

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

RAPPORT ANNUEL

à

M. LE GARDE DES SCEAUX

1963

IMPRIMERIE
ADMINISTRATIVE
MELUN

ERRATA

1) Tableau I. - **DÉLINQUANCE JUVÉNILE**

Total des colonnes II et I2 : au lieu de 6 689, lire 6 364.

2) Tableau VI. - **ENFANCE EN DANGER (par Cour d'Appel)**

Total des mineurs intéressés par l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958, par les tutelles aux allocations familiales et par la loi du 24 juillet 1889 :

Paris : au lieu de 9 854, lire 10 069.

Total métropole : au lieu de 53 944, lire 54 159.

DIX-SEPTIÈME RAPPORT ANNUEL

DE LA

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

(Année 1963)

LE DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

à

MONSIEUR LE GARDE DES SCAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Le Directeur de l'Éducation surveillée a l'honneur de soumettre à M. le Garde des sceaux le dix-septième rapport annuel de sa direction.

Etabli en la forme habituelle, le rapport de l'année 1963 présente :

- *dans sa première partie, les statistiques judiciaires (chap. 1 à 3) ;*
- *dans sa deuxième partie, les statistiques de la rééducation (chap. 4 à 5) ;*
- *dans sa troisième partie, diverses activités (chap. 6 à 11) ;*
- *dans sa quatrième partie, l'exécution du plan d'équipement (chap. 12) ;*
- *dans sa cinquième partie, le concours apporté par les services de police et par la gendarmerie (chap. 13 à 15).*

Les tableaux développant la statistique judiciaire sont publiés en annexe.

La délinquance juvénile a manifesté en 1962, avec un taux d'augmentation légèrement supérieur, la même tendance que celle qui a été décelée en 1961 : une augmentation de l'ensemble des catégories d'infractions, répartie sur l'ensemble des catégories de mineurs.

Sans pouvoir indiquer si, telle qu'elle se dessine, cette évolution se poursuivra, on peut à tout le moins prévoir, dans les prochaines années, une nette augmentation en valeur absolue de la délinquance et des formes apparentées de l'inadaptation de la jeunesse.

A la veille du V^e plan, le problème de l'Education surveillée est essentiellement d'ordre quantitatif. La question est de savoir dans quelle mesure le service public de la rééducation des mineurs délinquants et difficiles pourra, avec les moyens qui lui seront accordés, répondre aux besoins accrus exprimés par l'autorité judiciaire.

La statistique de ce rapport, comme celle des années précédentes, met en évidence la grande insuffisance de la capacité des établissements spécialisés. L'importance toujours considérable des remises à la famille tient à l'impossibilité où se trouve le juge, dans de très nombreux cas, d'obtenir une place en internat; le pourcentage accru des peines s'explique, pour partie par une sévérité voulue des magistrats à l'égard d'une délinquance aggravée, pour partie par l'absence d'établissements de rééducation appropriés.

Le programme inclus dans le IV^e plan, bien que réduit puis ralenti par le plan de stabilisation, a commencé à combler ce sous-équipement : il a créé des organismes légers de base dans une partie des ressorts de tribunaux pour enfants, mis en chantier la construction de nouveaux internats, poursuivi la modernisation des établissements anciens.

Il importe que cet effort soit continué et amplifié dans le cadre du V^e plan. L'Education surveillée a désormais les moyens de son extension : un service constructeur, un recrutement régulier de personnels sélectionnés, des centres de formation, un institut de recherche...

La première période de l'Education surveillée a été celle de la réforme; la seconde, ouverte par son admission au plan, est celle de la construction. En s'y engageant, raisonnablement, la direction ne devra jamais perdre de vue ni les exigences de sa mission spécifique d'éducation, ni le rôle qu'elle est appelée à jouer dans une politique de prévention sociale.

Chaque année, la direction rend compte au Garde des sceaux de sa progression dans une branche de son activité. C'est à l'action de la police, menée en coopération avec elle, qu'est spécialement consacré le présent rapport. Ces pages, qui relatent dix années d'efforts communs, sont un juste hommage au concours important apporté par les services de police et par la gendarmerie à la prévention de la délinquance juvénile, en particulier pendant la période des grandes vacances d'été; elles montrent quelle peut être l'efficacité d'une coopération interministérielle, coordonnée et persévérante, menée dans l'intérêt de la jeunesse.

Paris, le 1^{er} avril 1964.

Pierre CECCALDI.

PLAN DU RAPPORT ANNUEL

Première partie. — STATISTIQUE JUDICIAIRE

Chapitre premier. — Statistique des Parquets

	Pages
SECTION I. — Mineurs délinquants	15
SECTION II. — Mineurs en danger	26
SECTION III. — Affaires soumises aux Cours d'Appel	28

Chapitre 2. — Statistique de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (I.N.S.E.E.)

(année 1962)

SECTION I. — Répartition des mineurs suivant l'âge et la nature des infractions imputées	33
SECTION II. — Répartition des mineurs suivant les mesures ou peines prononcées et suivant l'âge	39
SECTION III. — Répartition des mineurs suivant la catégorie socio- professionnelle	42
SECTION IV. — Répartition des mineurs suivant la catégorie de l'agglomération de domicile	43

Chapitre 3. — Commentaire de la statistique judiciaire

SECTION I. — Délinquance juvénile	47
SECTION II. — Protection de l'enfance en danger	53
SECTION III. — Fonctionnement des juridictions spécialisées	54

Deuxième partie. — STATISTIQUE DE LA REEDUCATION *(année scolaire 1962-1963)*

Chapitre 4. — Secteur public

SECTION I. — Les centres d'observation, les services d'observa- tion en milieu ouvert et de consultation d'orienta- tion éducative	59
SECTION II. — Les établissements de rééducation	63
SECTION III. — Les services d'éducation en milieu ouvert	76

Chapitre 5. — Secteur privé

PAGES

SECTION I. — Les centres d'observation et les services d'observation en milieu ouvert	87
SECTION II. — Les établissements de rééducation	99
SECTION III. — Les placements éducatifs en milieu ouvert	109

Troisième partie. — **ACTIVITE DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION SURVEILLEE**

Chapitre 6. — Le recrutement du personnel de l'Education surveillée	121
Chapitre 7. — Le fichier des établissements et des services privés habilités	125
Chapitre 8. — La prévention	129
SECTION I. — Secrétariat de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence	120
SECTION II. — Participation aux travaux de la commission de contrôle des films cinématographiques	131
SECTION III. — Activités diverses du service « Prévention »	131

Chapitre 9. — Travaux et recherches Activités du centre de Vaucresson

SECTION I. — Travaux du centre de Vaucresson	135
SECTION II. — Formation des personnels	139
SECTION III. — Réunions et Congrès	144
Chapitre 10. — L'Ecole d'Etat d'éducateurs de Savigny-sur-Orge.	147
Chapitre 11. — Gestion et plan comptable	153

Quatrième partie. — **L'EXECUTION DU PLAN D'EQUIPEMENT EN 1963**

Chapitre 12. — L'exécution du Plan d'Equipement en 1963	161
SECTION I. — Opérations et réalisations de l'année 1963	161
SECTION II. — Situation des équipements au 31 décembre 1963	170

***Cinquième partie. — LE CONCOURS APPORTE A LA PREVENTION
ET A LA REPRESSION DE LA DELINQUANCE JUVENILE
PAR LES SERVICES DE POLICE ET LA GENDARMERIE***

**Chapitre 13. — La spécialisation et la formation des personnels
de la Police et de la Gendarmerie**

	PAGES
SECTION I. — La spécialisation des personnels de la Police et de la gendarmerie	179
SECTION II. — La formation des personnels de la Police et de la gendarmerie	184

Chapitre 14. — L'action de la Police et de la Gendarmerie

SECTION I. — Bilan de l'action de la Police et de la Gendarmerie dans le domaine de la protection de l'enfance	190
SECTION II. — L'action de la Police et de la Gendarmerie dans le domaine de la surveillance des publications destinées à la jeunesse et de la répression des infractions à la loi du 16 juillet 1949 et à l'article R 389° C.P.	195
SECTION III. — La surveillance des établissements offrant des distractions ou des spectacles dont la fréquentation serait de nature à exercer une influence nocive sur la santé ou la moralité de la jeunesse	196
SECTION IV. — La participation des services de police et de la gendarmerie à l'activité de recherche du centre de formation et de recherche de Vancresson	196

**Chapitre 15. — La Commission Police — Gendarmerie — Justice
et l'opération dite « opération vacances »**

SECTION I. — La commission Police — Gendarmerie — Justice ..	201
SECTION II. — L'opération « vacances »	203

ANNEXE

Développement de la statistique judiciaire

Tableau I. — Délinquance juvénile.

Tableau II. — Protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

Tableau III. — Tutelle aux allocations familiales.

Tableau IV. — Application de la loi du 24 juillet 1889.

Tableau V. — Délinquance juvénile (par Cour d'appel).

Tableau VI. — Enfance en danger (par Cour d'appel).

Tableau VII. — Enfance délinquante et en danger (par Tribunaux pour enfants).

PREMIÈRE PARTIE

STATISTIQUE JUDICIAIRE

CHAPITRE PREMIER

STATISTIQUE DES PARQUETS

	PAGES
<i>Section I.</i> — MINEURS DÉLINQUANTS	15
<i>Section II.</i> — MINEURS EN DANGER	26
<i>Section III.</i> — AFFAIRES SOUMISES AUX COURS D'APPEL	28

La statistique judiciaire de l'année considérée (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1962) est développée dans les sept tableaux de l'annexe.

CHAPITRE PREMIER

STATISTIQUE DES PARQUETS ⁽¹⁾

SECTION I. — MINEURS DELINQUANTS

§ 1. — Observations sur la délinquance

Tendance générale

ANNÉES	DELINQUANTS JUGES		
	PROVINCE	PARIS	TOTAL
1961	23.823	7.006	30.829
1962	27.741	8.233	35.974

TABLEAU 1

Répartition suivant le sexe et l'âge des mineurs jugés

MINEURS DE 18 ANS jugés	1961	1962	DIFFÉRENCE	
			Nombre	%
Garçons	27.980	32.650	+ 4.670	+ 16,7
Filles	2.849	3.324	+ 475	+ 16,7
TOTAUX	30.829	35.974	+ 5.145	+ 16,7

TABLEAU 2

(1) C'est la statistique de la délinquance et de l'inadaptation sociale établie à l'aide des cadres statistiques remplis par les parquets et vérifiés par le Centre de Vaucresson.

Répartition des jeunes délinquants suivant le sexe et l'âge
(Les chiffres entre parenthèses indiquent la diminution ou l'augmentation
par rapport à l'année 1961)

MINEURS	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	TOTAUX
Garçons.....	3.470 (+ 540)	11.810(+ 2.179)	17.370 (+ .1951)	32.650(+ 4.670)
Filles.....	356 (+ 40)	1.326 (+ 187)	1.642 (+ 248)	3.324 (+ 475)
TOTAUX ...	3.826 (+ 580)	13.136(+ 2.366)	19.012 (+ 2.199)	35.974 (+ 5.145)

TABLEAU 3

Nature des infractions commises suivant l'âge des mineurs

INFRACTIONS commises		MINEURS						ENSEMBLE DES MINEURS de moins de 18 ans	
		De moins de 13 ans		De 13 à 16 ans		De 16 à 18 ans			
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Contre les personnes	1961	269	8,3	889	8,3	1.654	9,8	2.812	9,1
	1962	327	8,5	1 070	8,1	1.884	9,9	3.281	9,1
Contre les biens	1961	2.591	79,8	7.746	71,9	10.431	62,0	20.768	67,4
	1962	2.998	78,4	9.721	74,0	11.855	62,4	24.574	68,3
Contre les mœurs	1961	61	1,9	516	4,8	766	4,6	1.343	4,3
	1962	51	1,3	651	5,0	1.010	5,3	1.712	4,8
Diverses	1961	325	10,0	1.619	15,0	3.962	23,6	5.906	19,2
	1962	450	11,8	1.694	12,9	4.263	22,4	6.407	17,8
Totaux	1961	3.246	100 %	10.770	100 %	16.813	100 %	30.829	100 %
	1962	3.826		13.136		19.012		35.974	

TABLEAU 4

COMPARAISON ENTRE GARÇONS ET FILLES ET ENTRE CLASSES D'ÂGE		Mineurs de moins de 13 ans			Mineurs de 13 à 16 ans			Mineurs de 16 à 18 ans			Mineurs de moins de 18 ans		
		Délinq.	Popu.	%/ao (*)	Délinq.	Popu.	%/ao	Délinq.	Popu.	%/ao	Délinq.	Popu.	%/ao
GARÇONS	1961	2 930	1 268	2,31	9 631	1 136	8,48	15 419	597	25,83	27 980	3 101	9,32
	1962	3 470	1 247	2,78	11 810	1 254	9,42	17 370	608	28,57	32 650	3 105	10,51
	% d'augmen- tation entre 1961 et 1962	+18,4	- 1,7	+20,3	+ 22,6	+ 10,4	+11,1	+ 12,7	+ 1,8	+ 10,6	+ 16,7	+ 3,6	+ 12,8
	Différence entre 1961 et 1962	+ 540	- 21	+ 0,47	+2 179	+ 118	+ 0,94	+1 951	+ 11	+ 2,74	+4 670	+ 107	+ 1,19
FILLES	1961	316	1 224	0,26	1 139	1 096	1,04	1 394	577	2,42	2 849	2 897	0,98
	1962	356	1 207	0,29	1 326	1 210	1,10	1 642	587	2,80	3 324	3 004	1,11
	% d'augmen- tation entre 1961 et 1962	+12,7	- 1,4	+ 11,5	+ 16,4	+ 10,4	+ 5,8	+ 17,8	+ 1,7	+ 15,7	+ 16,7	+ 3,7	+ 13,3
	Différence entre 1961 et 1962	+ 40	- 17	+ 0,03	+ 187	+ 114	+ 0,06	+ 298	+ 10	+ 0,38	+ 475	+ 107	+ 0,13
GARÇONS et FILLES	1961	3 246	2 492	1,50	10 770	2 231	4,83	16 813	1 174	14,32	30 829	5 897	5,23
	1962	3 826	2 454	1,56	13 136	2 464	5,33	19 012	1 194	15,92	35 974	6 112	5,89
	% d'augmen- tation entre 1961 et 1962	+ 17,9	- 1,5	+ 20,0	+ 22,0	+ 10,4	+ 10,4	+ 13,1	+ 1,7	+ 11,2	+ 16,7	+ 3,6	+ 12,6
	Différence entre 1961 et 1962	+ 580	- 38	+ 0,26	+ 2 366	+ 213	+ 0,50	+2 199	+ 20	+ 1,60	+5 145	+ 215	+ 0,66

(1) Les chiffres de population utilisés ici sont calculés à partir des estimations effectuées par l'INSEE, sur la base du recensement de 1954 pour le 1^{er} janvier des années 1961 et 1962. Les chiffres estimés à partir du recensement 1962 accusent des différences qui auraient faussé l'estimation de l'augmentation du taux de délinquance juvénile. La population est indiquée en milliers et en raison des arrondis effectués, les correspondances arithmétiques ne sont pas toujours véridiques.

(2) Nombre de mineurs délinquants pour 1.000 jeunes d'âge et de sexe correspondants; la limite intérieure pour la population est choisie à 10 ans.
(*) Nombre de mineurs délinquants pour 1.000 jeunes d'âge et de sexe correspondant.

TABLEAU 3 bis

Nature des infractions commises suivant le sexe des mineurs

INFRACTIONS commises		GARÇONS DE MOINS de 18 ans		FILLES DE MOINS de 18 ans		GARÇONS ET FILLES de moins de 18 ans	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Contre les personnes	1961	2 551	9,1	261	9,2	2 812	9,1
	1962	2 955	9,0	326	9,8	3 281	9,1
Contre les biens	1961	19 033	68,3	1 675	58,8	20 708	67,4
	1962	22 716	69,6	1 858	55,9	24 574	68,3
Contre les mœurs	1961	927	3,3	416	14,6	1 343	4,3
	1962	1 225	3,8	487	14,7	1 712	4,8
Diverses	1961	5 409	19,3	497	17,4	5 906	19,2
	1962	5 754	17,6	633	19,6	6 407	17,8
Totaux	1961	27 980	100 %	2 849	100 %	30 829	100 %
	1962	32 650		3 321		35 971	

TABLEAU 5

*Répartition suivant la nature des infractions jugées en 1961 et 1962
pour l'ensemble des mineurs de 18 ans*

INFRACTIONS	1961	1962
Contre les personnes	9,1	9,1
Contre les biens	67,4	68,3
Contre les mœurs	4,3	4,8
Diverses	19,2 %	17,8 %

TABLEAU 6

2. — Fonctionnement des juridictions spécialisées

*Pourcentage de classements sans suite et d'ordonnances de non-lieu
pour les années 1961 et 1962*

ANNÉES	MINEURS JUGÉS	CLASSEMENTS	PROPORTION APPROXIMATIVE DES CLASSEMENTS PAR RAPPORT AU NOMBRE DES MINEURS JUGÉS	NON-LIEUX	PROPORTION APPROXIMATIVE DES NON-LIEUX PAR RAPPORT AU NOMBRE DES MINEURS JUGÉS
1961	30 829	7 802	1 classement pour 4,0	272	1 non-lieu pour 113
1962	35 974	6 126	1 classement pour 5,8	238	1 non-lieu pour 151

TABLEAU 7

*Répartition des affaires jugées entre la juridiction du Juge des enfants
et celle du Tribunal pour enfants*

	1961		1962	
	J. E.	T. E.	J. E.	T. E.
Mineurs de 13 ans	2.529	717	3 068	758
Mineurs de 13 à 16 ans	6 300	4 470	8.141	4.995
Mineurs de 16 à 18 ans	7.328	9 462	8.941	10 014
TOTAUX	16.157	14 649	20.150	15.767

TABLEAU 8

Informations confiées au Juge des enfants et confiées au Juge d'instruction

AFFAIRES JUGÉES		1961	1962
PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS	Après information du Juge des Enfants . . .	9.480	10.147
	Après information du Juge d'Instruction . . .	5.169	5 620
	TOTAUX	14.649	15 767
	Pourcentage des affaires confiées au Juge d'Instruction	35,3 %	35,6 %
PAR LE JUGE DES ENFANTS, LE TRIBUNAL POUR EN- FANTS ET LA COUR D'AS- SISÉS DES MINEURS	Après information du Juge des Enfants . . .	25.637	30 297
	Après information du Juge d'Instruction . . .	5.192	5.677
	TOTAUX	30.829	35.974
	Pourcentage des affaires confiées au Juge d'Instruction	16,8 %	15,8 %

TABLEAU 9

Mineurs acquittés ou relaxés au cours des années 1961 et 1962

ANNÉES		1961	1962
Acquittés ou relaxés	Garçons	1.461	1.781
	Filles	220	251
TOTAUX		1.681	2.032
Proportion des acquittements et relaxes parmi les mineurs jugés		5,4 %	5,6
Proportion des acquittements et relaxes parmi les filles jugées		7,7	7,6
Proportion des filles parmi les mineurs jugés		9,2	9,2
Proportion des filles parmi les mineurs acquittés ou relaxés		13,1	12,4

TABLEAU 10

Mineurs ayant fait l'objet de condamnations pénales

ANNÉES	MINEURS JUGÉS	MINEURS CONDAMNÉS (emprisonnement ou amende, avec ou sans sursis)	PROPORTION des mineurs condamnés
1961	30.829	7.233	23,5
1962	35.974	8.576	23,8

TABLEAU 11

Répartition des peines entre les garçons et les filles, compte tenu des catégories d'âge. (Les chiffres de l'année 1961 ont été placés entre parenthèses, après ceux de l'année 1962)

MINEURS CONDAMNÉS	PEINES D'EMPRISONNEMENT				PEINES D'AMENDE	
	AVEC SURSIS	SANS SURSIS			AVEC SURSIS	SANS SURSIS
		Moins de 4 mois	4 mois à 1 an	Plus d'un an		
Garçons	3.281 (2717)	958 (614)	528 (381)	252 (205)	517 (534)	2.529 (2.385)
Filles	197 (135)	46 (47)	25 (12)	3 (1)	51 (44)	189 (158)
TOTAUX	3.478 (2852)	1004 (661)	553 (393)	255 (206)	568 (578)	2.718 (2543)
13 à 16 ans	720 (548)	157 (101)	59 (43)	13 (12)	104 (157)	594 (575)
16 à 18 ans	2.758 (2.304)	847 (560)	494 (350)	242 (194)	464 (421)	2.124 (1968)
TOTAUX	3.478 (2852)	1004 (661)	553 (393)	255 (206)	568 (704)	2.718 (2220)

TABLEAU 12

Répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs
(Les chiffres de l'année 1961 ont été placés entre parenthèses
au-dessous de ceux de l'année 1962)

MINEURS REMIS	AUX PARENTS tuteurs ou gardiens	A UNE PERSONNE digne de confiance	A UNE INSTITUTION d'éducation autre qu'une I.P.E.S.		UN ETABLISSEMENT médico-pédagogique	AU SERVICE de l'Aide Sociale à l'enfance	A UNE I. P. E. S. ou à un internat approprié	Totaux
			en internat	en externat ou semi-liberté				
Garçons.	20.630 (17.382)	231 (310)	809 (794)	295 (349)	46 (40)	213 (201)	580 (607)	22.804 (19.683)
Filles	2.086 (1.816)	48 (57)	319 (288)	41 (30)	3 (3)	35 (25)	30 (13)	2.562 (2.232)
TOTAUX.	22.716 (19.198)	279 (367)	1.128 (1.082)	336 (379)	49 (43)	248 (226)	610 (620)	25.366 (21.915)
Moins de 13 ans	3.475 (2.675)	21 (41)	144 (147)	7 (9)	16 (7)	48 (35)	21 (11)	3.432 (2.294)
13 à 16	9.577 (7.524)	136 (147)	580 (560)	116 (155)	28 (24)	99 (86)	279 (275)	10.815 (8.774)
16 à 18 ans.	9.964 (8.999)	122 (179)	404 (375)	213 (215)	5 (12)	101 (85)	310 (334)	11.119 (10.199)
TOTAUX.	22.716 (19.198)	279 (367)	1.128 (1.082)	336 (379)	49 (43)	248 (226)	610 (620)	25.366 (21.915)

Détentions préventives

TABLEAU 13

		1961	1962
Total des mineurs de 18 ans	Mis en détention pré- ventive	2.707	3.286
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	1260	1.812
Garçons de 18 ans.	Mis en détention pré- ventive	2.495	2.997
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	1200	1.738
Filles de 18 ans	Mises en détention préventive	212	289
	Condamnées à l'em- prisonnement sans sursis	60	74
Total des mineurs de 16 ans	Mis en détention pré- ventive	599	841
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	156	229
Total des mineurs de 16 à 18 ans.	Mis en détention pré- ventive	2.408	2.445
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	1.104	1.583

TABLEAU 14

Liberté surveillée d'éducation

(Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 1961)

LIBERTÉ SURVEILLÉE D'ÉDUCATION				
MINEURS	ACCESSOIRE à une remise à la famille	ACCESSOIRE à une mesure de placement	PRONONCÉE en même temps qu'une peine	TOTAUX
Garçons	4.610 (4 217)	402 (406)	1 254 (1064)	6.266 (5.747)
Filles	541 (503)	67 (91)	102 (55)	710 (649)
TOTAUX	5 151 (4 720)	469 (557)	1 356 (1119)	6.976 (6 396)
Moins de 13 ans . .	636 (565)	32 (52)	0 (0)	668 (617)
13 à 16 ans	2.204 (2 008)	191 (244)	314 (304)	2.714 (2 556)
16 à 18 ans	2 309 (2 147)	243 (261)	1.042 (815)	3.594 (3.223)
TOTAUX	5 151 (4 720)	469 (557)	1 356 (1119)	6.976 (6 396)

TABLEAU 15

*Mises en liberté surveillée d'observation et d'épreuve
ainsi que les mises en liberté surveillée en matière de simple police*

(Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 1961)

MINEURS	LIBERTÉ SURVEILLÉE d'observation	LIBERTÉ SURVEILLÉE d'épreuve	LIBERTÉ SURVEILLÉE de simple police
Garçons	754 (696)	597 (693)	6 (46)
Filles	93 (58)	60 (72)	1 (1)
TOTAUX	847 (754)	657 (765)	7 (47)
Moins de 13 ans	77 (54)	27 (41)	2 (0)
13 à 16 ans	314 (267)	277 (350)	0 (3)
16 à 18 ans	456 (433)	353 (374)	5 (14)
TOTAUX	847 (754)	657 (765)	7 (17)

TABLEAU 16

Discrimination suivant le sexe et l'âge en ce qui concerne les mesures et les peines prononcées en 1961 et 1962

MESURES A TITRE PROVISOIRE				MESURES A TITRE DEFINITIF																	
	PLACEMENT provisoire			DETENTION provisoire			REMISE a la famille			REMISE a une personne digne de confiance			PLACEMENT			PEINE					
	Moins de 13 ans	13 a 16 ans	16 a 18 ans	Moins de 13 ans	13 a 16 ans	16 a 18 ans	Moins de 13 ans	13 a 16 ans	16 a 18 ans	Moins de 13 ans	13 a 16 ans	16 a 18 ans	Moins de 13 ans	13 a 16 ans	16 a 18 ans	Moins de 13 ans	13 a 16 ans	16 a 18 ans			
	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Total des mineurs de 18 ans			
Nombre total des mineurs	1961	423 1 671 1	4 833 585	0	503 2 108 2	7 572 655 7	5 268 999 191 98	41	175	179	367	229	1100 1 021 2	350	1586 5 797 7	259					
	1962	365 1 456 1	623 3 413	2	830 2 913 3	289 3 173 9	3 773 669 2 716	21	136	122	279	233	1102 1 032 2	371	1 607 6 999 8	576					
Nombre de garçons	1961	337 1 329 1	196 2 852	0	502 1 963 2	655 2 429 6	775 8 165 1 782	31	122	157	310	201	800 1 901 1	342 5	677 6 836						
	1962	249 1 161 1	1 291 2 534	2	753 2 240 2	137 1 803 8	688 9 013 2 646	18	118	135	231	236	907	890 1 914 1	530 6 535 8	065					
Nombre de filles	1961	89 342	3 021 733	0	57 155	212	236 715	833 1816	10	23	57	28	291	130	94 303	397					
	1962	65 293	334 694	0	84 205	280	880 915 2 086	3	18	27	68	30	195	203	117 396	511					
Pourcentage des filles	1961	20.9	20.5	20.3	20.5	7.8	8.8	9.9	9.3	9.5	24.4	17.0	12.3	15.5	12.2	18.3	12.7	13.4	6.5	5.2	3.5
	1962	17.9	20.3	20.5	20.1	10.0	8.6	8.8	9.3	9.2	9.2	13.2	22.1	17.2	12.7	17.7	19.7	18.4	7.1	5.7	6.0

TABLEAU 17

Discrimination suivant le sexe et l'âge en ce qui concerne les affaires jugées et l'application de la liberté surveillée

	LIBERTÉ SURVEILLÉE ÉDUCATION													
	TOTAL				EN COMPLÈMENT d'une remise à la famille				EN COMPLÈMENT d'un placement				EN complèment d'une peine	
	des mineurs jugés													
	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans
Nombre total des mineurs.	3 246	10 770	16 813	108 290	565	2 008	2 147	4 720	52	214	261	557	304	845
	1961													
Nombre de garçons	3 846	13 136	19 012	35 974	636	2 506	2 309	5 151	32	194	243	469	314	1 072
	1961													
Nombre de filles	2 930	9 631	15 619	27 980	495	1 783	1 336	4 217	48	194	224	466	285	779
	1962													
Pourcentage des filles.	3 470	11 810	17 370	32 654	566	1 964	2 080	4 610	28	165	210	402	277	977
	1961													
	346	1 139	1 334	2849	70	225	208	1 034	4	50	37	91	19	36
	1962													
	356	1 326	1 642	3324	70	242	229	561	4	30	33	67	37	65
	1961													
	9,7	10,6	8,3	9,2	12,4	11,2	9,7	10,7	7,7	20,5	14,2	16,3	6,3	4,4
	1962													
	9,3	10,1	8,6	9,2	11,0	11,0	9,5	10,5	12,5	15,5	13,6	14,3	11,8	6,2
	1961													
	9,6	10,8	9,7	10,1	11,1	11,4	9,4	10,2	9,6	10,8	9,7	10,1	9,6	10,1
	1962													

TABEAU 18

Instances modificatives

MINEURS	ENSEMBLE DES AFFAIRES JUGÉES				CAS D'APPLICATION D'UNE MESURE NOUVELLE OU DE L'ARTICLE 28, ALINÉA 3				LIBERTÉ SURVEILLÉE INSTITUÉE A LA SUITE D'UNE INSTANCE EN MODIFICATION DE LA MESURE			
	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans
Nombre total des mineurs. $\left. \begin{matrix} 1961 \\ 1962 \end{matrix} \right\}$	43 67	490 414	1.567 1.069	2.100 1.550	22 22	219 155	508 339	749 516	1 6	49 51	142 141	192 198
Nombre de garçons $\left. \begin{matrix} 1961 \\ 1962 \end{matrix} \right\}$	35 60	383 334	1.219 886	1.637 1.230	16 19	177 136	394 241	587 389	1 6	41 48	103 109	148 163
Nombre de filles $\left. \begin{matrix} 1961 \\ 1962 \end{matrix} \right\}$	12 7	107 80	348 233	463 320	6 3	42 29	114 95	162 127	0 0	5 3	39 32	41 35
Pourcentage de filles $\left. \begin{matrix} 1961 \\ 1962 \end{matrix} \right\}$	18,6 10,4	21,8 19,3	22,0 21,8	22,0 20,6	21,3 13,6	19,2 18,7	22,1 28,0	21,6 24,6	0,0 0	10,2 5,8	27,5 22,7	22,9 17,7

Enquêtes et examens :

En 1962, le nombre des enquêtes sociales concernant les mineurs délinquants a été de 7.453 (7.750 en 1961).

Le chiffre total des examens médicaux, psychologiques, psychiatriques a été de 7.702 (5.874 en 1961).

TABLEAU 19

SECTION II. — MINEURS EN DANGER

Application de l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958

Tendances générales

ANNEE	MINEURS INTERESSÉS PAR LES AFFAIRES CLASSEES	MINEURS INTERESSÉS PAR LES MESURES PRISES à titre définitif
1961 . . .	4 119	28.797
1962 . . .	5.004	32.717

TABLEAU 20

Répartition selon l'âge et le sexe (1)

MINEURS	Moins de 6 ans	6 à 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	18 à 21 ans	TOTAUX
Garçons	4 647	5 668	3 523	2 138	829	16 205
Filles	3 797	5 203	3 558	2 487	1 177	16 512
TOTAUX	7 844	10.961	7.081	4.825	2 006	32 717

TABLEAU 21

Enquêtes et examens :

Le nombre des enquêtes sociales a été de 19.406 *en 1962* (19.115 *en 1961*); celui des examens médicaux, psychologiques, psychiatriques et d'orientation professionnelle a été au total de 10.135 *en 1962* (6.505 *en 1961*).

(1) Pour l'année 1962.

Répartition selon l'âge et le sexe et proportion par rapport à l'ensemble de la population correspondante (1)

	Moins de 6 ans			6 à 13 ans			13 à 16 ans			16 à 18 ans			18 à 21 ans			Ensemble des âges		
	M.P. (2)	P. (3)	o/100 (*)	M.P. (2)	P. (3)	o/100	M.P. (2)	P. (3)	o/100	M.P. (2)	P. (3)	o/100	M.P. (2)	P. (3)	o/100	M.P. (2)	P. (3)	o/100
																		o/100 d'au- delà de 21 ans
Garçons	1961 3 767	2 436	1,55	5 308	2 870	1,85	2 857	1 146	2,52	1 821	597	3,05	667	803	0,83	14 420	7 843	1,84
	1962 4 017	2 458	1,65	5 668	2 832	1,99	3 523	1 254	2,81	2 138	608	3,53	829	865	0,98	16 205	8 015	2,02
Filles	1961 3 591	2 317	1,52	4 684	2 770	1,69	2 891	1 096	2,64	2 094	577	3,63	1 117	768	1,45	14 377	7 557	1,90
	1962 3 797	2 367	1,60	5 203	2 755	1,92	3 558	1 249	2,94	2 087	587	3,58	1 177	801	1,48	16 512	7 719	2,14
Ensemble des sexes	1961 7 358	4 753	1,54	9 992	5 639	1,77	5 749	2 241	2,58	3 915	1 174	3,33	1 784	1 572	1,13	28 797	15 401	1,87
	1962 7 814	4 824	1,63	10 961	5 606	1,96	7 081	2 503	2,87	4 825	1 194	3,01	2 066	1 646	1,22	32 717	15 735	2,08
o/100 au- delà de 21 ans																		41,23

* Nombre de mineurs protégés pour 1.000 jeunes d'âge et de sexe correspondants.

TABLEAU 21 bis

(1) Cf. infra, p. 50.

(2) M.P. : Mineurs protégés.

(3) P. : Population correspondante en milliers.

*Application de l'article 560 du Code de la sécurité sociale
et de l'article 18 du décret du 10 décembre 1946
(Tutelle aux allocations familiales)*

ANNÉES	DEMANDES PRÉSENTÉES OU ACTIONS INTRODUITES				TUTELLES INSTITUÉES	MINEURS INTÉRESSÉS par les tutelles instituées
	Par le Parquet	Par le Directeur de la population	Par les autres organismes	Total		
1961	1 817	913	908	3 638	3 254	17 351
1962	1 884	980	977	3 741	3 330	17 909

Enquêtes et examens :

TABLEAU 22

En 1962, le nombre des enquêtes sociales confiées à des assistantes sociales a été de 1.241 (1.335 en 1961).

Application de la loi du 24 juillet 1889

DÉCHÉANCE OU RETRAIT DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE Titre I (Art. 1 et 2, § 1 à 6)				DÉLÉGATION DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE Titre II	
ANNÉES	AFFAIRES JUGÉES		MINEURS intéressés	AFFAIRES suivies	MINEURS intéressés
	Art. 1 et 2 § 1 à 5	Art. 2 § 6			
1961	91	1 193	3 743	518	796
1962	79	879	2 709	381	609

Enquêtes et examens :

TABLEAU 23

En 1962, le nombre des enquêtes sociales a été de 712 (1.112 en 1961) et celui des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques de 74 au total (212 en 1961).

SECTION III. — AFFAIRES SOUMISES AUX COURS D'APPEL

DÉCISIONS	MINEURS délinquants	ENFANCE en danger	TUTELLE aux allocations familiales	LOI DU 24.7.1889	TOTAUX généraux
Confirmation	246	337	142	5	730
Infirmer	118	95	43	8	264
TOTAUX	364	432	185	13	994
TOTAUX d'ensemble	981			13	994

TABLEAU 24

CHAPITRE 2

STATISTIQUE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (I.N.S.E.E.) (ANNÉE 1962)

PAGES

<i>Section I.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT L'ÂGE ET LA NATURE DES INFRACTIONS IMPUTÉES	33
<i>Section II.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT LES MESURES OU PEINES PRONONCÉES ET SUIVANT L'ÂGE	39
<i>Section III.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE	42
<i>Section IV.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT LA CATÉGORIE DE L'AGGLOMÉRATION DE DOMICILE	

CHAPITRE 2

STATISTIQUE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (I.N.S.E.E.) ⁽¹⁾ (ANNÉE 1962)

INTRODUCTION

Comptabilisée mécanographiquement, cette statistique est établie par les services de l'I.N.S.E.E. à partir des duplicata des fiches pénales destinées au casier judiciaire. Ces fiches concernent seulement les mineurs jugés en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945 ayant fait l'objet d'une décision judiciaire, c'est-à-dire les mineurs délinquants jugés qui n'ont pas fait l'objet d'un acquittement ou d'une relaxe.

En 1962, la statistique des Parquets indique 2.032 acquittements pour 35.974 mineurs jugés. Le nombre des mineurs ayant fait l'objet d'une mesure ou d'une peine est donc de 33.942. De son côté, la statistique de l'I.N.S.E.E. compte seulement 32.045 mineurs ayant fait l'objet d'une telle décision, soit une différence de 1.897 mineurs. Bien qu'étant encore non négligeable, cette différence est inférieure à celle qui avait été enregistrée en 1961 et le nombre des juridictions pour lesquelles il y a concordance entre les deux statistiques a augmenté.

On note d'ores et déjà que la répartition des décisions selon leur nature (remise à la famille, mesure de placement, amende ou peine de prison) accuse peu de différences entre les deux séries de statistiques, sauf dans un petit nombre de tribunaux pour enfants.

Dans quelques cas précis, on a pu noter que la différence enregistrée porte uniquement sur le nombre de remises à la famille, et qu'il s'agit alors vraisemblablement des cas d'admonestations qui n'ont pas fait l'objet d'un envoi de duplicata du Bulletin n° 1 aux services régionaux de l'I.N.S.E.E. alors qu'ils auraient dû figurer dans cette statistique. Dans la mesure où la distinction entre acquittement pur et simple et admones-

(1) C'est la statistique de la délinquance traitée (mesures et peines).

tation fera l'objet d'une attention particulière, on peut penser que la différence constatée chaque année entre les deux statistiques sera notablement réduite.

Comme l'an passé, la statistique de l'I.N.S.E.E. a été largement utilisée pour analyser l'évolution de la délinquance juvénile en confrontation avec les observations faites sur la statistique des Parquets.

SECTION I. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT L'AGE ET LA NATURE DES INFRACTIONS IMPUTEES

a) *Délits*

NATURE DE L'INFRACTION (1)	Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans et plus	N. D. (2)	Total	Garçons	Filles
Délits non désignés	15	9	10	17	22	1	120	106	14
Refus d'un service dû — Réquisitions			1	1	10	1	21	21	
Refus de porter secours				2	5		10	6	4
Non dénonciation						1	1	1	
Evasion				2	1	5	8	8	
Outrage public à la pudeur		94	204	297	334		1,371	972	429
Homosexualité	53	4	4	17	9		41	41	
Proxénétisme		1	2	3	4		16	9	7
Racolage							4	4	
Maladies vénériennes				1			1	1	
Outrages aux bonnes mœurs			7	10	8		32	28	4
Adultère	1				1		2	1	1
Avortement		1		3	7		22	2	20
Infanticide				1			1		
Homicides involontaires	3	5	11	13	22		84	78	6
Blessures involontaires	73	41	66	138	184	1	802	755	67

TABLEAU 1 a

(1) La nomenclature est celle de la statistique criminelle du compte général de l'administration de la Justice.
(2) N. D. = non déterminés.

a) Délits (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans et plus	N. D.	Total	Garçons	Filles
Blessures volontaires	73	27	88	150	244	346		928	874	54
Coups à enfant	4	2	8	12	16	18		60	60	1
Non représentation d'enfant				1	1	1		6	5	
Vol	2,480	1,469	2,484	3,837	4,620	5,207	8	20,155	18,610	1,525
Recel	128	87	185	257	343	377	1	1,378	1,240	118
Escarquerie	4	2	5	19	14	13		57	41	16
Abus de confiance — Détournement			6	16	25	26		73	54	19
Grivèlerie			1	2	3	10		16	10	6
Violation de domicile — Bris de clôture										
Fraudes commerciales	201	57	55	79	63	64		519	498	21
Jeux, paris			3	1	1	4		9	6	3
Chèques	1					1		2	2	
Autres infractions économiques						2		2	2	
Postes	5	1		1		1		1	1	1
Forêts — Chasse	4	5	17	31	36	54		147	147	7
Délits fluviaux (y compris pêche)			2	4	6	3		15	15	
Délits maritimes (y compris pêche)				2	4	3		9	9	
Délits de fuite		2	2	8	19	28		59	58	1
Coordination de transport			1	1		2		4	3	1
Douanes						1		1		1
Chemins de fer (délits)	46	19	26	18	60	37		186	175	11
Dégradations de monuments	59	20	25	26	31	27		188	187	1
Autres destructions	105	63	32	59	50	62		341	331	10

Sûreté de l'Etat	1	2	5	2	1	7	10	9	1
Rébellions, violences, outrages à l'ordre public					40	74	144	131	13
Associations					7	11	18	18	
Elections					1		1	1	1
Mariages		2				2	4	3	1
Interdiction de séjour					1	2	6	6	
Vagabondage, — Mendicité					1	2	6	3	3
Nomades		2	4		18	17	48	27	21
Expulsions — Séjour des étrangers					39	49	93	76	17
Armes et explosifs					5	7	173	171	2
Faux correctionnel	1	2	11		29	51	32	23	9
Dénonciation calomnieuse			1		2	9	6	3	3
Secret professionnel	5	1	1		3	2	9	9	
Menaces	4	3	3		13	16	43	40	165
Diffamation -- Injures.					1		1	1	
Débîts de boisson. Alcoolisme					1	160	1	1	
Ivresse						2	2	2	
Autres professions réglementées					1		1		1
Autres infractions sur le travail	3				2		5	5	
Sûreté Sociale — fraude aux Allocations					1	2	4	2	2
Totaux	3 269	1 951	3 272	5 114	6 360	7 337	27 292	24 830	2 462

b) Crimes

NATURE DE L'INFRACTION	MOINS de 13 ans	de 13 à 14 ans	de 14 à 15 ans	de 15 à 16 ans	de 16 à 17 ans	17 ans et plus	N.D.	TOTAL	Garçons	Filles
Vol qualifié					7	4		25	25	
Incendie volontaire. Explosion					4	4		8	8	
Sûreté de l'État				1	1	4		5	5	
Meurtre — Assassinat				1	1	5		7	6	1
Coups mortels et autres blessures						4		4	4	
Viols — Attentats à la pudeur sur des Adultes					3	7		10	10	
Viols — Attentats à la pudeur sur des mineurs					7	11		18	18	
Infanticide						1		1	1	1
Total				1	23	54		78	76	2

TABLEAU 1 b

c) Nouveaux délits

NATURE DE L'INFRACTION	moins de 13 ans		de 13 à 14 ans	de 14 à 15 ans	de 15 à 16 ans	de 16 à 17 ans	de 17 ans et plus	N. D.	TOTAL	Garçons	Filles
	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans et plus				
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse	4	1	2	9	20	33	66			65	1
Entrave ou obstacle à la circulation			3	9	16	22	49			46	3
Infractions concernant les véhicules				2	3	4	9			9	
Infractions concernant les conducteurs	1	1	4	15	40	100	161			157	4
Conduite d'un véhicule sans permis	6	9	35	169	433	889	1 533	1		1 574	59
Défaut d'assurance	7	21	77	153	253	366	858	1		783	75
Faux en écritures privées	1	2				4	7			7	
Abus de blanc seing (par faux)		1					1			1	
Total :	19	35	121	357	759	1 391	2 686	2		2 512	142

TABLEAU 1 c

d) *Contraventions*

NATURE DE L'INFRACTION	Moins de 13 ans	de 13 à 14 ans	de 14 à 15 ans	de 15 à 16 ans	de 16 à 17 ans	de 17 ans et plus	N. D.	Total	Garçons	Filles
Coups et blessures volontaires	65	38	52	102	114	172	1	565	401	54
Outrages à l'égard d'un citoyen			1	2	3	1		7	6	1
Blessures involontaires	108	61	130	238	312	452	4	1 307	1 173	134
Destruction ou détérioration d'arbres	3	4	4	4	7	4		26	25	1
Destructions d'animaux	5	1	1		3	2		12	12	
Contraventions forestières			1	2				3	3	
Exercice illégal à la profession d'infirmier						1		1	1	
Contraventions à la police des chemins de fer	4	3	3	1		3		14	12	2
Défaut de carte de séjour					8	2		10	9	1
Autres contraventions non mentionnées	6	2	3	15	17	23		66	64	2
TOTAL	192	112	204	364	604	650	5	1 991	1 796	195

TABLEAU 1 d

Totaux des tableaux 1 a, 1 b, 1 c, 1 d

NATURE DE L'INFRACTION	Moins de 13 ans	de 13 à 14 ans	de 14 à 15 ans	de 15 à 16 ans	de 16 à 17 ans	de 17 ans et plus	Non déterminées	Total	Garçons	Filles
Totaux des tableaux a) b) c) d) y compris les non déterminées	3 480	2 078	3 507	5 833	7 606	9 432	19	32 055	29 244	2 801

TABLEAU 1 e

**SECTION II. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT LES MESURES OU PEINES PRONONCEES
ET SUIVANT L'AGE**

Garçons et filles

MESURES	Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N.D.	Total
Admonestation.	2 096	1 053	1 618	2 356	2 755	3 044	10	12 952
Remise à la famille ou à une personne digne de confiance	1 161	752	1 198	1 664	1 889	2 044	2	8 713
Placement en I. P. E. S.	23	39	109	219	161	101		643
Placement en internat autre qu'une I. P. E. S.	149	98	183	245	243	161		1 079
Placement en externat	11	9	25	46	57	43		191
Remise à l'aide sociale	37	16	29	39	41	43		196
TOTAL DES MESURES.	3 480	1 967	3 192	4 541	5 146	5 436	12	23 774
PEINES								
Amendes		53	171	497	937	1 355	3	3 216
Emprisonnements	moins d'un an		44	206	716	1 320	3	4 379
	plus d'un an		2	8	46	154		515
	réclusion et peines plu- élevées			1		9		16
	durée non précisée		12	19	33	40	1	145
	ensemble		58	234	795	1 523	4	5 055
TOTAL DES PEINES.	0	111	405	1 292	2 460	3 993	7	8 271
TOTAL DES MESURES ET PEINES.	3 480	2 078	3 597	5 833	7 606	9 432	19	32 045

TABLEAU 2

(*) Sur le tableau correspondant du Rapport annuel 1962, 43 mineurs de moins de 13 ans figuraient par erreur dans la rubrique des peines. Cette erreur imputable à une mauvaise codification des fiches a pu être rectifiée cette année.

Garçons

MESURES	Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	Total
Admonestation	1.915	964	1.478	2.110	2.514	2.764	10	11.755
Remise à la famille ou à une personne digne de confiance.	1.074	690	1.068	1.513	1.718	1.888	2	7.953
Placement en I.P.E.S.	21	39	97	204	157	97		615
Placement en internat autre qu'une I.P.E.S.	124	71	137	184	185	122		823
Placement en externat	11	7	23	43	57	39		180
Remise à l'aide sociale	27	14	29	28	37	39		174
TOTAL DES MESURES	3.172	1.785	2.832	4.082	4.668	4.959	12	21.500
PEINES								
Amendes		46	141	448	881	1.452	3	2.969
Emprisonnements } moins d'un an plus d'un an réclusion et peines plus élevées durée non précisée ensemble		39	194	672	1.245	1.950	3	4.113
		2	8	43	150	298		394
			1		9	6		16
		11	15	24	36	36	1	123
		52	218	739	1.450	2.300	4	4.753
TOTAL DES PEINES	0	98	379	1.187	2.321	3.752	7	7.744
TOTAL DES MESURES ET PEINES	3.172	1.883	3.211	5.269	6.989	8.701	19	29.244

TABLEAU 2 a

Filles

MESURES		Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	Total
Admission en institution		181	89	170	236	241	280		1.197
Remise à la famille ou à une personne digne de confiance		90	62	130	151	171	156		760
Placement en I.P.E.S.		2		12	6	4	4		28
Placement en internat autre qu'une I.P.E.S.		25	27	46	61	58	39		256
Placement en externat			2	2	3		4		11
Remise à l'aide sociale		10	2		2	4	4		22
TOTAL DES MESURES		308	182	360	459	478	487		2.274
PEINES									
Amendes			7	10	49	56	103		225
Emprisonnements	moins d'un an		5	12	44	75	130		266
	plus d'un an				3	4	7		14
	réclusion et peines plus élevées								
	durée non précisée		1	4	9	4	4		22
ensemble			6	16	56	83	141		302
TOTAL DES PEINES		0	13	26	105	139	244		527
TOTAL DES MESURES ET PEINES		308	195	386	564	617	731		2.801

TABLEAU 2 b

**SECTION III. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE**

CATÉGORIE SOCIO- PROFESSIONNELLE	1961		1962	
	Nombre	%	Nombre	%
Salariés agricoles	715	2,83	723	2,26
Employés de bureau, commerce .	1.288	4,90	1.499	4,68
Ouvriers qualifiés	2.118	8,05	2.595	8,10
Ouvriers spécialisés	1.902	7,23	2.621	8,18
Mineurs	125	0,48	140	0,44
Marins, pêcheurs	152	0,58	183	0,57
Apprentis, ouvriers	4.489	17,07	5.531	17,26
Manceuvres	1.913	7,27	2.557	8,60
Gens de maison	244	0,93	232	0,72
Autres personnels de service .	322	1,22	390	1,22
Enfants de moins de 14 ans .	4.048	15,39	5.253	16,39
Étudiants-élèves	2.712	10,31	3.395	10,59
Autre personnes non actives .	4.063	15,37	4.024	12,56
Autres personnes actives . . .	2.202	8,37	2.702	8,43
TOTAUX	26.303	100,00	32.015	100,00

TABLEAU 3

SECTION IV. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT LA CATEGORIE DE L'AGGLOMERATION DE DOMICILE

Catégorie d'agglomération	1961		1962		% AUGMENTATION entre 1961 et 1962
	NOMBRE DE MINEURS délinquants	Taux de délinquance	NOMBRE DE MINEURS délinquants	Taux de délinquance	
Agglomérations rurales	6 679	42,9	7 938	51,0	18,9
— de moins de 5 000 h	1 570	27,8	1 821	32,2	15,8
— de 5 000 à 10 000 h	1 656	44,6	2 112	56,9	27,6
— de 10 000 à 20 000 h	1 635	51,2	1 994	59,7	16,6
— de 20 000 à 50 000 h	2 543	61,3	3 136	78,1	27,4
— de 50 000 à 100 000 h	1 924	101,4	2 517	132,5	30,7
— de 100 000 à 200 000 h	2 097	71,1	2 690	89,5	25,9
— de 200 000 à 1 000 000 h	3 067	196,4	3 685	127,8	20,1
Ville de Paris	1 523	54,2	1 480	52,6	0,2
Autres communes de la Seine	1 424	61,2	1 710	74,7	22,1
Zone sub-urbaine de Paris	1 255	53,2	2 124	90,0	69,2
France d'Outre-Mer	22		18		
Etranger	110		112		
Non déclaré	769		768		
TOTAUX (non compris France d'Outre-Mer, étrangers et non dé- clarés)	25 403	53,4	31 137	65,5	22,7

TABLEAU 4

CHAPITRE 3

COMMENTAIRE DE LA STATISTIQUE JUDICIAIRE

	PAGES
<i>Section I.</i> — DÉLINQUANCE JUVÉNILE	47
<i>Section II.</i> — PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER	53
<i>Section III.</i> — FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES ..	54

CHAPITRE 3

COMMENTAIRE DE LA STATISTIQUE JUDICIAIRE

SECTION I. — DELINQUANCE JUVENILE

1. — Mouvement d'ensemble de la délinquance juvénile

Entre 1961 et 1962, on peut estimer à 3,64 % le taux d'augmentation de la population juvénile pour les classes d'âge situées entre 10 et 18 ans auxquelles appartiennent pratiquement tous les mineurs jugés par les juridictions de mineurs. Celui de la délinquance juvénile est beaucoup plus important : le nombre des mineurs est passé de 30.829 en 1961 à 35.974 en 1962, ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 16,7 %.

Ce mouvement d'augmentation, constant depuis 1955, s'est accéléré jusqu'en 1960. L'année 1961 a été marquée par une diminution de ce taux, mais en 1962 on enregistre une nouvelle progression de la délinquance juvénile dont le taux passe de 14,6 % à 16,7 %.

D'après la statistique des Parquets, l'accroissement a été de :

471	mineurs	entre	1954	et	1955,	soit	3,5	%
803	»	»	1955	et	1956,	soit	5,7	%
1.588	»	»	1956	et	1957,	soit	10,7	%
2.534	»	»	1957	et	1958,	soit	15,5	%
3.223	»	»	1958	et	1959,	soit	17,1	%
4.771	»	»	1959	et	1960,	soit	21,6	%
3.935	»	»	1960	et	1961,	soit	14,6	%
5.145	»	»	1961	et	1962,	soit	16,7	%

La statistique de l'I.N.S.E.E. suit un mouvement analogue. Après une baisse de 15,9 % en 1961, la courbe accuse une augmentation de 21,8 % en 1962. Ce pourcentage est supérieur à celui enregistré dans la statistique des Parquets, ce qui est probablement dû au fait que les deux statistiques tendent à concorder de plus en plus.

2. — Comparaison entre garçons et filles et entre les classes d'âge

En 1961 (cf. *Rapport* 1962, p. 17), la comparaison entre garçons et filles et entre les classes d'âge avait été faite à partir des estimations de population établies par l'I.N.S.E.E. sur la base du recensement de 1954.

En 1962, on dispose de deux évaluations : celle calculée à partir de la statistique de 1954 et celle fournie par le recensement de population qui a eu lieu en 1962.

Pour pouvoir apprécier l'évolution du phénomène entre 1961 et 1962, les chiffres de population retenus dans les tableaux 3 *bis* et 21 *bis* sont ceux établis sur la base commune du recensement de 1954.

Les chiffres de population retenus dans le tableau 1 ci-dessous ont, par contre, été établis en prenant la moyenne entre les chiffres établis par l'I.N.S.E.E. pour le 1^{er} janvier 1962 et pour le 1^{er} janvier 1963 (évaluations effectuées à partir du recensement de 1962). C'est ce qui explique les différences dans les chiffres de population existant entre les tableaux 3 *bis* et 21 *bis* et le tableau 1 ci-après. Mais cette méthode fournit des résultats plus proches de la réalité.

Le tableau 1 fait apparaître encore une fois que la proportion de délinquants augmente de façon très sensible avec l'âge.

D'un autre côté, l'analyse du tableau 3 (1) établi à partir de la statistique des Parquets montre que l'augmentation enregistrée en 1962 concerne toutes les catégories de délinquants, le nombre des filles augmentant dans la même proportion que celui des garçons : 16,7 %. Si on effectue les corrections relatives au phénomène démographique, on peut situer à 20 % l'accroissement des délinquants de moins de 13 ans, à 10,4 % celui des délinquants de 13 à 16 ans et à 11,2 % celui des délinquants de 16 à 18 ans. (Les conclusions tirées de la statistique de l'I.N.S.E.E. sont identiques.)

Comme l'an passé, l'augmentation est donc générale et on peut penser que l'on a affaire, depuis 1961, à un phénomène différent de celui des années 1954 à 1960. En 1961, l'accroissement de la délinquance juvénile marque donc un léger palier, mais il révèle en même temps une tendance nouvelle.

3. — Analyse suivant la nature des infractions

Aussi bien dans la statistique de l'I.N.S.E.E. que dans celle des Parquets l'augmentation enregistrée en 1962 concerne toutes les catégories d'infractions.

(1) Cf. *supra*, p. 16.

Taux de délinquance par classe d'âge
(Statistique de P.N.S.E.D.)

AGE	GARÇONS			FILLES			GARÇONS ET FILLES			
	Population	Délinquants	Taux (1)	Population	Délinquants	Taux (1)	Population	Délinquants	Taux (1)	coefficient de Hirs
moins de 13 ans	1 267	3 172	250	1 224	308	25	2 491	3 480	140	8,8
13 ans	433	1 883	435	417	195	47	850	2 078	245	9,4
14 ans	432	3 211	743	416	386	93	848	3 597	424	10,7
15 ans	422	5 230	1 240	406	564	139	828	5 833	705	9,7
16 ans	362	6 989	1 931	348	617	177	710	7 606	1 071	8,1
17 ans	309	8 701	2 816	298	731	245	607	9 432	1 559	7,8
Total des âges	3 226	29 240	907	3 108	2 894	110	6 334	32 042	5 06	8,7

TABLEAU 1 a

(1) Nombre de délinquants condamnés pour 100 000 jeunes de même sexe et de même âge.

(2) Figurent dans ce total, 19 mineurs d'âge non mentionné qui n'entrent pas en compte dans la classification par âges.

— La population indiquée dans ce tableau est calculée à partir du recensement 1962. C'est la population 1962, c'est-à-dire la moyenne des populations estimées au 1^{er} janvier 1962 et au 1^{er} janvier 1963.

a) *Délits contre les biens.*

D'après la statistique des Parquets, les délits contre les biens ont augmenté de 15,5 % et passent de 20.768 en 1961 à 24.574 en 1962.

D'après la statistique de l'I.N.S.E.E., l'accroissement est plus considérable mais on doit noter qu'il en est de même pour l'ensemble des infractions avec un pourcentage d'augmentation de 21, 8 %. Ces différences s'expliquent simplement par le fait que les deux séries de statistiques tendent à concorder de plus en plus.

L'analyse par type d'infractions montre que les différents taux d'augmentation présentent un profil analogue à celui de l'an passé :

- vol simple : + 25,8 % (+ 23,8 % en 1961) ;
- recel : + 45,8 % (+ 40,2 % en 1961) ;
- actes de vandalisme : + 31,3 % (+ 26,4 % en 1961) ;
- délits de pêche et de chasse : + 16,3 % (— 32 % en 1961) .

	1959	1960	1961	1962
Vol qualifié	10	15	5	25
Vol simple	10.549	12.928	15.003	20.135
Recel	453	674	945	1.378
Esroquerie, abus de confiance, fraudes commerciales	92	110	115	139
Violation de domicile, bris de clôture, dégradations, destructions (arbres, animaux, diverses)	634	656	827	1.086
Forêt, chasse, pêche	112	194	147	171

TABLEAU 1 α

b) *Délits contre les mœurs.*

Dans la statistique des Parquets, les délits contre les mœurs passent de 1.342 à 1.712, soit une augmentation de 27, 6 %.

Dans la statistique de l'I.N.S.E.E., on peut évaluer ce même pourcentage à 30,3 %. C'est la catégorie qui accuse cette année l'augmentation la plus forte.

	1959	1960	1961	1962
Attentat à la pudeur — viol . . .	1	20	5	28
Outrage public à la pudeur	739	960	1.068	1.371
Autres délits (homosexualité, proxénétisme, Pornographie, adultère, concubinage)	51	70	74	96
TOTAL	791	1.050	1.147	1.495

TABEAU 3 α

c) *Délits contre les personnes.*

Dans la statistique des Parquets, les délits contre les personnes passent de 2.812 à 3.281, soit une augmentation de 16,7 %, identique à celle de l'ensemble de la délinquance juvénile.

La statistique de l'I.N.S.E.E. montre que les coups et blessures volontaires augmentent de 21,2 %, cependant que les homicides et blessures involontaires augmentent de 24,7 %.

En 1961, la différence était plus importante : + 57,8 % pour les infractions involontaires et 16,2 % pour les infractions volontaires. On peut noter également qu'en 1962, pour l'un et l'autre de ces deux types d'infractions, les contraventions augmentent beaucoup moins que les délits :

- contraventions : + 12,8 %;
- délits : + 36,3 %.

Coups et blessures volontaires	1959	1960	1961	1962
Délits	998	658	715	928
Contraventions	26	388	500	545
TOTAL	1.024	1.046	1.215	1.473
Homicides et blessures involontaires				
Délits	977	498	616	886
Contraventions	46	616	1.142	1.307
TOTAL	1.023	1.114	1.758	2.193

TABEAU 4 α

d) *Délits divers.*

Cette catégorie de délits, en diminution l'an passé, connaît cette année une légère augmentation, mais elle est moins importante que celle de l'ensemble des infractions.

D'après la statistique des Parquets, on compte 4.672 délits divers en 1962 contre 4.474 en 1961, soit une augmentation de 4,4 % seulement.

D'après la statistique de l'I.N.S.E.E., les infractions au Code de la route — catégorie encore en augmentation l'an passé — connaissent en 1962 une diminution de 12,8 % (2.676 mineurs en 1962 contre 3.068 en 1961).

C'est la seule catégorie d'infractions pour laquelle on peut enregistrer un mouvement de baisse en 1962, ce mouvement relevant très certainement de la politique observée par les parquets à l'encontre des délits non intentionnels commis par les mineurs, en particulier ceux qui ont trait à la réglementation de la circulation des véhicules.

4. — Conclusion

L'analyse de l'évolution de la délinquance juvénile entre 1961 et 1962 fait apparaître que, pour toutes les catégories d'infractions comme pour toutes les catégories de mineurs, la tendance décelée est la même que celle qui a pu être observée l'an passé et que signalait le *Rapport annuel* 1962.

L'année 1961 marquait une coupure dans l'évolution de la délinquance juvénile : l'augmentation globale marquait un certain ralentissement, mais déjà il n'était plus possible de l'expliquer en invoquant seulement les nouvelles formes de la délinquance juvénile.

L'année 1962 voit se confirmer cette tendance : les infractions nouvelles, apparues dans la statistique en 1959, se stabilisent après avoir atteint un certain niveau et cette évolution est conforme à ce qu'il était possible de prévoir. Cependant l'augmentation de la délinquance juvénile n'en est pas pour autant ralentie et, comme en 1961, elle se répartit proportionnellement sur l'ensemble des catégories de mineurs délinquants, qu'il s'agisse de la distinction par âge, par sexe, ou par catégorie socio-professionnelle.

De même, elle affecte l'ensemble des catégories d'infractions, vols, recels, actes de vandalisme, délits de mœurs, coups et blessures ; si bien que, cette année encore, on peut parler « d'accent mis à nouveau sur les formes classiques de la délinquance juvénile ».

SECTION II. — PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER

1. — Application de l'ordonnance du 23 décembre 1958

a) *Mouvement d'ensemble.*

Le nombre des mineurs pour lesquels a été prononcée une mesure à titre définitif en application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 s'élève en 1962 à 32.717, soit une augmentation de 13,6 % par rapport à l'année précédente.

En 1961, avec 28.797 mineurs, le pourcentage d'augmentation était de 39,6 %.

On constate donc cette année un ralentissement du rythme d'augmentation, surtout pour les garçons et pour les mineurs les plus jeunes.

b) *Répartition suivant l'âge.*

L'examen du tableau n° 21 *bis* montre que la catégorie qui continue à augmenter le plus nettement est celle des filles de 16-18 ans.

En rapportant le nombre des mineurs protégés à la population d'âge correspondant, on trouve :

163 mineurs protégés pour 100.000 jeunes de moins de 6 ans		
196	»	de 6 à 13 ans
287	»	de 13 à 16 ans
404	»	de 16 à 18 ans
122	»	de 18 à 21 ans

De la même façon, on trouve :

202 garçons et 214 filles (pour 100.000 jeunes de moins de 21 ans respectivement garçons et filles). En 1961, les mêmes nombres étaient de 184 et 190.

2. — Tutelle aux allocations familiales et applications de la loi du 24 juillet 1889

Le nombre des tutelles instituées en 1962 n'est que légèrement supérieur à celui de 1961 : 3.330 contre 3.254, tandis que les cas d'application de la loi du 24 juillet 1889, déjà en baisse les années précédentes, connaissent encore en 1962 un net recul : 958 déchéances de la puissance paternelle contre 1.284 en 1961 et 2.168 en 1960; 381 délégations des droits de la puissance paternelle contre 518 en 1961 et 604 en 1960. Il apparaît

done que, de plus en plus, la protection de l'enfance en danger s'effectue de préférence dans le cadre de l'ordonnance du 23 décembre 1958.

SECTION III. — FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS SPECIALISEES

1. — Mesures éducatives

Le nombre des placements dans un établissement public ou privé augmente de façon notable en 1962 : 2.371 mineurs placés en application de l'ordonnance du 2 février 1945 et 4.746 mineurs placés en application de l'ordonnance du 23 décembre 1958, soit 7.117 au total.

En 1961, le nombre des placements était au total de 6.323, soit une augmentation de 12,6 % qui, bien que proche de l'augmentation de la délinquance juvénile, n'en reste pas moins inférieure et qui témoigne à la fois de l'effort d'équipement entrepris et de son insuffisance en regard des besoins.

Par contre, aussi bien pour l'ordonnance de 1945 que pour celle de 1958, la proportion des remises à la famille reste la même qu'en 1961 : soit respectivement 63,9 % et 49,3 %. La liberté surveillée représente 6.976 mineurs, soit 19,4 % de l'ensemble des mineurs jugés. Bien que les mises en liberté surveillée soient plus nombreuses qu'en 1961 (6.396 mineurs), leur proportion baisse légèrement, ce qui avait pu être observé également les années précédentes.

2. — Mesures pénales

L'ensemble des peines de prison et d'amende représente, en 1962, 8.576 mineurs, soit une proportion de 23,8 % qui est analogue à celle de 1961 : 23,5 %.

Parmi elles, on compte 3.478 peines de prison avec sursis (2.852 en 1961); 1.812 peines de prison sans sursis (1.260 en 1961) dont 1.004 inférieures ou égales à quatre mois (661 en 1961) et 3.286 peines d'amende (3.121 en 1961).

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE DE LA RÉÉDUCATION
(année scolaire 1962-1963)

CHAPITRE 4

SECTEUR PUBLIC

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES CENTRES D'OBSERVATION, LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT ET DE CONSULTATION D'ORIENTATION ÉDUCATIVE	59
<i>Section II.</i> — LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION	63
<i>Section III.</i> — LES SERVICES D'ÉDUCATION EN MILIEU OUVERT	76

CHAPITRE 4

SECTEUR PUBLIC ⁽¹⁾

Le secteur public de l'Education surveillée est l'ensemble des établissements et des services gérés par le ministère de la Justice. Ils concourent soit à l'accueil et à l'observation des mineurs délinquants et en danger, soit à leur traitement. Observation et traitement peuvent d'ailleurs se réaliser en internat ou en milieu ouvert.

Le présent chapitre examinera successivement :

- Section I : *Les centres d'observation, les services d'observation en milieu ouvert et de consultation d'orientation éducative;*
- Section II : *Les établissements de rééducation;*
- Section III : *Les services d'éducation en milieu ouvert.*

SECTION I. — LES CENTRES D'OBSERVATION LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT ET DE CONSULTATION D'ORIENTATION EDUCATIVE

Les statistiques ci-après concernent :

1° *Les mineurs observés* (tableaux 1 à 4) :

- En internat dans les centres d'orientation et d'action éducative à petit effectif de la région parisienne (Arcueil, La Garenne-Colombes, Ville-neuve-la-Garenne, Nogent-sur-Marne, Versailles) et de la région lyonnaise (Oullins); dans les centres d'observation à plus grande capacité (Savigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette, Marseille-Mazargues et Chutes-Lavie, Collonges-au-Mont-d'Or) ainsi qu'au quartier des mineurs de Fresnes;
- En milieu ouvert dans les services établis auprès des centres d'orientation et d'action éducative précités auxquels il faut joindre, pour la région parisienne, le service de Châtillon-sous-Bagneux et, en province, ceux de Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Montpellier.

(1) Les renseignements contenus dans ce chapitre concernent seulement les établissements et services de la métropole.

2° *Les mineurs présentés à une consultation d'orientation éducative* (tableaux 1 et 2) : dans la région parisienne, au service de la rue Sedaine à Paris et à ceux d'Arcueil, Châtillon-sous-Bagneux, La Garenne-Colombes, Nogent-sur-Marne, Villeneuve-la-Garenne, Versailles et, en province, à Marseille, Lyon, Lille, Nantes, Montpellier et Toulouse.

Nombre de mineurs en observation

	En internat	En milieu ouvert	EN COURS DE CONSULTATION d'orientation éducative	Total
au 1 ^{er} octobre 1962	479	337	497	1 313
au 1 ^{er} juin 1963	586	509	625	1 720
au 1 ^{er} octobre 1963	560	479	640	1 679

TABLEAU 1

Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963, la progression du nombre des mineurs observés en internat ou en milieu ouvert et de ceux présentés à un service de consultation et d'orientation éducative a continué au même rythme que l'année précédente (+ 27,8 %). Elle affecte uniformément trois modes d'étude de la personnalité : observation en internat, observation en milieu ouvert, consultation. Le nombre de places en internat d'observation n'ayant pas augmenté par rapport à 1962, la progression constatée provient d'une utilisation à plein effectif des établissements existants. Les services d'observation en milieu ouvert et les consultations d'orientation éducative ont maintenant dépassé le stade expérimental. Leur organisation bien au point permet d'accélérer le rythme de leur activité : il devrait encore s'accroître dans les années à venir. Les services d'observation en milieu ouvert et de consultation devraient ainsi pouvoir remplir pleinement leur rôle qui est d'étudier la personnalité de la majorité des mineurs déferés aux tribunaux, l'observation en internat étant réservée à une minorité de cas qui nécessitent une observation prolongée, ou encore aux mineurs pour lesquels une séparation de leur milieu ou de leur famille apparaît comme souhaitable au magistrat.

*Origine juridique des mineurs observés ou ayant fait l'objet d'examens
d'une consultation éducative*

(Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

	OBSERVATIONS		CONSULTATIONS d'orientation éducative	Total	POURCENTAGE par rapport au total général
	EN INTERNAT	EN MILIEU ouvert			
Délinquants	1.339	380	1.241	2.960	55
Mineurs faisant l'objet d'un incident à la li- berté surveillée	96	9	52	157	3
Mineurs en danger (1)	658	564	1.245	2.267	42
TOTAL général	2.093	753	2.538	5.381	100 %

TABLEAU 2 c

Durée de l'observation des mineurs

(Période du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

Durée de l'observation (1. en internat, du séjour)	En internat	POURCENTAGE par rapport au total général	En milieu ouvert	POURCENTAGE par rapport au total général
Inférieure à 4 mois	1.381	66	162	21,5
Entre 4 et 6 mois	469	22,5	323	42,7
Supérieure à 6 mois	243	11,5	268	35,8
TOTAL général	2.093	100 %	753	100 %

TABLEAU 3 C

L'observation en internat, qui est une observation intensive parce que de tous les instants, ne devrait pas, en principe, durer plus de quatre mois. C'est ce qui se produit dans 66 % des cas observés.

Si toutefois le séjour en centre d'observation se prolonge encore au-delà de cette limite dans 44 % des cas, c'est que, outre quelques situations

(1) Mineurs faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative en application de l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 (art. 375 à 382 du Code civil).

exigeant une observation plus longue, les internats d'observation éprouvent encore souvent de grosses difficultés à réaliser le placement en internat d'éducation qui s'impose pour un grand nombre de mineurs observés. Devant les difficultés rencontrées et pour utiliser au mieux la période de post-observation certains centres d'observation, tel le centre d'observation de Savigny, tendent à donner une formation professionnelle pour adultes accélérée (F.P.A.) aux mineurs dont le placement s'avère difficile, non en raison de leurs déficiences propres mais en raison du manque de places d'internat.

Décisions prises à l'égard des mineurs visés au tableau 2

	OBSERVATION en internat	OBSERVATION en milieu ouvert	CONSULTATION	TOTAL	%
Remise à la famille .	557	286	658	1.501	27,8
Remise à la famille avec liberté surv. .	414	193	536	1.143	21,2
Remise à l'aide so- ciale à l'enfance .	68	32	131	231	4,2
Placement en inter- nat privé	193	26	210	429	7,9
Pl. en foyer de semi- liberté	197	42	105	345	6,4
Pl. en œuvre de pla- cement ouvert	154	62	288	504	9,3
Placement en inter- nat public (I.P.E.S.)	152	10	51	213	3,9
Condamn pénales . .	139	17	88	244	4,5
Divers.	219	85	470	774	14,3
TOTAL GÉNÉRAL	2.093	753	2.538	5.384	

TABLEAU 4

Les remises à la famille avec ou sans liberté surveillée constituent près de la moitié des mesures ordonnées par les juridictions pour enfants à l'issue de la période d'observation. Les autres mesures se répartissent entre les différents modes d'éducation en internat ou en semi-liberté. Les condamnations pénales ont augmenté en chiffre absolu mais elles demeurent au même niveau, en pourcentage, qu'en 1962. Conformément au vœu du législateur, les juridictions pour enfants n'usent de la sanction qu'à titre exceptionnel.

SECTION II. — LES ETABLISSEMENTS DE REEDUCATION

Les statistiques contenues dans cette section concernent :

— *Pour les garçons :*

- 1° Les mineurs d'âge scolaire confiés à l'internat approprié de Spoir;
- 2° Les mineurs confiés, en vue d'une formation professionnelle, aux institutions publiques d'éducation surveillée d'Aniane, Belle-Ile-en-Mer, Neufchâteau, Saint-Jodard, Saint-Hilaire, Saint-Maurice, ainsi qu'à la section de jeunes travailleurs annexée au centre d'observation de Bures-sur-Yvette;
- 3° Les mineurs séjoarnant dans les foyers de semi-liberté de Nantes, Saint-Julien (près de Marseille) et de La Courneuve, à Paris.

— *Pour les filles :*

- 1° Les mineures confiées, en vue d'une formation professionnelle, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt;
- 2° Les mineures d'âge scolaire confiées à l'internat approprié des Lilas (section de l'institution de Brécourt).

A. -- EFFECTIF DES ÉTABLISSEMENTS

Nombre de mineurs en rééducation

	ETABLISSEMENTS DE GARÇONS										I. P. E. S. DE FILLES	TOTAL GENERAL
	I. A. (1)		I. P. E. S. (2)		FOYERS de semi-liberté		TOTAL des mineurs à l'intérieur		TOTAL des mineurs à l'extérieur			
	Intérieur	Extérieur (3)	Intérieur	Extérieur (3)	Intérieur	Extérieur (3)	TOTAL des mineurs à l'intérieur	TOTAL des mineurs à l'extérieur	Intérieur	Extérieur (3)		
EFFECTIFS :												
le 1 ^{er} octobre 1962	42	6	749	523	42	4	833	533	63	10	1 439	
le 1 ^{er} juin 1963	41	8	843	235	37	6	921	250	73	6	1 250	
le 1 ^{er} octobre 1963	39	10	702	385	39	5	770	600	65	9	1 275	

(1) I.A. : Internat approprié.

(2) I.P.E.S. : Institution publique d'éducation surveillée.

(3) Sous cette rubrique sont compris les jeunes gens hospitalisés, affectés en instance de transfert, ou bénéficiant d'une permission.

TABEAU 5

Les effectifs, au 30 septembre 1963, étaient inférieurs à ceux de 1962 à la même date. Cette diminution ne correspond pas à une diminution de la capacité des établissements. Elle n'a été que temporaire et s'explique par un étalement des admissions à la rentrée scolaire. D'autre part, les demandes de placement ont été présentées par les juges des enfants plus tardivement que les années précédentes.

Mineurs entrés dans les établissements

(Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

AGE à l'admission	GARÇONS					FILLES	
	I. A.	I. P. E. S.	Pauvres de semi-liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	I. P. E. S.	POURCENTAGE par rapport au total général
Moins de 10 ans	1			1	2,5		17
10 ans.	5			5			
11 ans.	1			1		2	
12 ans.	5			5	97,5		83
13 ans.		1		1		4	
14 ans.		19		19		2	
15 ans.		80	2	82		9	
16 ans.		175	8	183		9	
17 ans.		153	13	166		9	
18 ans.		32	13	45			
19 ans.		12	1	13			
20 ans.		1		1			
TOTAL GÉNÉRAL	12	473	37	522	100 %	35	100 %

TABLEAU 6

L'âge d'admission des garçons dans les I.P.E.S. se situe entre 16 et 17 ans. C'est la période de l'adolescence, de la crise d'originalité juvénile, celle où les troubles de caractère deviennent plus aigus et sont moins bien tolérés par l'entourage. Cependant, dix-sept ans est l'âge limite pour l'acquisition d'une qualification professionnelle qui, dans la plupart des cas, ne peut alors être qu'une formation professionnelle pour adultes. Cette for-

mation accélérée qui est dispensée normalement en six mois — durée prolongée dans les établissements de l'Etat jusqu'à un an — est, d'autre part, la seule encore acceptée par des adolescents trop âgés ayant, pour la plupart, déjà travaillé en usine et qui n'acceptent plus un enseignement trop scolaire. La F.P.A. est pratiquée dans la plupart des I.P.E.S. de garçons, mais l'institution de Saint-Hilaire a été spécialisée dans ce genre de formation. Les garçons, qui y perçoivent en outre le même salaire que dans un centre de F.P.A. du ministère du Travail, ne se sentent pas dans une situation différente de celle de jeunes ouvriers de leur âge. Quelques mineurs ont été admis à 19 et 20 ans. Il s'agit, dans ces cas, soit de mineurs ayant déjà plusieurs années d'apprentissage qu'il leur suffit d'achever, soit de mineurs qui doivent être protégés. Le besoin de protection l'emporte sur celui de leur formation.

Les âges d'admission à Brécourt s'étalent de 14 à 17 ans, ce qui s'explique par le fait qu'il n'existe qu'une seule institution publique d'Education surveillée pour les filles et que, d'autre part, le processus de maturation débute souvent plus tôt chez les filles que chez les garçons.

Mineurs sortis des établissements

(Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

	GARÇONS					FILLES	
	L. A.	L. P. E. S.	FOYERS de semi liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	L. P. E. S.	POURCENTAGE par rapport au total général
AU TERME DE LA MESURE :							
sortie directe de l'établissement	1	99	3	103	16,5	1	12
sortie après mise en post-cure.	1	84	1	86	13,5	3	
AVANT LE TERME DE LA MESURE :							
par modification de garde :							
remise aux parents	7	169	1	177		11	88
mise en liberté surveillée.	1	30		31		4	
transfèrement dans une institution privée	4	9	5	18	30,5	9	
transfèrement dans une L. P. E. S.	3	13	1	17			
par condamnation pénale.		19	2	27	4		
par engagement militaire		10	3	13	3		
par appel sous les drapeaux.	3 (1)	109	10	122	19,5		
divers.	2	4	12	18	3	5	
TOTAL GÉNÉRAL	22	556	44	622	100 %	33	100 %

TABLEAU 7

30 % de garçons et 12 % seulement de filles placés sont sortis des établissements au terme de la mesure de placement 70 % de garçons, 88 % de filles par contre sont sortis avant la date fixée par le juge. Cette différence provient du fait que les magistrats ordonnent le placement d'une façon

(1) Il s'agit d'anciens élèves de l'Internat approprié de SPOIR, en postcure.

très large, jusqu'à 20 ans ou 21 ans, ou encore « jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé ». Ce procédé a une valeur pédagogique certaine. Le mineur se réjouira d'une sortie prématurée qui constitue la récompense de ses efforts. Il acceptera difficilement une prolongation de la durée primitivement fixée. Dans ces conditions, le travail de l'éducateur face à un opposant devient très difficile, sinon impossible.

La mise en posteur qui devrait être la règle n'est pas encore utilisée à fond, en raison des difficultés d'organiser une posteur vraiment efficace lorsque le mineur se fixe loin de l'établissement. Souvent la mise en liberté surveillée peut constituer une véritable posteur. Le délégué du lieu de séjour du mineur peut avoir une action plus directe.

Le changement d'établissement, préconisé parfois comme une solution aux difficultés d'adaptation d'un mineur à un internat donné, est rarement utilisé en fait. L'expérience a en effet démontré qu'il est rarement opérant. Il faut cependant parfois y recourir pour éloigner un mineur, dissocier un groupe d'opposants qui risque de compromettre la vie de l'établissement. Mais rarement l'inadaptation à l'internat provient d'une aversion pour tel ou tel internat en particulier. La cause en est le caractère du mineur lui-même qui relève d'un autre traitement.

Les mineurs sortis d'internat par condamnation pénale — un petit nombre — sont des fugueurs qui ont commis des infractions nouvelles en cours de fugue et pour lesquels, en raison de leur âge ou de leur inadaptation, la formule de l'internat professionnel est inopérante.

B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS EN RÉÉDUCATION

(Au 1^{er} octobre 1963)

Les tableaux 8 à 13 ci-après concernent les mineurs séjournant effectivement dans les institutions au 1^{er} octobre 1963.

Origine juridique

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Délinquants	9	512	19	540	80	15	23
Mineurs en danger							
— placés à la requête de leurs parents	5	133	2	140	20	16	77
— à la requête de l'aide sociale	2	30	4	36		1	
— autres cas de mineurs en danger	18	321	9	500		36	
Divers		4		4			
TOTAL GÉNÉRAL	34	702	34	770	100 %	66	100 %

TABLEAU 8

La proportion des mineurs en danger et des mineurs délinquants se maintient au même niveau que les années précédentes. Les délinquants représentent la grande majorité des mineurs placés en rééducation. Pour les filles, la proportion est inverse, l'inadaptation se manifeste le plus souvent par le vagabondage et le dévergondage qui rendent, en général, nécessaires des mesures de préservation sous la forme de placement en internat.

Origine urbaine ou rurale

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Mineurs de provenance ur- baine (villes de 3.000 habi- tants ou plus).	29	627	31	687	89	54	81
Mineurs de provenance rurale (campagnes et agglomérations de moins de 3.000 habitants).	5	75	3	83	11	12	19
TOTAL GÉNÉRAL	34	702	34	770	100 %	66	100 %

TABLEAU 9

La délinquance et l'inadaptation sociale restent des phénomènes essen-
tiellement urbains.

Origine régionale

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Mineurs dont les parents sont domiciliés à une dis- tance de l'établissement :							
- inférieure à 100 km	31	81	30	145	18	34	51
- comprise entre 100 et 300 km	3	194	3	200	27	14	21
- supérieure à 300 km		524	1	525	55	18	28
TOTAL GÉNÉRAL	34	702	34	770	100 %	66	100 %

TABLEAU 10

La situation demeure inchangée par rapport aux années précédentes.
Seule la réalisation du plan d'équipement de l'Education surveillée per-
mettra une véritable régionalisation des placements; cette régionalisation
est souhaitable dans la plupart des cas. L'éloignement constitue quelquefois
une coupure salutaire, mais il est dans la plupart des cas une source
de difficultés (relâchement des liens familiaux, coût élevé des déplace-
ments de vacances, etc.).

Origine sociale

Catégories socio-professionnelles des parents de mineurs :	GARÇONS					FILLES	
	LA	I.P.E.S.	pourcentage par rapport au total général	total	pourcentage par rapport au total garçons	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Ouvriers d'industrie (manœuvres et ouvriers spécialisés, qualifiés, cadre, maîtrise)	31	295	16	334	59	51	67
Ouvriers agricoles	3	14		17	2,8	2	3,5
Agriculteurs		6		6	0,5		
Artisans		34	5	39	5	4	6
Employés et petits fonctionnaires	3	150	8	154	23	6	9
Cadres moyens et supérieurs (secteur privé et fonction publique)		32		32	4	3	4
Industriels, commerçants et professions libérales		49	2	51	6,5		
Forains, nomades, marinières	2	21	1	24	3		
Sans profession	3	59	2	64	8	5	7
Pas de renseignements	2	23		25	3	2	3,5
Total général	34	502	34	536	100 %	63	100 %

TABLEAU 11

Près de la moitié des mineurs placés en rééducation sont originaires de milieux ouvriers. Les enfants d'ouvriers agricoles ou d'agriculteurs sont une très faible minorité. Ces chiffres sont à rapprocher de ceux fournis par les statistiques de l'I.N.S.E.E. (cf. *supra*). L'enseignement professionnel dispensé dans les I.P.E.S. est adapté à cette situation. La prédominance y est donnée à la formation industrielle, la majorité des fils d'ouvriers devant normalement s'orienter vers des métiers industriels. Certaines I.P.E.S. possédant des domaines agricoles importants ont cependant des sections agricoles qui, actuellement, atteignent rarement leur effectif complet. Il n'est pourtant pas exclu que l'évolution du monde agricole n'entraîne pas des besoins accrus dans ce domaine. A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, où l'enseignement agricole et horticole a toujours été très poussé, des aménagements sont en cours qui permettront l'ouverture d'une véritable école d'agriculture. Les magistrats seront informés en temps utile des possibilités offertes par cette section et des débouchés importants qu'elle procurera, même dans les secteurs urbains (ouvriers jardiniers municipaux, horticulteurs, etc.).

Age des mineurs présents à l'établissement

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	TOTAL	pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Moins de 10 ans							
10 ans	3			3	6	1	14
11 ans	8			8		1	
12 ans	6			6		2	
13 ans	13			13	94	5	86
14 ans	3	14		17		4	
15 ans	1	85		86		15	
16 ans		213	4	217	94	14	86
17 ans		267	12	279		16	
18 ans		103	14	117		6	
19 ans		18	3	21		1	
20 ans		2	1	3		1	
TOTAL GÉNÉRAL	34	702	34	770	100 %	66	100 %

TABLEAU 12

La majorité des mineurs placés ont entre 15 et 18 ans. C'est l'âge de l'apprentissage. Le nombre des mineurs d'âge scolaire est faible, il représente l'effectif de l'internat approprié de Spoir, seul établissement public recevant des garçons de cet âge. Les filles jusqu'à l'âge de 14 ans figurant à la rubrique I.P.E.S. sont celles reçues à l'annexe des Lilas de l'I.P.E.S. de Brécourt, seul établissement d'Etat recevant des mineures d'âge scolaire.

Situation des mineurs immédiatement avant leur placement en internat

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Mineurs venus directement de leur famille.	7	47		54	7	16	26
après avoir été suivis par une consultation d'orienta- tion éducative, un service d'O. M. O. d'E. M. O. ou de liberté surveillée	5	67	10	82	10,5	7	10
Mineurs venus { privé	5	162	2	169	22	24	37
d'un centre { public	15	228	17	260	34,5		
d'accueil ou d'observat							
Mineurs venus { privé			2	2		11	16
d'un internat { public		19		19	2,5		
de rééduca- tion							
Mineurs venus { privé		8	1	9	1		
d'un foyer de { public		7		7	1		
semi-liberté							
Mineurs venus de l'aide so- ciale à l'enfance (foyer des pupilles, famille nourri- cière)		4		4	0,5	3	5
Mineurs venus d'une maison d'arrêt		149	2	151	20	5	6
Provenances diverses	2	11		13	2		
Total général.	31	702	34	770	100 %	66	100 %

TABEAU 13

67 % des mineurs placés en internat avaient fait l'objet d'une consultation ou d'une observation en centre d'accueil ou d'observation ou avaient été suivis par un service d'observation en milieu ouvert, d'éducation en milieu ouvert ou de liberté surveillée. Cette proportion est plus faible pour les filles (46 %). Elle est satisfaisante mais devrait encore être augmentée. Le succès du placement en internat dépend d'une bonne orientation et le premier contact dont dépend souvent l'adaptation à l'établissement ne peut être que favorisé par l'information préalable du personnel chargé d'accueillir le mineur sur sa personnalité.

Résultats scolaires

(Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

	GARÇONS		FILLES	
	Présentés	Reçus	Présentées	Reçues
Certificat d'études primaires (C.E.P.)	48	34	6	2
Certificat d'études primaires pour adultes	30	27	3	3
Brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.)	4	4		
Examen probatoire	2	1		
TOTAL	93	66	9	5
Pourcentage total de reçus		71 %		55 %

TABEAU 14

La préparation aux examens scolaires n'est pas l'objet principal de la formation des internats publics, sauf les internats appropriés qui s'adressent à des mineurs d'âge scolaire. Cependant un certain nombre d'élèves d'I.P.E.S. ont pu être préparés avec succès au C.E.P. et au C.E.P.A. La section spéciale de l'I.P.E.S. d'Aniane a pu également présenter avec succès des élèves au B.E.P.C.

Résultats professionnels

(Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

	GARÇONS		FILLES	
	Présentés	Reçus	Présentées	Reçues
Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)	218	141	23	19
Certificat de fin d'apprentissage (C.F.A.)	48	29		
Certificat de formation professionnelle des adultes (F.P.A.)	194	163		
Examens agricoles	20	7		
TOTAL	480	340	23	19
Pourcentage total de reçus		70 %		84 %

TABLEAU 15

Les résultats aux divers examens professionnels sont sensiblement les mêmes qu'en 1962. Le pourcentage des reçus par rapport aux mineurs présentés est toutefois un peu plus élevé que l'année précédente : 70 % pour les garçons (64 % en 1962) et 84 % pour les filles (68 % en 1962).

Résultats sportifs

(Du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

	GARÇONS		FILLES	
	Présentés	Reçus	Présentées	Reçues
Brevet sportif scolaire	39	39	8	8
Brevet sportif populaire	590	490		
Autres diplômes (brevet de secourisme industriel et du travail, brevet de natation, etc.)	216	156		
Pourcentage total de reçus (filles et garçons)		81 %		

TABLEAU 16

Le sport demeure l'un des moyens importants de rééducation. Il reste en honneur dans les divers établissements. Les résultats aux diverses épreuves sportives témoignent de l'excellente préparation des élèves et de leur goût pour le sport.

SECTION III. — LES SERVICES D'EDUCATION EN MILIEU OUVERT (1)

La liberté surveillée a été la première forme d'éducation en milieu ouvert. Elle subsiste pour les mineurs délinquants. Par contre, l'ordonnance du 23 décembre 1958 a prévu pour les mineurs en danger des mesures d'éducation en milieu ouvert, appliquées par des services d'éducation en milieu ouvert. Les modes d'action d'un délégué à la liberté surveillée ne sont pas essentiellement différents de ceux d'un éducateur de milieu ouvert. Mais la structure des services d'éducation en milieu ouvert permet un fonctionnement plus aisé.

L'année 1962 a été encore une année de mise en place. Le nombre des mineurs suivis individuellement pendant cette année, bien qu'en constante progression, n'a pas dépassé la centaine et le nombre des familles suivies n'a été que de 30 représentant 75 mineurs. Il convient d'attendre que la mise en place des services soit plus avancée pour rendre compte d'une action qui, au surplus, tout comme la liberté surveillée, est difficile à évaluer statistiquement.

(1) Il s'agit uniquement des services du secteur public.

A. — EFFECTIFS DES SERVICES DE LIBERTÉ SURVEILLÉE

1° Mineurs suivis par les services de liberté surveillée
en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945 ou des articles 376-1 et 379
du Code civil

	GARÇONS	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	FILLES	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	TOTAL
Mineurs en charge au 31 décembre 1961. . . .	16.561	87,04	2.645	12,96	19.026
Mineurs en charge au 31 décembre 1962. . . .	18.270	87,00	2.518	13,00	20.788
Mineurs pris en charge du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962. . . .	6.723	87,40	964	12,60	7.687
Mineurs dont les ser- vices ont été déchargés du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962. . . .	5.110	84,50	933	15,50	6.043
Nombre total de mineurs suivis du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962.	22.960	87,03	3.419	12,97	26.379

TABLEAU 17

Le tableau 17 rend compte du nombre de mineurs suivis individuelle-
ment, le tableau 18 du nombre de familles prises en charge. Pour évaluer
complètement l'activité des services de liberté surveillée, il faut tenir compte
de l'ensemble des deux tableaux.

*2° Familles suivies par des services de liberté surveillée
en application des articles 376-1 et 379 du Code civil*

	FAMILLES	GARÇONS	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	FILLES	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	TOTAL DES MINEURS
En charge au 31 décembre 1961	2 156	2 512	56	1 973	44	3 155
En charge au 31 décembre 1962	3 261	2 760	57	2 039	43	4 799
Confies aux services de liberté surveillée du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962	1 371	1 167	53	999	47	2 166
Cas dont les services ont été dé- chargés du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962	974	820	54	680	46	1 540
Suivis du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962	3 518	3 412	56	2 667	44	6 079

TABLEAU 18

Le nombre des mineurs suivis individuellement est passé de 23.430 en 1961 à 26.379 en 1962, soit une augmentation de 2.949 unités; le nombre des familles suivies, par contre, est passé de 3.396 à 3.518, soit une augmentation de 122 familles seulement représentant une augmentation de 254 mineurs suivis. A mesure que les services d'éducation en milieu ouvert publics et privés s'organisent — tâche à laquelle ils sont mieux préparés — les cas de prises en charge de familles complètes leur sont réservés, les services de liberté surveillée se consacrant davantage aux cas individuels.

B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS
SUIVIS PAR LES SERVICES DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

(Du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962)

1. *Origine juridique* (1)

	GARÇONS	FILLES	TOTAL	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général
Délinquants	22 324	3 147	25 471	78,00
Mineurs vagabonds, faisant l'objet d'une mesure de correction pater- nelle (2) ou mineurs faisant l'objet d'une mesure d'assistance éduca- tive	4 046	2 939	6 985	22,00
TOTAL GÉNÉRAL	26 372	6 086	32 458	100 %.

TABLEAU 19

(1) Ce tableau comprend les mineurs figurant aux deux tableaux précédents.

(2) Il s'agit de mineurs placés en liberté surveillée avant la mise en application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 et dont la rééducation se poursuivait dans la période considérée.

2. Origine sociale

	AGGLOMÉRATIONS DE MOINS DE 3.000 HAB.	VILLES DE 3 000 À 100.000 HAB.	VILLES DE PLUS DE 100 000 HAB.	TOTAL
Catégories socio-professionnelles des parents des mineurs (1)				
Ouvriers d'industrie	3 425	10.031	6.511	19.967
Ouvriers agricoles	1 791	218	44	2.053
Agriculteurs	842	116		958
Artisans	351	532	292	1.175
Employés et petits fonctionnaires	597	1.739	1.346	3.682
Cadres moyens et supérieurs	75	387	248	710
Industriels, commerçants, profes- sions libérales	168	506	398	1.072
Forains, nomades, mariniers	199	299	109	607
Sans professions	496	795	547	1.858
Pas de renseignements	161	360	275	796
TOTAL	8.105	14 983	9 770	31.858

TABEAU 20

Comme pour les mineurs soumis à une mesure d'éducation en internat, la majorité des mineurs placés sous le régime de la liberté surveillée sont originaires de milieux ouvriers d'industrie.

Le cinquième environ provient des milieux d'artisans, petits fonctionnaires, cadres moyens et supérieurs, industriels, commerçants, professions libérales.

C'est que les facteurs sociaux de l'inadaptation qui touchaient autrefois surtout les milieux ouvriers concernent de plus en plus tous les milieux. L'excessive concentration urbaine, les migrations journalières, le travail de la femme, la liberté de plus en plus grande laissée aux jeunes, pour ne citer que quelques-uns de ces facteurs, affectent toutes les couches de la population.

(1) Ou, à défaut, des personnes qui les ont élevés.

3. Situation des mineurs suivis par les services de liberté surveillée

TABLEAU 21

SITUATION DES MINEURS	DANS LEUR FAMILLE		AUCUNES		En internat ou Foyer semi-liberté		TOTAL	
	G	F	G	F	G	F	G	F
ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	225	175			9	5	234	180
EN FORMATION :								
Scolaires âgés de moins de 14 ans.	1 947	664	8	1	169	117	2 124	782
Scolaires âgés de plus de 14 ans	956	249	22	12	228	192	1 206	453
En centre d'apprentissage	976	291	72	43	1 055	338	2 103	642
Chez un patron	2 214	306	267	64	75	58	2 556	428
TRAVAIL RÉGULIER :								
Manœuvres	5 310	617	507	99	57	9	5 874	725
Ouvriers	3 475	541	727	120	59	21	4 262	682
Employés — Vendeurs	990	721	184	289	7	25	1 181	1 035
Agricultes	875	38	346	47	8	3	1 229	148
NON STABILISÉS :								
Travail irrégulier	2 217	361	169	77	9	3	2 375	441
Sans travail	418	253	31	23	18	5	467	281
Hors du secteur	212	59	70	41	19	6	301	106
Sans renseignements	147	38	88	21		1	235	60
ACTRES SITUATIONS								
Malades	212	33	256	3	31	11	499	47
Militaires			1 196				1 196	
En prison	290	11	74	3	34	5	398	19
En fugue — Disparus	87	36	37	18	8	3	132	57
TOTAL des garçons	20 552	4 453	4 034	831	1 786	802	26 372	6 086
TOTAL des filles								
TOTAL GÉNÉRAL	25 005	4 453	4 865	831	2 588	802	32 448	6 086

5.856 garçons, 1.523 filles poursuivaient un véritable apprentissage, mais, quoiqu'en progression sur les années précédentes, le nombre de ces mineurs reste faible. Plus de la moitié des mineurs suivis par un service de liberté surveillée sont des mineurs d'âge postscolaire qui n'ont ni le goût ni les aptitudes requises pour poursuivre un **apprentissage et qu'il** importe avant tout de stabiliser dans un emploi. Cette condition était réalisée pour 12.546 garçons, 2.590 filles (2.842 garçons seulement et **721 filles** travaillaient irrégulièrement ou pas du tout).

La liberté surveillée est une mesure accessoire de toute peine ou mesure prononcée par le juge. Le fait que certains mineurs en liberté surveillée soient détenus n'est donc pas en soi une preuve d'échec. La liberté surveillée a pu être prononcée en même temps que la peine afin d'apporter au mineur, à côté d'une sanction jugée nécessaire, l'aide éducative d'un délégué. La liberté surveillée peut de même accompagner une mesure de placement en internat. Elle permet alors de préparer le milieu familial au retour du mineur par une action éducative sur la famille, **parallèle** à celle entreprise sur le mineur, de maintenir les contacts entre les parents et l'enfant et d'organiser la postence à la fin de la période d'internat. Cette mesure, qui pourrait être très efficace, n'est pas utilisée à fond. 1.786 garçons, 802 filles seulement en ont bénéficié. Alors que le nombre des délégués à la liberté surveillée est encore insuffisant pour suivre efficacement tous les mineurs demeurés dans leur milieu familial, cette double mesure peut paraître un luxe réservé seulement à des services très structurés. Peut-être est-ce la raison de la réserve des magistrats à son égard.

C. -- RÉSULTATS DE LA RÉÉDUCATION AU COURS DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE
(Du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1962)

1. *Résultats scolaires*

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Certificat d'études primaire (C. E. P.)	554	140	694
Certificat d'études primaires d'adultes	84	41	125
Brevet d'études du 1 ^{er} cycle (B. E. P. C.)	96	22	118
Examen probatoire et baccalauréat	44	8	52
Divers	103	32	140

TABEAU 22

Si les résultats aux examens scolaires et professionnels ne peuvent pas être mis directement à l'actif de la rééducation en liberté, il n'en demeure pas moins que l'action du délégué, en apportant un élément de stabilité et d'équilibre dans la vie de l'enfant, n'est pas étrangère à une bonne scolarité et aux succès aux examens. C'est ainsi que, sur les 2.906 mineurs d'âge scolaire soumis au régime de la liberté surveillée, 694, soit plus du quart, ont obtenu le C.E.P., 84 garçons et 41 filles qui n'avaient pas réussi à obtenir le C.E.P. ont été reçus au C.E.P.A. Enfin, comme chaque année, on enregistre quelques succès au B.E.P.C. et même au baccalauréat.

2. Résultats professionnels

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Certificat d'aptitude professionnelle	664	169	773
Certificat d'aptitude aux métiers	143	14	157
Certificat de formation professionnelle des adultes	814		814
Examens agricoles	31	2	33
Divers	119	39	128

TABLEAU 23

Sur les 4.659 garçons et 1.070 filles en apprentissage soit chez un patron soit dans un centre, 1.773 garçons, 164 filles ont obtenu un diplôme d'aptitude professionnelle.

3. Sports et activités de loisirs

	Garçons	Filles	Total
Adhésion à un groupement sportif	2.581	134	2.715
Adhésion à un groupement de loisirs à un club, etc.	1.724	280	2.004

TABLEAU 24

Les délégués à la liberté surveillée attachent le même prix que les éducateurs d'internat à une organisation saine des loisirs des jeunes et à leur formation sportive. Ils favorisent leur adhésion à des groupements de loisirs ou des groupements sportifs existants. Cette action n'est pas toujours couronnée de succès. Les jeunes délinquants et en danger ont en général des loisirs pauvres, inorganisés. Ils répugnent à tout ce qui exige un effort, ils refusent de se laisser enrégimenter. Dans ces conditions, l'effort des délégués qui ont pu faire inscrire près de 5.000 de leurs mineurs dans différents groupements mérite d'être souligné.

CHAPITRE 5

SECTEUR PRIVÉ

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES CENTRES D'OBSERVATION ET LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT'	87
<i>Section II.</i> — LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION	99
<i>Section III.</i> — LES PLACEMENTS ÉDUCATIFS EN MILIEU OUVERT	109

CHAPITRE 5

SECTEUR PRIVÉ

Les statistiques ci-après reflètent l'activité des établissements et services privés d'observation et de rééducation habilités à recevoir des mineurs délinquants. Ces données résultent de l'exploitation des rapports de fonctionnement établis chaque année par les œuvres selon un cadre-type élaboré par la direction de l'Education surveillée. Des exemplaires de ces rapports sont adressés aux juges des enfants compétents et aux directeurs départementaux de la Population et de l'Action sociale.

Les différents types d'institutions seront étudiés selon le plan suivant :

- Section I : *Les centres d'observation et les services d'observation en milieu ouvert*;
- Section II : *Les établissements de rééducation*;
- Section III : *Les placements éducatifs en milieu ouvert*.

SECTION I. — LES CENTRES D'OBSERVATION ET LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT

Les chiffres donnés concernent 23 centres d'observation de garçons, 10 centres d'observation de filles, 17 services d'observation en milieu ouvert et 15 consultations d'orientation éducative. Deux centres d'observation de filles et un centre de garçons n'ont pas été inclus dans la statistique car, bien qu'habilités à recevoir des mineurs délinquants et en danger, ils comptaient dans leurs effectifs moins de 10 % de mineurs confiés par décision judiciaire. Un centre de garçons a omis d'adresser son rapport en temps utile.

A. — CENTRES D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

I. — Fonctionnement des centres.

Nombre de mineurs en observation

	GARÇONS	FILLES
Nombre de mineurs présents au 1-10-1961	1.084	231
Nombre de mineurs présents au 1-10-1962	1.141	358
Nombre de mineurs présents au 1-10-1963	984	328

TABLEAU 1

L'apparente diminution des effectifs s'explique par l'exclusion de deux centres d'observation (voir *supra*).

Les données ci-dessus doivent être comparées aux chiffres du tableau suivant : on constate que le nombre de refus d'admission est, pour les garçons, presque égal à la capacité totale des établissements. S'il est plus faible chez les filles, c'est en raison de l'absence totale dans certaines régions de centres d'observation.

Mouvement des effectifs

(Période du 1^{er} octobre 1962 au 1^{er} octobre 1963)

	GARÇONS	FILLES
Entrées	2.127	890
Sorties	2.127	890
Nombre de refus	923	441

TABLEAU 2

La concordance absolue entre le nombre des entrées et celui des sorties démontre que les centres sont utilisés à leur pleine capacité.

Durée de l'observation

(Mineurs sortis pendant la période de référence)

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE DE MINEURS	POURCENTAGE	NOMBRE DE MINEURS	POURCENTAGE
Inférieure à 4 mois	750	35,2	303	34,0
Entre 4 et 6 mois	717	33,7	382	43,0
Supérieure à 6 mois	520	24,5	200	22,4
Supérieure à 12 mois	150	6,6	5	0,6
	2 127	100 °	890	100 °

TABEAU 3

On constate chez les filles une notable diminution des séjours supérieurs à six mois.

Par contre, chez les garçons, aucun progrès n'a été réalisé. Les causes tiennent, d'une part, à l'insuffisance de l'équipement en centres de rééducation et foyers de semi-liberté, d'autre part, à la présence de cas complexes nécessitant des études approfondies et des placements en établissements très spécialisés qui font actuellement défaut.

2. — Caractéristiques des mineurs observés au cours de la période de référence.

Situation juridique des mineurs observés

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE DE MINEURS	POURCENTAGE	NOMBRE DE MINEURS	POURCENTAGE
Délinquants	709	33,33	106	12,0
Mineurs placés en vertu des articles 375 à 382 du code civil	736	34,60	685	77,0
Pupilles de l'Aide sociale	257	12,08	20	3,2
Mineurs en danger placés par le directeur départemental de la population	89	4,18	30	3,3
Mineurs placés par leurs familles	336	15,79	59	6,5
TOTAL GÉNÉRAL	2.127	100 %	890	100 %

TABEAU 4

Chez les garçons, la proportion de mineurs délinquants et de mineurs en danger confiés par les juges des enfants (68 % de l'effectif total des centres) est identique à celle de l'année précédente, tandis que le nombre des mineurs placés par leurs familles sans intervention du directeur départemental de la Population ou du magistrat spécialisé a légèrement diminué.

Ce mouvement est beaucoup plus sensible en ce qui concerne les filles puisque 5 % seulement ont été envoyées en observation par les soins de leurs parents, tandis qu'une intervention judiciaire était mise en œuvre dans 89 % des cas. Une telle modification dans les statistiques s'explique par l'exclusion de deux centres d'observation de filles qui, en pratique, ne recevaient plus que des mineures confiées par leurs familles avec prise en charge par la sécurité sociale ou l'aide médicale.

Aboutira-t-on à une spécialisation des centres d'observation en fonction du caractère judiciaire ou volontaire des placements ? Il est trop tôt actuellement pour tirer des conclusions en ce sens.

Origine géographique des mineurs

Domicile des parents situé à :	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE de mineurs	Pourcentage	NOMBRE de mineures	Pourcentage
— moins de 100 kms	1 435	67,4	443	49,8
— entre 100 et 300 kms	546	25,7	338	38,0
— plus de 300 kms	146	6,9	169	12,2
TOTAL GÉNÉRAL	2 127	100 %	890	100 %

TABLEAU 5

Chez les garçons, les admissions en centre d'observation interviennent, pour la plupart, dans le cadre régional.

Chez les filles, l'application du principe se heurte à l'insuffisance de l'équipement.

Age des mineurs

Age de l'admission :	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE de mineurs	Pourcentage	NOMBRE de mineures	Pourcentage
— moins de 10 ans	196	9,2	26	3,0
— de 10 à 14 ans	602	28,3	106	12,0
— de 14 à 16 ans	661	31,0	326	36,6
— de 16 à 18 ans	609	28,2	368	41,3
— de 18 à 19 ans	57	2,7	51	6,0
— de 19 à 20 ans	5	0,3	9	1,0
— de 20 ans	5	0,3	1	0,1
TOTAL GÉNÉRAL	2 127	100 %	890	100 %

TABLEAU 6

L'observation en internat intéresse principalement les mineurs de 10 à 18 ans. Au-delà de cet âge, les adolescents acceptent difficilement la mesure et il est difficile de trouver une solution éducative appropriée à leur cas.

Activités des mineurs immédiatement avant leur placement

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE de mineurs	Pourcentage	NOMBRE de mineures	Pourcentage
Élèves d'une école primaire.....	856	49,2	199	22,4
Études secondaires.....	99	4,7	73	8,2
Centres d'apprentissage.....	88	4,1	41	4,6
Employés, apprentis, ouvriers.....	664	21,7	195	21,9
Manœuvres.....	238	11,2	139	15,7
Sans activité régulière.....	301	14,1	202	22,7
Placés dans état ou un service pour mineurs inadaptés.....	84	4,0	41	4,6
TOTAL GÉNÉRAL.....	2 127	100 %	890	100 %

TABLEAU 7

Près du quart des filles et 20 % des garçons se trouvaient, avant leur arrivée au centre, en dehors du cadre scolaire ou professionnel normal.

Chez les autres, on constate, dans la plupart des cas, des retards scolaires portant parfois sur plusieurs années et, pour les plus âgés, une absence de qualification professionnelle.

3. — Décisions prises à l'égard des mineurs observés.

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE DE MINEURS	POURCENTAGE	NOMBRE DE MINEURS	POURCENTAGE
Remise pure et simple à la famille	430	20,2	121	13,6
Remise à la famille sous le régime de la liberté surveillée ou de l'action éducative en milieu ouvert	336	15,8	80	9,0
Remise à l'aide sociale	112	5,3	35	4,0
Placement en internat privé	587	27,6	295	33,1
Placement en institution publique d'Education surveillée	74	3,5	16	1,8
Placement en foyer de semi-liberté	192	9,0	180	20,2
Placement en institut médico-pédagogique ou médico-professionnel	108	5,0	13	1,5
Placement familial	83	3,9	18	2,0
Maison d'arrêt	61	2,9	11	1,2
Hôpital psychiatrique	27	1,3	11	1,2
Divers	117	5,5	110	12,4
TOTAL GÉNÉRAL	2 127	100 %	890	100 %

TABLEAU 8

On ne constate pas de différences sensibles par rapport à l'année précédente. La rubrique « divers » comprend les mineurs en fugue à l'encontre desquels aucune mesure nouvelle n'a encore été prise.

B. — LE MILIEU OUVERT

a) Consultations.

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Nombre de cas examinés du 1-10-1962 au 30-9-1963	2.066	1.012	3.078

TABLEAU 9

Le développement de l'activité des services de consultation et la création de services nouveaux se traduisent par une augmentation de 38 %, par rapport à la période du 1^{er} octobre 1961 au 30 septembre 1962, du nombre de cas examinés. Le nombre de filles observées a crû dans de plus fortes proportions que le nombre de garçons (respectivement + 50 % et + 32 %).

Cette progression remarquable répond au souci de l'Education surveillée de doter chaque tribunal pour enfants d'un équipement de base comprenant notamment une consultation d'orientation éducative. Elle doit permettre de pallier, dans une certaine mesure, l'absence de places en internats d'observation.

Le tableau ci-après démontre que les consultations d'orientation éducative sont utilisées principalement par les juges des enfants : 92 % des cas traités relèvent de l'ordonnance du 2 février 1945 ou des articles 375 à 382 du Code civil, alors que cette proportion n'est que de 74 % dans les centres d'observation. 49 % des garçons examinés sont des mineurs délinquants contre 33 % dans les centres d'observation.

Le pourcentage des mineurs examinés à la demande des directeurs départementaux de la Population augmente légèrement, tandis que celui des enfants confiés par leurs familles se révèle infime.

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Délinquants	1.014	49,1	97	9,6
Articles 375 à 382 du Code civil . .	903	43,7	841	83,1
Mineurs examinés en application de l'article 2 du décret n° 59-100 du 7 janvier 1959	53	2,5	20	2,0
Pupilles de l'Aide Sociale à l'enfance	95	4,6	51	5,0
Mineurs présentés volontairement par leurs familles	1	0,1	3	0,3
TOTAUX	2.066	100 %	1.012	100 %

TABLEAU 10

Décisions prises à l'égard des mineurs examinés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE DES FAITS AU TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL	POURCENTAGE DES FAITS AU TOTAL GÉNÉRAL
Remise pure et simple à la famille	269	13,0	98	9,7
Remise à la famille assortie de liberté surveillée	228	11,0	23	2,2
Remise à la famille assortie d'assistance éducative	157	7,6	110	10,9
Remise à la famille assortie d'observation en milieu ouvert	329	16,0	160	15,8
Remise à l'aide sociale	123	6,0	83	8,2
Placement en centre d'observation	154	7,4	38	3,8
Placement en internat privé	180	8,8	168	16,6
Placement en institution publique d'éducation surveillée	16	0,8	6	0,6
Placement en foyer de semi-liberté	63	3,0	31	3,0
Placement en institut médico-pédagogique	57	2,8	26	2,5
Placement familial	48	2,3	28	2,8
Maison d'arrêt	22	1,0	1	0,1
Hôpital psychiatrique	20	1,0	3	0,3
Divers	84	4,0	119	11,8
En cours	327	15,9	169	16,7
Totaux	2 066	100 %	1 612	100 %

TABLEAU 11

b) Observation en milieu ouvert.

Activité des services au cours de la période de référence

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Nombre de cas dont l'observation a été terminée entre le 1-10-1962 et le 30-9-1963.	501	257	758
Nombre de mineurs en cours d'observation au 30-9-1963.	339	124	463

TABLEAU 12

Le nombre des mineurs observés a progressé de 22 % par rapport à 1962, ce qui représente une augmentation moins importante que celle enregistrée pour les consultations, par suite notamment des difficultés de personnel rencontrées par les services d'observation en milieu ouvert.

Comme pour les consultations, le nombre de filles observées a progressé plus rapidement que le nombre de garçons (respectivement + 31 % et + 18 %).

La proportion du nombre de mineurs délinquants et en danger observés s'élève ici à 94 %.

Situation juridique des mineurs observés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Délinquants	253	50,5	53	20,6
Articles 375 à 382 du Code civil. . .	225	44,9	192	74,7
Mineurs observés en application de l'article 2 du décret n° 59-100 du 7 janvier 1959.	4	0,8	2	0,8
Pupilles de l'Aide Sociale à l'enfance	5	1,0	3	1,1
Mineurs présentés volontairement par leurs familles.	14	2,8	7	2,8
TOTAUX	501	100%	257	100%

TABLEAU 13

Durée de l'observation

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Inférieure à 3 mois . . .	62	12,4	42	16,3
Entre 3 et 6 mois	227	45,3	111	43,1
Entre 6 et 9 mois	136	27,1	61	23,8
Supérieure à 9 mois . . .	76	15,2	43	16,7
TOTAUX	501	100 %.	257	100 %.

TABEAU 14

La majorité des observations en milieu ouvert n'excède pas six mois. Des modifications survenues dans le contexte familial, rendant nécessaire le placement du mineur en internat, expliquent la durée anormalement brève de certaines observations (moins de trois mois : 12 % pour les garçons et 16 % pour les filles). Il faut préciser également que la mesure d'observation en milieu ouvert est considérée parfois comme un palliatif, en attendant l'admission du mineur en internat. Cette pratique, qui ne saurait être généralisée, se justifie par le sous-équipement régional en établissements appropriés.

Les observations d'une durée supérieure à neuf mois sont imputables, soit aux difficultés de réalisation des mesures définitives faisant suite à la période d'observation, soit à la nécessité dans des cas complexes de poursuivre une action éducative spécialisée commencée au stade de l'observation.

Décisions prises à l'égard des mineurs observés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Remise pure et simple à la famille	140	28,0	68	26,4
Remise à la famille assortie de liberté surveillée	75	14,9	8	3,1
Remise à la famille assortie d'assistance éducative	44	8,8	45	17,5
Remise à l'aide sociale	12	2,3	1	0,4
Placement en centre d'observation	29	5,8	10	4,0
Placement en internat de rééducation privé	48	9,6	63	24,5
Placement en institution publique d'éducation surveillée	6	1,2	"	"
Placement en foyer de semi-liberté	16	3,2	11	4,3
Placement en internat médico-pédagogique ou médico-professionnel	11	2,2	6	2,3
Placement familial	23	4,6	4	1,5
Maison d'arrêt	16	3,2	2	0,8
Hôpital psychiatrique	"	"	1	0,3
Divers	21	4,2	15	5,9
En cours	60	12,0	23	9,0
Totaux	501	100 %	257	100 %

TABLEAU 15

Le nombre des garçons remis à leur famille à l'issue d'une observation en milieu ouvert (50 %) a sensiblement diminué par rapport à l'an dernier (63 %). Les placements en centre d'observation accusent une baisse importante pour les garçons et pour les filles. Sous la rubrique « divers » figurent les mariages, les engagements ou départs au service militaire pour les garçons, les placements en maison maternelle pour les filles.

SECTION II. — LES ETABLISSEMENTS DE REEDUCATION

204 établissements de rééducation et foyers de semi-liberté habilités à recevoir des mineurs délinquants sur 209 ont adressé à la Chancellerie, en temps utile, leurs rapports d'activité rédigés, comme les années précédentes, selon des cadres types élaborés par la direction de l'Education surveillée (1).

On dénombre 65 internats de rééducation et 48 foyers de semi-liberté de garçons, 78 internats et 13 foyers de semi-liberté de filles.

Comme l'an dernier et pour les mêmes motifs ont été exclus volontairement de la statistique les centres habilités qui comptaient dans leurs effectifs moins de 10 % de mineurs placés par décision judiciaire, soit 4 internats de garçons et un internat de filles.

Le cas des mineurs en semi-liberté dans les établissements de rééducation (400 lits environ pour les garçons, 700 pour les filles) a été étudié avec celui des mineurs en internat. En effet, ces adolescents sont placés non dans de véritables foyers, mais dans des sections aménagées à l'intérieur des internats pour favoriser leur réinsertion sociale avant la sortie définitive.

A. — EFFECTIFS

Nombre de mineurs présents au 1^{er} octobre 1963

	GARÇONS	FILLES
En internats	4 958	8.438
En foyer de semi-liberté	1.673	257
TOTAL	6 631	8.695

TABLEAU 16

Par rapport à 1962, on constate une augmentation des effectifs de garçons d'environ 10 %, tant en internat qu'en semi-liberté.

En ce qui concerne les filles, la très légère diminution des effectifs d'internat s'explique par la poursuite de la politique de modernisation entreprise par les établissements pour aboutir à la constitution de petits groupes éducatifs.

(1) 1 internat de garçon, 1 internat de filles et 3 foyers de semi-liberté n'ont pas répondu dans le délai imparti.

Mouvement des effectifs durant la période de référence

	GARÇONS		FILLES	
	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ
Entrées	2.184	1 315	4.426	224
Sorties	1 922	1 247	4 375	243
Nombre de refus . . .	3 962	1.705	4.719	387

TABLEAU 17

Le nombre des sorties est inférieur à celui des entrées dans les internats de garçons et de filles ainsi que dans les foyers de semi-liberté de garçons. Cela tient au fait qu'un certain nombre de mineurs sont, à la fin de leur séjour, placés en posteure à l'extérieur dans des chambres, des foyers de jeunes travailleurs ou chez un employeur tout en restant, pendant le temps nécessaire à leur réadaptation complète, sous la garde de l'établissement; mais leur départ libère, en fait, des places dans les centres.

Le nombre des refus reste pour toutes les catégories d'institutions supérieur à celui des entrées. Encore faut-il souligner, pour apprécier l'ampleur des besoins, que les juges des enfants s'abstiennent de proposer des mineurs à des centres dont ils savent les effectifs complets. Si la plupart des refus sont dus au manque de place, certains sont motivés par des caractéristiques propres au mineur : débilité marquée, âge trop élevé, troubles à caractère pathologique. Ainsi apparaît la nécessité de créer des établissements spéciaux pour accueillir ces catégories d'enfants et d'adolescents dont la présence dans des internats de rééducation de type classique constitue une cause de perturbation.

Situation des mineurs immédiatement avant leur placement

Document communiqué par le Service de la Santé

	GARÇONS				FILLES			
	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
Mineurs venus directement de leur famille.	2.083	514	2.597	39,2	4.943	58	5.001	57,5
Mineurs venus d'un centre d'accueil ou d'observation . .	1 728	461	2.189	33	1.125	74	1.199	13,8
Mineurs venus d'un { privé	281	235	516	7,8	645	64	709	8,2
internat de rééducation { public	8	59	67	1	9	2	11	0,1
Mineurs venus d'un foyer de semi-liberté.	34	34	68	1	84	8	92	1
Mineurs venus de l'Aide Sociale à l'enfance	583	198	761	11,5	990	19	1009	11,6
Mineurs venus d'une Maison d'Arrêt	69	78	147	2,2	63	4	67	0,8
Mineurs venus d'une maison d'enfants à caractère social	63	37	100	1,5	348	2	350	4
Provenances diverses	129	57	186	2,8	231	26	257	3
TOTAL GÉNÉRAL	4 958	1.673	6.631		8.438	257	8.695	

TABLEAU 18

Le pourcentage des garçons ayant effectué un séjour en centre d'observation avant leur placement en internat ou en foyer est chaque année notablement supérieur à celui des filles. Cela est dû à l'insuffisance de l'équipement en internat d'observation de filles. Le développement des consultations d'orientation éducative pouvant recevoir les mineurs des deux sexes peut cependant, dans une certaine mesure, pallier cette carence.

*Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une observation
ou d'une enquête sociale avant leur admission*

	GARÇONS		FILLES	
	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ
Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une observation avant placement	3 062	1 024	2 165	181
Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une enquête sociale avant placement	1 070	375	2 886	66

TABLEAU 19

Le tableau ci-dessus fait apparaître que les garçons admis dans les établissements ont fait l'objet, dans la proportion de 83 %, d'une étude préalable, soit sous la forme d'une enquête sociale (21,5 %), soit par une observation en internat ou en milieu ouvert (61,5 %). On constate un léger accroissement du nombre des mineurs observés par rapport à 1962.

Les filles, par contre, n'ont été observées que dans la proportion de 27 %, tandis que 34 % faisaient l'objet d'une enquête sociale.

**B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS
PRÉSENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS AU 1^{er} OCTOBRE 1963**

Origine juridique

		GARÇONS				FILLES			
		en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
Delinquants		1.074	515	1.589	24	666	36	702	8
Mineurs	Placement par le Directeur de la Population	510	136	646	9,8	910	10	950	11
en	Placement par le Juge des enfants (art. 375 et sui- vants du Code ci- vil)	1.906	714	2.620	39,5	4.271	167	4.438	51
danger	Mineurs confiés par le Tri- bunal civil (loi du 24 juil- let 1889)	65	24	29	1,3	519	5	524	6,1
	Pupilles de l'Aide sociale à l'enfance (art. 74 du Code de la famille et de l'Aide sociale)	757	246	1.003	15,1	1.246	33	1.279	14,7
	Mineurs placés par leur fa- mille ou les services sociaux	605	27	632	9,5	710	3	713	8,2
	Divers	41	11	52	0,8	86	3	89	1
TOTAL GÉNÉRAL		4.958	1.673	6.631	100 %	8.438	257	8.695	100 %

TABLEAU 20

La proportion de mineurs délinquants et en danger confiés par le juge des enfants représente 63,5 % des effectifs totaux des établissements en ce qui concerne les garçons et 59 % pour les filles. Ces chiffres sont à peu près constants depuis plusieurs années. Ils soulignent le caractère « polyvalent » des centres privés et expliquent les difficultés auxquelles se heurtent les magistrats à la recherche d'un placement en internat ou en foyer.

Catégories socio-professionnelles des parents des mineurs

	GARÇONS				FILLES			
	INTERNAT	FOYER de semi-liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	INTERNAT	FOYER de semi-liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Ouvriers d'industrie	2 119	743	2 862	43,16	3 264	129	3 393	39,02
Ouvriers agricoles	344	93	437	6,59	936	12	948	10,90
Agriculteurs	141	24	165	2,48	204	2	206	2,36
Artisans	78	36	114	1,71	282	8	290	3,33
Employés — Petits fonctionnaires	553	227	780	11,76	995	37	982	11,29
Cadres	75	34	109	1,64	177	7	184	2,11
Industriels, commerçants, professions libérales	144	52	196	2,95	219	8	227	2,61
Forains	89	23	112	1,68	122	4	126	1,44
Employés de maison	118	40	158	2,38	362	19	381	4,38
Sans profession	473	117	590	8,89	652	23	675	7,76
Pas de renseignements	824	284	1 108	16,70	1 275	8	1 283	14,75
TOTAL GÉNÉRAL	4 958	1 673	6 631		8 438	257	8 695	

TABLEAU 21

Si les ouvriers d'industrie constituent la majorité, on peut cependant constater que toutes les catégories sociales sont représentées. Le pourcentage des parents n'exerçant aucune profession est peu élevé, mais les enquêtes sociales démontrent que beaucoup travaillent irrégulièrement.

Origine géographique

	GARÇONS				FILLES			
	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
Domicile des Parents situé à :								
moins de 100 kms	2 968	1 258	4 226	63,8	5 152	185	5 337	61,4
entre 100 et 300 kms	1 301	306	1 607	24,2	2 101	43	2 144	24,6
plus de 300 kms	689	109	798	12	1 185	29	1 219	14
Total général	4 958	1 673	6 631	100 %	8 438	257	8 695	100 %

TABLEAU 22

Depuis deux ans, la proportion de mineurs placés dans des établissements situés à plus de trois cents kilomètres de leurs familles est faible mais constante. Ces placements lointains sont dus essentiellement au sous-équipement de certaines régions.

Age des mineurs

AGE DE L'ADMISSION	GARÇONS				FILLES			
	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
moins de 10 ans . . .	228	8	236	3,5	326		326	3,8
de 10 à 14 ans . . .	1.533	103	1.636	21,7	1.171		1.171	13,5
de 14 à 16 ans . . .	1.484	368	1.852	28	2.128	12	2.140	24,6
de 16 à 18 ans . . .	1.452	802	2.254	34	2.912	99	3.011	34,6
de 18 à 19 ans . . .	187	300	487	7,3	1.102	76	1.178	13,6
de 19 à 20 ans . . .	63	83	146	2,2	574	57	631	7,2
plus de 20 ans . . .	11	9	20	0,3	225	13	238	2,7
TOTAL GÉNÉRAL . . .	4.958	1.673	6.631	100 %	8.438	257	8.695	100 %

TABLEAU 23

Peu de garçons demeurent en internat au-delà de 18 ans.

En ce qui concerne les filles, on constate par rapport à l'an dernier une légère diminution du nombre d'adolescentes maintenues en internat au-delà de 20 ans. Les rapports des établissements précisent d'ailleurs que la plupart d'entre elles bénéficient en fait du régime de la semi-liberté.

C. — FORMATION REÇUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
DURANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Résultats de l'enseignement scolaire

	GARÇONS			FILLES		
	INTERNAT	FOYER de semi- liberté	TOTAL	INTERNAT	FOYER de semi- liberté	TOTAL
Certificat d'études pri- maires	256	33	289	255	1	256
Certificat d'études pri- maires pour adultes	114	10	124	350	2	352
Brevet d'études du pre- mier cycle	5	9	14	85	3	88
Baccalauréat		5	5	10	2	12
Autres examens	59	5	64	33	5	38
TOTAL	434	62	496	733	13	746

TABEAU 24

On note un léger fléchissement en ce qui concerne les succès aux certi-
ficats d'études primaires. Par contre, en ce qui concerne les filles, le nombre
de brevets d'études du premier cycle et de baccalauréats est en nette aug-
mentation. On peut ajouter deux succès aux épreuves de la propédeutique
mentionnés dans la rubrique « autres examens ».

Il faut préciser que 8 institutions de rééducation de filles possèdent
des classes permettant la préparation du baccalauréat, alors qu'il n'existe
aucun internat de garçons de ce type. Un certain nombre de foyers de
semi-liberté reçoivent des scolaires, mais tous les mineurs possédant des
aptitudes intellectuelles ne sont pas justiciables de ce régime de vie.

Résultats de l'enseignement professionnel (garçons)

	INTERNAT	FOYER DE SEMI-LIBERTÉ	TOTAL
Certificat d'aptitude professionnelle	143	44	187
Certificat de formation aux métiers	109	17	126
Formation professionnelle pour adultes	160	104	264
Examens agricoles	2		2
Divers	3	8	11
TOTAL GÉNÉRAL	417	173	590

TABLEAU 25

Dans la rubrique « examens divers » on dénombre 4 brevets d'enseignement commercial et 2 brevets d'enseignement industriel.

On constate une diminution du nombre des mineurs reçus au certificat d'aptitude professionnelle, compensée par un accroissement du nombre de certificats de formation professionnelle pour adultes. Il semble que les centres s'orientent de plus en plus vers ce type de formation, mieux adapté au niveau intellectuel des adolescents qui leur sont confiés.

Résultats de l'enseignement professionnel (filles)

	INTERNAT	FOYER DE SEMI-LIBERTÉ	TOTAL
Certificat d'aptitude professionnelle	339	4	343
Certificat de formation aux métiers	242	4	246
Formation professionnelle pour adultes	72		72
Examens privés de commerce ou de bureau	454		454
Divers	31		31
TOTAL GÉNÉRAL	1.128	8	1.136

TABLEAU 26

Les résultats sont analogues à ceux de l'an dernier : un quart environ des filles de 16 à 20 ans ont vu leur formation professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Résultats sportifs

	GARÇONS			FILLES		
	En internat	En foyer de semi-liberté	Total	En internat	En foyer de semi-liberté	Total
Brevet sportif populaire	1 964	294	2 258	1 392	21	1 413
Brevet sportif scolaire	317	130	447	628	3	631
Brevet de sauveteur	90	37	127	1		1
Divers (natation, etc.)	319	85	404	261	4	265
TOTAL GÉNÉRAL	2 690	546	3 236	2 282	28	2 310

TABLEAU 27

Comme les années précédentes, la participation des garçons aux activités sportives est nettement plus élevée que celle des filles.

D. — CAUSE DES SORTIES ET DESTINATION DES MINEURS

	GARÇONS				FILLES			
	En internat	En foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	En internat	En foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
Majorité	16	31	47	1,5	256	15	271	5,9
Mariage	3	23	26	0,9	167	31	198	4,3
Appel sous les drapeaux .	125	245	370	11,7				
Engagement militaire .	28	13	41	1,3				
Remise aux parents ou au gardien	1 038	405	1.443	45,6	1 846	87	1.933	41,9
Remise à l'Aide sociale	165	91	256	8	715	18	733	15,9
Envoi dans une Institution Publique d'Education Surveillée . .	15	21	36	1,1	29		29	0,6
Envoi dans un internat privé de rééducation .	73	56	129	4	393	16	409	8,9
Envoi dans un centre d'observation	41	48	89	2,8	37	7	44	0,9
Envoi dans un foyer de semi-liberté	142	28	170	5,4	227	5	232	5
Maison d'arrêt	46	85	131	4,1	37	6	43	0,9
Hôpital psychiatrique .	22	9	31	0,9	76	3	79	1,7
Divers	208	192	400	12,7	592	55	647	14
TOTAL GÉNÉRAL .	1.922	1.247	3 169	100 %	4.375	243	4.618	100 %

TABEAU 28

La rubrique « divers » inclue notamment les placements des mineurs dans des foyers de jeunes travailleurs ou chez leurs employeurs. La remise du mineur à sa famille à l'issue de son séjour en internat ou en foyer, qui constitue la mesure la plus fréquemment adoptée, est préparée par l'action, fréquente, de permissions.

Un gros progrès a été réalisé sur ce point depuis quelques années dans les établissements de filles, qui ont tenu le plus grand compte des recommandations de la direction de l'Education surveillée.

SECTION III. — LES PLACEMENTS EDUCATIFS EN MILIEU OUVERT

A la date du 1^{er} octobre 1963, 28 « services de placements en milieu ouvert » étaient habilités au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 et des articles 375 à 382 du Code civil. Un certain nombre d'entre eux fonctionnent en liaison étroite avec un établissement d'observation ou de rééducation, sans pour cela limiter leur activité à l'organisation d'une postcure en vue de la réinsertion sociale des mineurs précédemment placés en internat. 7 de ces services de placements ont adressé en temps utile leur rapport à la direction de l'Education surveillée; ils viennent s'ajouter aux 15 rapports envoyés par les œuvres exclusivement spécialisées dans les placements familiaux.

A. — EFFECTIFS

Mouvement des effectifs au cours de la période de référence

ENTRÉES	SORTIES	PRÉSENTS LE 1-10-1963
779	613	3 695

TABEAU 29

Il est à noter que dans cette rubrique toute comparaison en valeur absolue avec les totaux obtenus l'année dernière serait vaine, puisque, pour 1963, les résultats concernent 5 services de plus qu'en 1962, représentant environ un millier de mineurs.

B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS PLACÉS

Sexe des mineurs

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Nombre de mineurs	2 021	1 674	3 695
Pourcentage	54,7 %	45,3 %	100 %

TABEAU 30

Dans les services s'occupant indifféremment de mineurs des deux sexes, on constate une certaine parité entre le nombre des garçons et celui des filles, alors qu'il ressort du total des mineurs placés que les garçons sont les plus nombreux. Cette situation est due au fait que 8 des services recensés, représentant 396 mineurs, ne s'occupent que tout à fait exceptionnellement du placement des filles.

Age des mineurs

	MOINS de 6 ans	6 à 14 ans	14 à 16 ans	16 à 18 ans	18 à 21 ans	TOTAL
Nombre de mineurs .	352	1 257	660	760	666	3.695
Pourcentage .	9,6	34	17,9	20,5	18	100 o/m

TABLEAU 31

1.509 mineurs ont moins de 14 ans, 666 plus de 18 ans. Cette répartition par catégorie d'âge, notablement différente de celle observée en internat, est caractéristique des conditions d'utilisation des services de placements par les autorités judiciaires : il s'agit de rechercher un substitut aussi proche que possible de la cellule familiale naturelle, pour des enfants souvent très jeunes. C'est donc tout naturellement que la plupart de ces mineurs font l'objet d'une décision de placement jusqu'à leur majorité.

Origine juridique des mineurs

	DELIQUANTS	MINEURS EN DANGER PLACÉS PAR LE directeur de la population	MINEURS EN DANGER PLACÉS PAR LE Juge des enfants	MINEURS CONFIES PAR LE tribunal civil	PUPILLES DE L'AIDE SOCIALE	MINEURS PLACÉS PAR LEURS familles	DIVERS	TOTAL
Nombre de mineurs	235	42	1 883	1 450	59	13	13	3 695
Pourcentage	6,4	1,2	51	39,2	1,6	0,3	0,3	100 o/o

TABLEAU 32

Comme l'année dernière, il convient de noter le pourcentage très élevé de mineurs confiés aux services de placement par décision judiciaire (96,6 %) alors qu'il ne constitue que 64,8 % des effectifs des internats privés, de même que la proportion considérable de décisions prises en application des dispositions de la loi du 24 juillet 1889 (39,2 %).

Origine sociale des mineurs

	OUVRIERS D'INDUSTRIE	OUVRIERS AGRICLES	AGRICULTEURS	ARTISANS	EMPLOYES PETITS FONCTIONNAIRES	CADRES	INDUSTRIELS COMMERCANTS Professions libérales	FOURAINS NOMADES Métiers	SANS PROFESSION	PAS DE RENSEIGNEMENTS	TOTAL
Nombre de mineurs	1 679	607	147	38	317	50	58	51	517	231	3 695
Pourcentage	45,5	16,4	4	1	8,6	1,3	1,6	1,4	14	6,2	100 %

TABLEAU 32

Ce tableau confirme les constatations de l'année précédente en ce qui concerne la forte proportion de mineurs issus d'un milieu agricole et le petit nombre d'enfants sur lesquels le service ne possède aucun renseignement d'ordre socio-professionnel.

*Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une observation
ou d'une enquête sociale avant leur placement*

MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OBSERVATION	MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE SOCIALE
546	1 978

TABLEAU 34

Comparé à celui des internats privés (61,7 %), le pourcentage des mineurs ayant fait l'objet d'une observation préalable à la mesure de placement (14,7 %) apparaît d'autant plus faible que les services travaillent en liaison avec des établissements groupant à eux seuls la plus grande partie de ces cas.

L'accroissement du nombre des consultations publiques et privées et des dispensaires d'hygiène mentale laisse espérer une proche amélioration dans ce domaine.

C. — LES PLACEMENTS

Nature des placements

	MINEURS D'ÂGE SCOLAIRE	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	MINEURS D'ÂGE POST-SCOLAIRE	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général
Placement rural	1 060	65,9	759	36,3
Placement urbain	333	20,7	747	35,9
Internats scolaires et profes- sionnels	130	8	378	18,1
Établissements de soins	63	4	47	2,3
Divers	23	1,4	155	7,4
TOTAL	1.609	100 %	2.086	100 %

TABLEAU 35

Il y a lieu de noter une augmentation du pourcentage des placements urbains (20,7 % en 1963 pour les mineurs d'âge scolaire contre 18,1 % en 1962 — 35,9 % en 1963 pour les mineurs d'âge post-scolaire contre 30,2 % en 1962), cependant que l'attention des services a été appelée avec insistance sur le problème du « sous-placement » des mineurs dans des établissements scolaires non habilités.

D. — FORMATION REÇUE PAR LES MINEURS DURANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Résultats scolaires

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES	CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES pour adultes	BREVET D'ÉTUDES du PREMIER CYCLE	BACCALAURÉAT	DIVERS	TOTAL
108	9	14	7	17	155

TABLEAU 36

Une légère amélioration est constatée dans ce domaine, objet d'une attention particulière de la part de la direction de l'Education surveillée.

Résultats professionnels

CERTIFICAT D'APTITUDE professionnelle	CERTIFICAT D'APTITUDE aux métiers	FORMATION PROFESSIONNELLE pour adultes	EXAMENS AGRICILES	DIVERS	TOTAL
37	12	22	5	9	85

TABLEAU 37

L'accroissement du nombre de centres de formation professionnelle pour adultes et leur utilisation rationnelle par les services sont les conditions nécessaires à l'amélioration des résultats professionnels dans un proche avenir, tout au moins en ce qui concerne les placements urbains.

E. — LA SORTIE

Causes des sorties et destination des mineurs placés

	MAJORITE	MARIAGE	SERVICE MILITAIRE	ENGAGEMENT MILITAIRE	PARENTS OU GARDIENS	AIDE SOCIALE	I. P. E. S.	INTERNAT RÉGIE, PRIVÉ	CENTRE D'OBSERVATION	FOYER SEMI-LIBRE	MAISON D'ARRÊT	HÔPITAL PSYCHIATRIQUE	DIVERS	TOTAL
Nombre de mineurs . . .	140	66	127	9	118	29	11	34	20	18	3	2	36	613
Pourcen- tage . . .	0,23	0,11	0,21	0,01	0,20	0,05	0,01	0,05	0,03	0,02	0,01	0,01	0,06	100 %

TABLEAU 38

La forte proportion de « sorties » dues à la majorité, au mariage, au service militaire ou à la remise aux parents ou gardiens est un signe évident de la bonne adaptation de la plupart des mineurs dans le milieu où ils ont été placés et, par voie de conséquence, du succès de la mesure prise à leur égard.

TROISIÈME PARTIE

ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

TROISIÈME PARTIE

ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Le décret n° 62-485 du 14 avril 1962 relatif à l'organisation du ministère de la Justice est venu définir à nouveau les attributions de la direction de l'Éducation surveillée.

L'article 7 de ce décret précise :

« La direction de l'Éducation surveillée est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la protection de l'enfance.

« A ce titre :

« Elle conduit les études et concourt à l'élaboration de la législation dans les domaines de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et participe aux activités concernant la protection de la jeunesse.

« Elle assure, dans les établissements et services du secteur public de l'Éducation surveillée qu'elle gère et par le contrôle qu'elle exerce sur les établissements et services du secteur privé, la rééducation des mineurs délinquants ou en danger.

« Elle contrôle l'action des juridictions pour enfants et le fonctionnement de leurs services auxiliaires. »

Il devient quasiment impossible de rendre compte annuellement de l'activité des bureaux dans ces différents domaines. Aussi bien ne sont présentés dans les chapitres de cette partie que certaines réalisations qui concernent en particulier les études et la recherche, le recrutement et la formation des personnels.

CHAPITRE 6

LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

CHAPITRE 6

LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

L'exécution du Plan (*cf.* chap.) nécessite une augmentation des effectifs du personnel parallèle à la progression des équipements.

Au cours des trois dernières années, la direction de l'Education surveillée a obtenu la création au budget du ministère de la Justice de 588 emplois nouveaux pour les services extérieurs (110 en 1961, 199 en 1962, 279 en 1963). Deux cents autres sont créés au budget de 1964.

Durant la même période, le bureau du personnel de la direction a dû accomplir un effort de recrutement sans précédent. L'effectif global du personnel de l'Education surveillée était, au 1^{er} janvier 1961, de 1.053 agents. Il est passé successivement à 1.165 au 1^{er} janvier 1962, puis à 1.409 au 1^{er} janvier 1963 et, enfin, à 1.612 au 1^{er} janvier 1964. Il faut tenir compte à cet égard de l'apport constitué en 1962 par les 158 agents rapatriés d'Algérie.

Chaque année des concours d'adjoints d'éconamat, de commis et de sténodactylographes ainsi que des examens d'agents de bureau ont été organisés. En 1963, des examens d'économes et de conducteurs d'automobile ont également eu lieu.

Quant au personnel de formation professionnelle, il a bénéficié de l'arrivée en 1962 d'un certain nombre d'instructeurs techniques rapatriés d'Algérie. Cependant, le retard apporté à la publication du nouveau statut de ce personnel n'a pas permis de procéder à une gestion normale de ce corps et a entravé la politique de recrutement dans ce secteur.

Mais c'est sur le personnel éducatif que la Direction a fait porter son effort principal. L'effectif de directeurs, de sous-directeurs, de chefs de service éducatif et d'éducateurs était de 574 au 1^{er} janvier 1961. Il s'est élevé successivement à 636 au 1^{er} janvier 1962 et à 748 au 1^{er} janvier 1963. Il est de 873 au 1^{er} janvier 1964.

Il est intéressant de souligner à cet égard que sur les 686 éducateurs en fonctions au 1^{er} janvier 1964, 336 seulement sont des agents titulaires,

les autres étant soit des élèves-éducateurs, soit des éducateurs stagiaires, soit enfin des agents recrutés comme contractuels, candidats futurs au concours d'éducateurs.

Cette statistique fait apparaître que plus de la moitié du corps des éducateurs est actuellement en cours de formation. Un tel « potentiel d'énergie » permettra de faire face, au cours des années 1964 et 1965, à l'ouverture des établissements prévus au plan d'équipement et dont plusieurs sont en cours de construction.

Ce résultat a pu être obtenu grâce à un effort accru d'information et à l'utilisation de techniques publicitaires nouvelles.

Les statistiques des années précédentes avaient permis de démontrer que les méthodes traditionnelles de publicité administrative utilisées jusqu'alors ne permettraient vraisemblablement pas de recueillir un nombre de candidatures en rapport avec les besoins nouveaux.

Il a donc été décidé de mettre en œuvre des moyens modernes de diffusion et de contact :

- réalisation et diffusion d'émissions radiophoniques et de télévision destinées à faire connaître l'existence et les réalités du métier et de la carrière d'éducateur;
- publication d'annonces et d'articles dans la presse, notamment dans les journaux régionaux;
- organisation de conférences d'information dans les établissements scolaires et dans les facultés;
- envois individuels de dépliants et de cartes aux élèves des lycées et aux étudiants;
- large diffusion d'affiches et de dépliants par l'intermédiaire de diverses organisations de jeunesse et des services spécialisés de l'Education nationale.

Cette publicité a porté ses fruits et les résultats obtenus ont été très satisfaisants. Le nombre des candidatures est passé de 80 en 1961 à près de 150 en 1962 et à plus de 800 en 1963. Il a été ainsi possible d'accueillir dans les locaux de la nouvelle école d'Etat d'éducateurs de Savigny-sur-Orge une promotion complète de 120 élèves. Il en sera rendu compte ci-dessous (cf. infra p.).

Ce n'est toutefois qu'en développant encore cet effort dans les prochaines années que pourront être atteints, en ce qui concerne le personnel, les objectifs prévus par le plan.

CHAPITRE 7

LE FICHIER DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES PRIVÉS HABILITÉS

CHAPITRE 7

LE FICHIER DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES PRIVÉS HABILITÉS

La constitution d'un fichier des établissements et des services privés habilités est un instrument de travail indispensable pour le contrôle qu'exerce la direction de l'Education surveillée sur les établissements privés. Il peut rendre des services importants aux magistrats utilisateurs de ces établissements qui, en raison du manque d'un équipement régional suffisant, doivent souvent rechercher des placements dans des régions éloignées. Cette recherche est le plus souvent laissée aux soins du service social, du centre d'observation ou de la consultation chargés du cas et qui doivent faire aux magistrats des propositions précises. Mais les juges des enfants ne disposent pas toujours de tels organismes et, au surplus, tous les mineurs ne font pas l'objet d'un examen ou d'une observation.

Au cours de l'année 1963, le bureau des institutions privées (4^e bureau) de la direction de l'Education surveillée s'est tout spécialement consacré à la création d'un fichier des établissements et des services habilités ainsi qu'à la réédition de la liste des ces institutions.

En ce qui concerne le deuxième point, une publication avait été éditée par les soins de la Chancellerie en 1958. Depuis cette date, sont intervenues de nouvelles habilitations en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945. De plus, le décret n° 1.095 du 21 septembre 1959 et l'arrêté du 13 juillet 1960 ont obligé les établissements et services recevant des mineurs en danger à solliciter leur habilitation. Il devenait dès lors nécessaire de dresser un nouvel inventaire. Dès sa publication, il sera diffusé auprès des juridictions pour enfants et des centres intéressés. Une mise à jour interviendra chaque année.

Quant au fichier, sa constitution répondait à un besoin immédiat : il n'existait aucun moyen rationnel de connaître, sans être obligé de se livrer à des recherches approfondies, les principales caractéristiques des établissements habilités.

En conséquence, il fut demandé à un service d'organisation de concevoir un projet de fichier facile à consulter et aisé à mettre à jour. Une maison spécialisée fut chargée d'établir et d'imprimer les fiches. Grâce à

des onglets de couleurs différentes, il est possible à présent d'identifier sans effort les établissements et les services selon leur nature (centres d'observation, internats de rééducation, foyers de semi-liberté, etc.), selon l'âge des mineurs reçus et leurs caractéristiques (caractériels, débiles, etc.) On peut également connaître les différents apprentissages pratiqués, les diplômes préparés, le nombre des éducateurs et instituteurs en fonction.

Les indications portées sur les fiches ont été recueillies grâce au rapport fourni annuellement par les établissements et services.

L'examen de ces rapports, rédigés selon des cadres type établis par le 4^e bureau, constitue une part importante de l'activité de ce dernier. Ces rapports comportent des renseignements statistiques dont l'exploitation permet l'élaboration de la partie correspondante du compte rendu annuel de la direction de l'Education surveillée. Ils contiennent en outre des précisions sur les locaux, le personnel, la vie des mineurs, leur évolution à la sortie des centres. Ainsi chaque année la direction de l'Education surveillée, les juges des enfants, les directeurs départementaux de la Population auxquels sont transmis des exemplaires des rapports disposent d'un bilan complet sur l'activité et l'évolution des centres et des services en milieu ouvert. Ces documents, assortis des comptes rendus de visite des juges des enfants, permettent de décider des inspections à faire effectuer sur place par des représentants de l'Administration centrale. Les rapports d'inspection ainsi établis sont ensuite exploités et diffusés par la direction auprès du ministère de la Santé publique et de la Population, des chefs de cour et des autorités judiciaires et administratives locales.

CHAPITRE 8

LA PRÉVENTION

PAGES

<i>Section I.</i> — SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PUBLICATIONS DESTINÉES A L'EN- FANCE ET A L'ADOLESCENCE	9
<i>Section II.</i> — PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES	131
<i>Section III.</i> — ACTIVITÉS DIVERSES DU SERVICE « PRÉVENTION » ...	131

CHAPITRE 8

LA PRÉVENTION

La direction de l'Education surveillée a continué comme par le passé à participer à l'action de prévention en assurant le secrétariat de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence et en représentant le Garde des Sceaux à la Commission de contrôle des films cinématographiques.

SECTION I. — SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DES PUBLICATIONS DESTINEES A L'ENFANCE ET A L'ADOLESCENCE

(instituée à la Chancellerie par la loi du 16 juillet 1949
sur la Presse enfantine)

A. — PUBLICATIONS POUR LA JEUNESSE (Articles 1^{er} et 13 de la loi du 16 juillet 1949)

1° Publications françaises :

12.650 exemplaires de publications périodiques (2.366 récépissés) et 760 exemplaires de non-périodiques (152 récépissés) ont été reçus au service « Prévention ».

En vue d'obtenir les améliorations nécessaires, le magistrat chargé du secrétariat de la Commission a transmis à huit maisons d'édition trois avertissements — l'un de ceux-ci visant une firme qui édite une trentaine d'illustrés — et 63 recommandations.

2° Publications étrangères :

5.154 exemplaires de publications étrangères périodiques (1.068 récépissés) et 856 exemplaires de non-périodiques (206 récépissés) ont été déposés au service « Prévention », afin de permettre à la Commission de surveillance et de contrôle de formuler l'avis auquel est subordonnée l'autorisation, par le ministre de l'Information, de la diffusion en France de ces publications. Six observations ont été transmises aux importateurs intéressés et un refus d'importation a été prononcé.

Total général pour l'année 1963 :

3.792 récépissés, concernant 19.420 publications, françaises et étrangères, adressées au ministère de la Justice.

B. — PUBLICATIONS OFFRANT UN DANGER POUR LA JEUNESSE EN RAISON DE LEUR CARACTÈRE LICENCIEUX OU PORNOGRAPHIQUE, OU DE LA PLACE FAITE AU CRIME (article 14 de la loi du 16 juillet 1949).

Au cours des quatre séances qu'elle a tenues en 1963, la Commission de surveillance et de contrôle a examiné 41 livres et 24 revues. Elle a proposé au ministre de l'Intérieur de prohiber la vente aux moins de 18 ans et l'exposition aux regards du public de 24 de ces livres et de 6 de ces revues.

Par ailleurs, le secrétariat de la Commission a reçu certains éditeurs (entre autres d'hebdomadaires « légers », ou spécialisés dans les événements criminels, et de brochures naturistes) pour les informer des avertissements ou recommandations — 14 en tout — suscités par leurs magazines.

On doit en outre noter, comme autres tâches accomplies par le service « Prévention », dans le domaine considéré :

- 1° L'application des prescriptions de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958, modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949, qui obligent l'éditeur ayant encouru, en douze mois, trois mesures d'interdiction prises au titre dudit article, à envoyer à la Chancellerie, préalablement à la mise en vente, trois spécimens de toute nouvelle publication analogue à celles précédemment interdites, puis à attendre trois mois avant de livrer cette publication au commerce;
- 2° L'organisation, matérielle et administrative, du dépôt de ces ouvrages;
- 3° Les diligences en vue de faire effectuer des enquêtes de police :
 - a) sur la situation exacte, au regard de l'article 14, des maisons d'édition dont les responsables tenteraient de tourner la loi par diverses manœuvres;
 - b) sur la nature juridique des entreprises publiant des périodiques enfantins et l'observation, par les responsables de ces entreprises, des conditions visées à l'article 4 de la loi du 16 juillet 1949;
- 4° La réception et le dépouillement des rapports établis par les services de police à la suite des contrôles systématiquement opérés dans les librairies, kiosques et éventaies, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article 14;
- 5° L'exploitation de ces rapports (infractions signalées, pour poursuites, à la direction des Affaires criminelles et des Grâces — ouvrages licencieux indiqués au ministère de l'Intérieur et à la Commission de sur-

veillance et de contrôle, aux fins d'une prohibition de vente aux mineurs et d'affichage).

SECTION II. — PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES

Pendant l'année 1963, les magistrats de la direction, représentant le garde des sceaux au sein de la Commission de contrôle des films cinématographiques créée par le décret du 3 juillet 1945, ont assisté à 178 séances (sous-commissions ou réunions plénières), lors desquelles ont été projetés 365 films, dont 117 ont fait l'objet de notes et, au besoin, de correspondance, principalement quant à l'opportunité de leur interdiction aux moins de 13 ou 18 ans.

SECTION III. — ACTIVITES DIVERSES DU SERVICE « PREVENTION » EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES MINEURS

A cet égard, il convient de relever que le service « Prévention » se trouve assez fréquemment conduit à renseigner des spécialistes, français ou étrangers, soucieux de se documenter sur les solutions françaises en matière de prévention de l'inadaptation ou de la délinquance juvénile dans les secteurs de la presse et du cinéma, ainsi que des journalistes désireux d'éclairer leurs lecteurs dans les mêmes domaines.

A cette documentation directe s'ajoute une information plus générale du public, sur ces différents problèmes, qui est assurée, notamment, par la voie d'articles, d'exposés ou de communications diverses.

CHAPITRE 9

TRAVAUX ET RECHERCHES ACTIVITÉS DU CENTRE DE VAUCRESSON

	PAGES
<i>Section I.</i> — TRAVAUX DU CENTRE DE VAUCRESSON	135
<i>Section II.</i> — FORMATION DES PERSONNELS	139
<i>Section III.</i> — RÉUNIONS ET CONGRÈS	142

CHAPITRE 9

TRAVAUX ET RECHERCHES ACTIVITÉS DU CENTRE DE VAUCRESSON

SECTION I. — TRAVAUX DU CENTRE DE VAUCRESSON

§ 1. — Etudes et recherches

Après cinq années de fonctionnement, l'organisation administrative du service « Recherche » du centre a pu être menée à bien grâce à l'appui de la Délégation interministérielle à la recherche scientifique et technique et au concours du Centre national de la recherche scientifique. Le personnel a été en effet reclassé dans les cadres des « chercheurs » et « techniciens » du C.N.R.S., ce qui lui assure non seulement une affectation plus conforme à la nature de son travail, mais facilite également les contacts et les échanges avec les autres laboratoires de recherche de sciences humaines.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle structure administrative, les assistants de recherche, compte tenu de leur formation et de leur qualification, ont été répartis en unités de travail : criminologique, psychologique, sociologique et pédagogique. Les travaux médicaux et juridiques continuent d'être assurés par les commissions respectives, en étroite liaison avec Vaucresson.

L'activité du service, au cours de l'année 1963, se caractérise par un double effort complémentaire : conduire à leur terme un certain nombre de travaux dont certains avaient été mis en chantier en 1958 et 1959 ; concentrer les moyens autour d'un plus petit nombre de sujets, afin de mieux dégager les exigences méthodologiques et d'aboutir à une plus grande efficacité.

C'est ainsi que les travaux suivants ont été publiés au cours de l'année aux éditions Cujas :

- « *La délinquance des jeunes en groupe*, contribution à l'étude de la société adolescente » (collection *Enquêtes et recherches*) ;

-
- « 500 jeunes délinquants, résultats d'une pré-enquête sur les facteurs de la délinquance juvénile » (collection *Enquêtes et recherches*).

Les comptes rendus d'autres travaux de recherche figurent au sommaire du premier numéro des *Annales de Vaucresson*, en particulier :

- la psychomotricité comparée d'échantillons de population différents (première partie);
- l'étude comparative d'inadaptés délinquants et non délinquants (première partie : *Etude du milieu familial*);
- l'étalonnage du test de Wechsler-Bellevue sur une population de jeunes délinquants;
- l'apport de la sociométrie dans l'étude des groupes en internat de rééducation.

Par ailleurs, un rapport sur « l'influence de l'alcoolisme sur la délinquance juvénile » a été adressé au Haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme et l'étude sur « les jeunes délinquants membres de bandes et l'école » a été remise au département des Sciences sociales de l'U.N.E.S.C.O.

Les recherches actuellement en cours comprennent les études principales à extension nationale, les deux premières faisant appel au concours d'antennes locales d'enquête :

- l'étude des facteurs de la délinquance juvénile qui a permis cette année d'effectuer des travaux méthodologiques sur le traitement mécanographique des informations ;
- l'évaluation des résultats du fonctionnement de la juridiction pour enfants, dont la première tranche porte sur les cas jugés en 1949, 1950 et 1951 ;
- l'étude sur l'évolution de la délinquance juvénile depuis 1825 qui a donné lieu à l'établissement d'une importante bibliographie analytique et critique ;
- la recherche criminologique sur les « vols et voleurs de véhicules », qui s'achève ; elle utilise les données rassemblées au cours d'enquêtes extensives depuis 1960 et comprend une importante analyse clinique de cas d'adolescents voleurs d'engins motorisés.

Le second groupe comporte les études effectuées sur des populations plus restreintes ou relevant d'une discipline particulière. Ce sont :

- la recherche relative à l'expression plastique chez les mineurs délinquants qui en est au stade de l'exploitation des données ;
- l'étude des variations des tracés électro-encéphalographiques obtenus sur trois populations d'adolescents (délinquants, non délinquants et caractériels) ;

-
- l'étude comparative des biotypes de jeunes délinquants et non délinquants ;
 - une étude menée conjointement par des cliniciens (psychiatres et psychothérapeutes) et des pédagogues (éducateurs en milieu ouvert), analysant les conditions de l'efficacité d'une liaison entre une action pédagogique et une action psychologique.

Enfin, des études institutionnelles sont en cours portant, l'une sur l'évolution des besoins d'équipement, dans le cadre de la préparation du V^e plan, et l'autre sur l'application de l'ordonnance de 1958 dans deux tribunaux.

§ 2. — Statistiques

L'activité de la section des statistiques revêt plusieurs aspects différents qu'il convient de présenter séparément :

1° *Statistique judiciaire.*

De même que l'an passé, la statistique des mineurs fournie par l'I.N.S.E.E. a été utilisée de façon plus extensive, en particulier pour ce qui concerne la répartition suivant la nature de l'infraction. Les chiffres en notre possession concernent cinq années ; ils ont pu être utilisés dans une étude de l'évolution des diverses formes de délinquance.

La vérification et l'exploitation de la statistique des parquets a été poursuivie cette année avec le maximum de régularité et suivant une méthode désormais normalisée qui permet d'en contrôler le déroulement de façon continue.

2° *Enquêtes et recherches.*

En plus des travaux statistiques nécessités par les recherches mentionnées plus haut, la section statistique a entrepris l'étalonnage de tests de niveau scolaire en mathématiques. L'enquête a porté sur 15.000 élèves de l'enseignement primaire, garçons et filles (de la classe du cours préparatoire à celle du cours moyen 2^e année).

La section a également effectué des recherches méthodologiques comprenant l'étude de la mise au point de méthodes originales de traitement, dont l'utilisation s'impose du fait de la nature et de l'ampleur des données recueillies au cours des différentes enquêtes. Une première utilisation en sera faite pour conduire une étude visant la définition de « types » à partir de l'ensemble des informations disponibles concernant l'activité délictuelle des 500 jeunes délinquants de l'enquête étiologique.

Afin de pouvoir répondre aux exigences imposées par l'emploi de plus en plus important des moyens modernes de calcul, les statisticiens de la section suivent des cours de formation aux traitements mécano-graphiques.

§ 3. — Bibliothèque — Documentation

Compte tenu du nombre croissant des demandes de renseignements émanant aussi bien de l'étranger que de France, l'activité de la bibliothèque et de la documentation a été individualisée en un service.

Cette création a exigé l'aménagement de nouveaux locaux dont l'utilisation est prévue en 1964. La nouvelle bibliothèque comprendra une salle de lecture et une salle de conservation. Un poste de bibliothécaire a été pourvu récemment pour faire face aux besoins résultant de cette expansion.

La bibliothèque s'est enrichie de 586 ouvrages, dont 143 en langue étrangère. Près de 350 sont actuellement en commande. Il a été souscrit de nouveaux abonnements à des revues étrangères.

Une prise au point du système de classification est en cours avec constitution d'un fichier alphabétique-matière qui complètera le fichier systématique existant.

La bibliothèque continue à accueillir les visiteurs et les stagiaires français et étrangers. Il a été répondu à plus de 250 demandes écrites de renseignements.

Pour répondre au souhait de nombreuses institutions privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants, le *Bulletin bibliographique* n° 3 a été tiré à 1.300 exemplaires. La forme et la périodicité de ce bulletin subira certainement des modifications, compte tenu des critiques et suggestions reçues.

La diffusion des anciennes brochures de la direction de l'Education surveillée se poursuit. Il est à noter que plusieurs de ces publications sont actuellement épuisées :

- *La pédagogie du groupe dans les internats* (1959) ;
- *La notion de frusticité chez l'adolescent délinquant* (1959) ;
- *La protection de l'enfance en danger* (1960) ;
- *La protection judiciaire et protection sociale de l'enfance en danger* (1961).

Comme il a été indiqué plus haut, les travaux effectués au centre ont donné lieu à plusieurs publications. D'autres sont préparées pour l'année 1964, en particulier l'étude sur les vols et voleurs de véhicules, l'étude sur les clubs de prévention, le second numéro des *Annales*.

SECTION II. — FORMATION DES PERSONNELS

§ 1. — Les sessions d'études et de perfectionnement

Dix-neuf sessions d'études ont été organisées dans l'ordre chronologique suivant :

— *Session d'études de juges des enfants* (du 11 au 16 février 1963).

Les magistrats participant à cette session ont, au cours de discussions libres, inventorié et étudié les processus psycho-sociaux constamment rencontrés au cours des relations quotidiennes.

— *Journée d'études de juges des enfants* (25 février 1963).

Cette journée a été consacrée à la préparation de la session générale prévue pour juin 1963.

— *Session de sous-directeurs et de chefs de service éducatif* (du 25 février au 2 mars 1963).

Les participants y ont reçu une information technique détaillée en ce qui concerne la direction des réunions et la conduite de cercles culturels ou d'enquêtes selon les méthodes de l'« Entraînement mental ».

— *Session d'études des professeurs et instructeurs agricoles* (du 7 au 9 mars 1963).

Les problèmes actuels relatifs à la production maraîchère et à la floriculture y ont été plus particulièrement étudiés.

— *Session d'études d'officiers de paix des compagnies républicaines de sécurité* (du 18 au 23 mars 1963).

Cette première session a eu pour objet de donner aux participants une information générale sur la jeunesse dans la société moderne et sur les problèmes généraux propres aux mineurs inadaptés.

— *Stage de professeurs d'éducation physique* (du 16 au 26 avril 1963).

L'enseignement donné a essentiellement porté sur deux techniques :

- l'enseignement de la natation;
- la gymnastique de maintien et la gymnastique corrective.

— *Session d'études de commissaires de police des services des polices urbaines* (22-27 avril 1963).

L'attention des participants a été spécialement attirée sur les méthodes mises en œuvre pour la connaissance du jeune délinquant et pour sa rééducation.

— *Session de psychologie sociale appliquée* (du 6 au 11 mai 1963).

Des chefs de service éducatif ont appréhendé certains problèmes de communication et de relation à travers les situations collectives vécues par le groupe de travail qu'ils constituent.

— *Session d'études de juges des enfants* (du 13 au 18 mai 1963).

Cette session a été le prolongement de la session antérieurement organisée du 11 au 16 février 1963.

— *Session annuelle des juges des enfants* (du 5 au 15 juin 1963).

Essentiellement réservée à des juges des enfants récemment nommés, cette session a comporté une large information sur les techniques mises en œuvre au cours de l'observation et de la rééducation des mineurs délinquants.

— *Session d'études des brigadiers des compagnies républicaines de sécurité* (25-27 juin 1963).

Une large information sur la jeunesse en général et sur la jeunesse délinquante en particulier a été donnée aux brigadiers des compagnies républicaines de sécurité chargées de participer aux actions de protection menées auprès des stations balnéaires.

— *Session d'études de chefs de service et d'éducateurs* (du 24 au 29 juin 1963).

L'ensemble des conférences et les discussions de groupes y ont été centrées autour du thème : « La jeunesse en 1963 ».

— *Réunion de recherches sur « Psychothérapie et actions pédagogiques »* (3 et 4 juillet 1963).

Des psychiatres et chercheurs, étudiant l'expérience menée à Lyon sur le thème ci-dessus indiqué, ont entrepris de définir des orientations méthodologiques quant aux diagnostics (clientèle) et quant aux techniques pédagogiques et psychothérapeutiques.

— *Journées d'études des sous-directeurs et des chefs de service* (du 26 au 28 septembre 1963).

Les participants à ces journées ont échangé leurs expériences en ce qui concerne l'action menée auprès des stagiaires dont ils ont la charge.

— *Session de psychologie sociale appliquée* (du 7 au 12 octobre 1963).

Cette session a prolongé la session organisée du 6 au 11 mai 1963.

— *Réunion d'études de juges des enfants* (14 et 15 octobre 1963).

Cette réunion, consécutive au stage de juin, a eu pour objet la préparation lointaine de la session des juges des enfants de 1964.

-
- *Session d'études d'assistantes sociales de l'Education surveillée* (du 21 au 26 octobre 1963).

Les participants à cette session ont, en confrontant leurs expériences, contribué à mieux définir le rôle et les modalités de l'action de l'assistante sociale de l'Education surveillée.

- *Stage de construction de canoës* (du 4 au 9 novembre 1963).

Les représentants de plusieurs établissements ou services ont appris la technique de fabrication de canoës en matière plastique et construit un moule destiné à permettre l'équipement en canoës des institutions.

- *Session d'études d'officiers de gendarmerie* (du 6 au 14 décembre 1963).

Les méthodes utilisées en vue de connaître la personnalité des jeunes et d'assurer leur rééducation y ont été plus particulièrement étudiées.

§ 2. — Réunions d'information

Des journées d'information ont été organisées :

- Pour un groupe d'élèves magistrats auxquels le choix de la mesure et le problème du traitement des mineurs ont été plus particulièrement exposés (8 juin 1963) ;
- A l'intention des auditeurs de justice, sur les techniques mises en œuvre dans les divers domaines d'action de la direction de l'Education surveillée et en préface à divers stages organisés dans les institutions et services de rééducation (1^{er} au 3 juillet 1963).

A la demande de diverses organisations, des journées d'étude ou d'information ont réuni entre autres :

- 8 jeunes agriculteurs moniteurs de loisirs ;
- 11 élèves d'écoles techniques de la Chambre de commerce ;
- 50 directeurs d'écoles et instituteurs de classes de perfectionnement ;
- 33 élèves ingénieurs du Centre interentreprises de formation de Boulogne-Billancourt ;
- 30 étudiants de l'université de Louvain, accompagnés d'un juge des enfants ;
- 6 Japonaises dirigeantes d'associations féminines et de services d'éducation ;
- Un groupe de juges des enfants de divers pays, réunis en session au C.I.E. (Centre international de l'enfance) ;
- Un groupe de 13 délégués permanents à la liberté surveillée grecs effectuant une visite d'étude de deux semaines, au titre des échanges organisés par l'O.N.U.

§ 3. — Stages individuels

Malgré l'insuffisance des locaux et des moyens dont dispose cette branche de son activité, le centre de Vauresson a accueilli, en 1963, un nombre relativement élevé de stagiaires, d'origine et de formation très diverses, mais soucieux de connaître l'organisation française de l'éducation surveillée ou de se perfectionner sur le plan des méthodes d'observation ou de rééducation des adolescents difficiles. La plupart étaient des boursiers de l'O.N.U., du Conseil de l'Europe, du Ministère de la coopération ou de leur propre gouvernement; la durée de leur séjour, très variable, nécessitait dans chaque cas une adaptation du programme d'activités :

- Un directeur de centre d'action éducative du secteur privé : une semaine;
- Un chef de service éducatif responsable d'un service d'observation en milieu ouvert : deux semaines;
- Deux magistrats thaïlandais : une semaine;
- Une assistante de recherche sociologique suédoise : trois mois;
- Une assistante sociale brésilienne : deux semaines;
- Un juge des enfants d'Argentine : une semaine;
- Un conseiller à la Cour de cassation et un conseiller à la cour d'appel du Liban : six semaines;
- Deux directeurs d'institutions de rééducation italiens : quatre semaines;
- Un inspecteur en chef adjoint au *Children's Department Home Office* de Londres : quatre semaines;
- Quatre magistrats d'Algérie récemment nommés juges des enfants : deux mois.

D'autre part, six élèves éducateurs de l'Ecole d'éducateurs de Savigny-sur-Orge avaient bénéficié, avant l'ouverture des cours, d'un pré-stage de cinq semaines :

- Un éducateur de Madagascar;
- Un éducateur de la Côte française des Somalis;
- Deux fonctionnaires du Cameroun;
- Deux instituteurs du Dahomey.

SECTION III. — REUNIONS ET CONGRES

La direction de l'Education surveillée a participé, au cours de l'année 1963, aux réunions et congrès suivants :

O.N.U. (Varsovie, du 5 au 19 août 1963). Thème : *Cycle d'études sur les droits de l'enfant*.

Conseil de l'Europe : Réunion des experts des pays représentés au Comité européen pour les problèmes criminels (Strasbourg, du 2 au 6 décembre 1963).

XI^e réunion du Comité européen pour les problèmes criminels, Sous-Comité n° V (Strasbourg, le 9 décembre 1963). Thème : *Influence des mass media sur la délinquance juvénile*. — Sous-Comité III bis (Strasbourg, 19 et 20 novembre 1963). Thème : *Etude de l'utilité de l'organisation éventuelle d'une aide mutuelle européenne en vue de l'application des mesures éducatives et de surveillance aux mineurs placés sous la protection de l'autorité publique* (délinquants et mineurs en danger moral). — I^{re} conférence des directeurs de recherches criminologiques (Strasbourg, du 9 au 12 décembre 1963).

Union internationale de protection de l'enfance, X^e session de la Commission consultative de l'enfance délinquante et socialement inadaptée (Helsinki, du 1^{er} au 6 septembre 1963). Thème : *Bilan de l'application des méthodes modernes dans la rééducation des jeunes délinquants et spécialement dans celle des mineurs les plus difficiles*.

II^e conférence internationale de l'Union mondiale des organismes pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (Bruxelles, du 20 au 25 mai 1963). Thème : *Participation des organismes publics et privés à la prévention et à la cure des troubles de l'adolescence provoqués par la vie moderne*.

VIII^e congrès du Bureau international catholique de l'enfance (jumelé avec le II^e congrès de l'Office international de l'enseignement catholique [Beyrouth, du 16 au 23 avril 1963]). Thème : *Congrès mondial sur les droits de l'enfant*.

Centre international de l'enfance (Paris, du 23 septembre au 6 octobre 1963). Thème : *Connaissance de l'enfant et de l'adolescent*.

Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence [Eclaireurs de France], (Montry, Seine-et-Marne, du 11 au 16 mars 1963). Stage de perfectionnement pour directeurs et directrices, éducateurs et éducatrices de jeunes socialement inadaptés. Thème : *L'éducateur, homme de son temps*.

Fédération du scoutisme français [Scouts de France] - [Service de l'enfance inadaptée], (Jambville, du 9 au 13 mars 1963). Thème : *L'éducateur, homme de son temps*.

VI^e congrès de l'Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés (Fribourg-en-Brigau, du 30 septembre au 4 octobre 1963). Thème : *Formation et perfectionnement de l'éducateur de jeunes inadaptés*.

CHAPITRE 10

L'ÉCOLE D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

CHAPITRE 10

L'ÉCOLE D'ÉTAT D'ÉDUCATEURS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

La nécessité d'assurer, à partir du 1^{er} octobre 1963, la formation de 118 éducateurs et éducatrices de l'Education surveillée a conduit à l'ouverture de l'Ecole d'Etat d'éducateurs de Savigny-sur-Orge qui a été édiflée entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre 1963.

A cette date, elle était en mesure de recevoir les 118 élèves de la promotion. Elle était visitée le 4 novembre par M. le Garde des Sceaux qui, accompagné de membres de son cabinet, présida personnellement la séance d'ouverture de l'Ecole en présence du directeur de l'Education surveillée, des représentants des services de la direction, des autorités locales et des professeurs.

An 30 décembre 1963, les travaux de finition pouvaient être considérés comme terminés. Les inévitables retouches qu'il convenait d'apporter à un organisme dont l'édification fut conduite à un rythme exceptionnellement rapide touchent elles-mêmes à leur fin.

La promotion comporte 94 élèves, tous bacheliers, recrutés au concours direct, 18 élèves anciens éducateurs contractuels et 6 élèves envoyés par les pays africains de langue française. 30 élèves éducatrices et 88 élèves éducateurs reçoivent une formation commune.

Il est possible d'envisager, pour octobre 1964, un effectif augmenté d'une quinzaine d'unités en raison de l'édification, d'une part, d'un quatrième pavillon affecté au logement des élèves et, d'autre part, d'un amphithéâtre de 130 places. Le projet relatif à ces bâtiments a dépassé le stade des études et sera exécuté à partir de mars 1964.

Le programme progressivement mis au point au cours des années antérieures par le centre de formation de l'Education surveillée de Vauresson (Seine-et-Oise) n'a subi aucune modification. La plupart des professeurs anciens ont continué à apporter leur concours au directeur de l'Ecole de Savigny, en dépit de la distance sensiblement accrue.

Par contre, l'organisation des études a été adaptée aux effectifs de la promotion. Les cours généraux occupent en principe la matinée. L'édu-

cation physique, la direction d'études, les activités culturelles ont place l'après-midi et sont conduites auprès de groupes de 30 élèves. Les cercles pédagogiques sont organisés après 17 heures avec des sections de 15.

Les innovations par rapport au passé portent sur les points suivants :

Des contacts directs et personnels entre professeurs et élèves, que le cadre des cours généraux ne permettait pas, ont paru nécessaires.

L'organisation aura son plein effet l'an prochain où la date d'ouverture des cours est prévue pour le 5 octobre.

Les monographies ont perdu leur caractère strictement individuel pour faire place à des thèmes généraux comportant chacun quatre ou cinq directions particulières. Dès lors les élèves, répartis par thème, prospectent un même domaine; une ligne de recherche est propre à chacun d'eux; leur groupe bénéficie d'une direction commune assurée généralement par un professeur de l'Ecole.

Le principe a été retenu d'une grande conférence mensuelle qui ouvrirait aux élèves de larges perspectives sur les domaines scientifique, littéraire, artistique et, plus généralement, sur la vie de notre temps, par l'entremise de conférenciers spécialement choisis. Il s'agit d'inviter les élèves à franchir les limites d'une culture spécialisée au bénéfice d'une formation humaine désintéressée.

Une institution nouvelle s'est imposée. Il convenait d'assurer aux élèves le contact le plus étroit possible avec un éducateur éprouvé, vivant à leur contact, ayant lui-même reçu leur formation et l'ayant mise en pratique pendant plusieurs années au contact des jeunes avec une réussite certaine. C'est la définition du chef de formation. Au nombre de quatre, chacun a pour fonction de se tenir à la disposition de 30 élèves. Ils font connaître à la direction les problèmes, personnels ou collectifs, d'ordre matériel, administratif ou pédagogique que posent les élèves. Ils les assistent dans la mise au point de leurs cours et organisent avec eux des cercles d'études relatifs aux différents aspects de la tâche de l'éducateur en internat.

Une réunion de travail les rassemble trois fois par semaine avec le directeur et le sous-directeur.

Un directeur des études réunit les élèves par groupes de 30 chaque semaine, organise des travaux pratiques, suscite des exposés se rapportant à des sujets de psychologie et de pédagogie.

Enfin des activités éducatives et culturelles ont pu être organisées au sein même de la période de la formation dite théorique et avant les grands stages d'été. Le concours des instructeurs du Secrétariat d'Etat à la

jeunesse et aux sports a permis des rencontres hebdomadaires avec les élèves dans le domaine de la musique, de l'art dramatique et des arts plastiques. Ainsi seront préparés les stages de spécialités du mois de juin; une première sélection aura joué après un temps consacré à l'information générale.

L'Ecole, après six semaines de fonctionnement, a atteint déjà son rythme normal. Elle permettra de faire face aux besoins les plus urgents pour les quelques années à venir.

CHAPITRE II

GESTION ET PLAN COMPTABLE

CHAPITRE II

GESTION ET PLAN COMPTABLE

Le service technique de la direction de l'Education surveillée comprend une section « Gestion », dont la création a eu pour objectif de permettre à la direction d'assurer en propre la gestion de ses crédits d'équipement et de fonctionnement du secteur public, à un moment où s'amorce la réalisation du plan quadriennal d'équipement et où une nouvelle comptabilité inspirée du plan comptable est instituée pour l'ensemble des établissements publics de l'Education surveillée.

La section « Gestion » a les attributions suivantes :

- 1° La gestion des crédits de programme liés au plan d'équipement;
- 2° La gestion des crédits de fonctionnement des établissements publics de l'Education surveillée;
- 3° La préparation des budgets (dépenses en capital et moyens de services : chapitre de matériel et d'entretien des mineurs);
- 4° Le regroupement d'un ensemble de renseignements sur les divers aspects économiques de la gestion des établissements et de leur équipement;
- 5° Le contrôle de l'application de la nouvelle comptabilité et les études de coût et rendement des services.

L'application, en 1961, à titre expérimental de la nouvelle comptabilité inspirée du plan comptable à trois établissements ou services de l'Education surveillée a permis, pour la première fois, une analyse du coût de fonctionnement de certains services extérieurs. Furent choisis pour cette expérience : les institutions publiques d'Education surveillée d'Aniane et de Saint-Maurice et les services d'Education surveillée des Bouches-du-Rhône.

Six autres établissements ou services ont présenté un compte analytique d'exploitation pour l'année 1962 : les institutions publiques d'Education surveillée de Belle-Ile, Neufchâteau, Saint-Hilaire et Saint-Jodard, les services d'Education surveillée du Rhône et les services d'observation de Nantes.

Enfin, l'extension de la nouvelle comptabilité à l'ensemble des établissements de l'Education surveillée a été décidée à compter du 1^{er} janvier 1963.

Les résultats de l'expérience en cours donneront, en particulier, de précieux renseignements pour les prévisions budgétaires liées à la mise en service des nouveaux établissements; la préparation des budgets, tant au stade des établissements qu'à celui de l'Administration centrale s'en trouvera facilitée et les demandes de crédits pourront être mieux justifiées.

Les règles de la nouvelle comptabilité ont été réunies dans une « Instruction provisoire » rédigée en novembre 1961 et mise à jour en novembre 1963 par insertion des textes ultérieurs relatifs à l'établissement des « comptes analytiques d'exploitation » et « prévisions budgétaires ».

Le système adopté convient à des établissements de moyenne importance et n'a pas exigé une modification des structures administratives.

La nouvelle *comptabilité budgétaire* est tenue au stade de la liquidation; le préfet est ordonnateur et le trésorier-payeur général assure les fonctions de comptable.

La *comptabilité matière* est intégrée dans la comptabilité générale et valorisée par trimestre.

La *comptabilité deniers* est également regroupée au journal centralisateur.

La *nomenclature des comptes* est celle du plan comptable et la liaison avec le cadre des dépenses du budget de l'Etat est faite par l'intermédiaire des « comptes de résultats ».

Enfin, les coûts de fonctionnement sont décrits dans les *comptes analytiques d'exploitation* à partir des balances de fin d'année.

Il a paru intéressant de dégager trois fonctions de base, comprenant chacune plusieurs sous-fonctions, et de calculer leurs coûts nets.

Ce sont :

La fonction administrative et hôtelière.

Sous-fonctions :

- Alimentation;
- Autres services d'internat;
- Service médical;
- Buanderie;
- Service auto;
- Amortissement et entretien des immeubles;

La fonction enseignement général et professionnel.

Sous-fonctions :

- Enseignement général;

-
- Enseignement professionnel par industrie;

La fonction éducative.

Sous-fonctions :

- Service éducatif;
- Sports et loisirs;
- Observation;
- Milieu ouvert;
- Posture.

Dans certains cas, une fonction agricole a été distinguée.

Au début de l'année 1964, la section « Gestion » a pour tâche de faire le bilan de l'expérience et d'élaborer les méthodes d'une généralisation de la nouvelle comptabilité et d'une exploitation des résultats.

Il est d'ores et déjà possible d'envisager la rédaction d'une instruction définitive à l'intention des internats d'observation et de rééducation.

Une étude devra être menée, d'autre part, pour les problèmes comptables particuliers aux organismes légers (centres d'action éducative) et aux écoles de cadres dont la création est envisagée.

En 1964, l'ensemble de la gestion des établissements publics de l'Education surveillée sera traduite dans le cadre des nouvelles règles comptables.

C'est au cours de cette même année qu'interviendra la mise en service d'équipements nouveaux : équipements lourds tels l'I.P.E.S. d'Emancé et équipements de base liés, en particulier, à l'expansion des services d'Education surveillée de la Seine.

La concordance entre l'exécution du plan d'équipement et la mise en œuvre de nouvelles techniques de gestion aura donc ainsi été réalisée.

QUATRIÈME PARTIE

L'EXÉCUTION DU PLAN D'ÉQUIPEMENT EN 1963

CHAPITRE 12

L'EXECUTION DU PLAN D'ÉQUIPEMENT EN 1963 **(Secteur public de l'Éducation Surveillée)**

	PAGES
<i>Section I.</i> — OPÉRATIONS ET RÉALISATIONS DE L'ANNÉ 1963	161
<i>Section II.</i> — SITUATION DES ÉQUIPEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 1963 .	170

CHAPITRE 12

L'EXECUTION DU PLAN D'ÉQUIPEMENT EN 1963

(Secteur public de l'Éducation Surveillée)

SECTION I. — OPERATIONS ET REALISATIONS DE L'ANNEE 1963

La seconde année du premier plan de quatre ans de l'équipement de l'Education surveillée (1962-1965) s'est achevée. L'année 1962 avait été principalement consacrée à la mise en place des structures nécessaires; elle avait permis également de lancer un certain nombre d'études; elle avait donné, enfin, la priorité aux acquisitions immobilières, préalable indispensable de tout programme d'équipement. Au cours de cette même année 1962, les résultats ont été, dans l'ensemble, conformes au programme. Toutes les opérations immobilières prévues ont été effectuées (exception faite de l'acquisition du terrain destiné au centre d'observation fermé de Paris), et dans le domaine des travaux l'effort a porté particulièrement sur la modernisation des établissements existants. Le précédent rapport annuel a analysé les réalisations obtenues (cf. *Rapport annuel* 1962, ch. 7, p. 127 et ss.).

Comment se présente la situation à la fin de l'année 1963 ? Celle-ci sera examinée, comme pour l'année précédente, sous les deux rubriques du budget des investissements : *Les acquisitions immobilières*, *Les travaux*.

I. — LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Toutes les acquisitions prévues au plan d'équipement pour l'année 1963 ont été effectuées. Néanmoins, le plan de stabilisation économique et financière a retardé le règlement d'un reliquat de ces opérations (neuf acquisitions, un solde de 3.060.495 fr) au début de l'année 1964.

Au total, 26 opérations immobilières ont été réalisées en 1963, soit un nombre double de celui de l'année précédente. Cette augmentation était d'ailleurs commandée par le volume des crédits d'investissements du budget de l'année 1963 (40 millions de francs contre 20 millions en 1962).

Les acquisitions immobilières réalisées depuis l'année 1961 ont suivi une progression constante, traduite dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	1961	1962	1963
Nombre.	7	13	26

Pour reprendre un cadre identique à celui qui accompagnait l'analyse des opérations réalisées en 1962, les acquisitions immobilières effectuées durant l'année 1963 sont étudiées sous trois rubriques au sein desquelles une différenciation est établie selon la nature de l'équipement.

1° OPÉRATIONS ENGAGÉES EN 1962 ET POURSUIVIES EN 1963 SUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 1962.

a) Equipement de base de tribunal pour enfants.

Région parisienne :

Centres d'orientation et d'action éducative : Seine Paris 1^{er} secteur, Seine banlieue 7^e secteur (Pantin).

Foyers : Seine banlieue 9^e secteur (Asnière), 8^e secteur (Rosny-sous-Bois).

Province :

Foyers : Nîmes (Gard) — Loison-sous-Lens (Pas-de-Calais).

b) Internats.

Centre d'observation de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise) [extension] — I.P.E.S. de Brignoles (Var) — I.P.E.S. de Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais) — I.P.E.S. de Saint-Jodard (Loire) [extension].

2° OPÉRATIONS ENGAGÉES ET TERMINÉES EN 1963 SUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1963.

a) Equipement de base de tribunal pour enfants.

Région parisienne :

Centre d'orientation et d'action éducative de Corbeil (Seine-et-Oise).

Province :

Centres d'orientation et d'action éducative d'Angoulême (Charente) — Toulon (Var) — Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Foyers : Lille (Nord) — Saint-Brieuc-Plerin (Côtes-du-Nord).

b) *Internats.*

Centre d'observation de Nantes (Loire-Atlantique).

Institution spéciale d'Education surveillée d'Agnetz (Oise).

3° OPÉRATIONS ENGAGÉES EN 1963 SUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1963 ET QUI SERONT TERMINÉES EN 1964.

a) *Equipement de base de tribunal pour enfants.*

Région parisienne :

Centre d'orientation et d'action éducative : Le Raincy (Seine-et-Oise).

Foyers : Seine banlieue 10^e secteur : Bagneux — Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

Province :

Centre d'orientation et d'action éducative : Grenoble (Isère).

Foyer : Bordeaux (Gironde).

b) *Internats.*

Centre d'observation de Rouen (Seine-Maritime).

I.P.E.S. de Saint-Biez-en-Belin (Sarthe) — I.P.E.S. de Brignoles (Var) [extension] — I.P.E.S. de Bar-le-Duc (Meuse).

Le programme des acquisitions de l'année 1964, troisième année du plan, a été arrêté. Tenant compte de la difficulté des recherches, des déplacements nombreux qu'elles imposent et de la lenteur des procédures, l'administration a, dès octobre 1963, lancé un certain nombre d'opérations (une douzaine au 1^{er} janvier 1964) concernant divers équipements de base ou terrains destinés à la création d'internats. Plusieurs promesses de vente ont d'ores et déjà été recueillies par l'administration et les procédures sont en cours. L'une d'entre elles (un terrain pour la création, près de Caen, d'une institution spéciale d'éducation surveillée) a fait l'objet d'une autorisation ministérielle d'acquisition.

Le tableau suivant donne la répartition, par nature, des acquisitions réalisées par la direction de l'Education surveillée entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1963 :

— Centres d'orientation et d'action éducative.....	15
— Foyers de semi-liberté.....	12
— terrains pour centres d'observation.....	5
— terrains pour institutions publiques d'Education surveillée.....	6
— terrains pour institutions spéciales d'Education surveillée.....	2
— divers (logement de personnel).....	6
TOTAL.....	46

II. — LES TRAVAUX

Les travaux réalisés en 1963 sont analysés sous les deux aspects déjà retenus dans le précédent rapport annuel :

- création d'établissements nouveaux ;
- extension et modernisation des établissements existants.

A — CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS NOUVEAUX

a) *Equipement de base de tribunal pour enfants.*

Région parisienne :

Centre d'orientation et d'action éducative rue Sedaine, Paris (11').

Le projet de construction, sur l'emplacement d'un immeuble vétuste dont la démolition a été décidée, comprend un ensemble d'éléments : consultation, action en milieu ouvert, accueil, orientation professionnelle, placements. Son étude a été faite en 1963. Sa réalisation, qui a été retardée sur le plan administratif, est prévue dans les priorités de 1964.

Centre d'orientation et d'action éducative de Villeneuve-la-Garenne (Seine).

Les travaux d'aménagement du service d'observation et du foyer se poursuivent activement ; le foyer sera mis en service au cours du deuxième trimestre 1964 et l'ensemble des travaux d'aménagement de l'établissement devrait être achevé avant la fin de l'année 1964.

Centre d'orientation et d'action éducative de Nogent-sur-Marne (Seine).

La demande d'autorisation de construire un bâtiment permettant de développer les installations existantes et de créer deux foyers d'une vingtaine de places chacun, l'un pour l'accueil, l'autre pour la semi-liberté, a été déposée en mai 1963. Les plans d'exécution sont établis et les entreprises seront consultées dès réception de l'autorisation de construire.

Centre d'orientation et d'action éducative de Pantin (Seine).

L'autorisation de construire a été accordée fin novembre 1963. Le dossier d'exécution est prêt. Les entreprises seront consultées prochainement et les travaux commenceront dès approbation des marchés.

Province :

Centre d'orientation et d'action éducative de Rouen (Seine-Maritime).

Les travaux très avancés permettent de prévoir la mise en service prochaine de cet organisme.

Centre d'orientation et d'action éducative de Toulouse (Haute-Garonne).

L'étude et le dossier d'exécution sont terminés. L'autorisation de construire a été accordée en octobre 1963. Les entreprises ont été consultées et les travaux seront entrepris au cours du premier trimestre 1964 dès approbation des marchés.

Centre d'orientaton et d'action éducative de Toulon (Var).

Les études en vue de l'aménagement des locaux acquis sont au point. Elles prévoient les dispositions nécessaires au fonctionnement d'un centre de consultation, d'un foyer d'accueil d'une dizaine d'unités et d'un foyer de semi-liberté d'une vingtaine de places. Il est prévu l'ouverture prochaine du centre de consultation et du foyer d'accueil.

Centre d'orientation et d'action éducative de Montpellier (Hérault).

Un projet d'aménagement dans les locaux existants d'un petit foyer d'accueil a été arrêté. Les travaux sont en cours.

Foyers :

Région parisienne :

Foyer de Rosny-sous-Bois (Seine).

Les architectes ont déposé les plans définitifs. Les entreprises vont être consultées en février 1964 et les travaux commenceront dès approbation des marchés.

Foyer d'Arcueil (Seine).

Une demande d'autorisation de construire un bâtiment annexe au centre d'action éducative a été déposée en août 1963. D'autre part, les études de répartition des locaux du foyer sont en cours et les travaux d'aménagement nécessaires seront aussitôt entrepris.

Foyer de Saint-Brice (Seine-et-Oise).

L'autorisation de construire un pavillon pour le logement du directeur a été accordée en octobre 1963.

Le bâtiment existant a été mis hors d'eau. Des entreprises ont été consultées pour la transformation intérieure de ce bâtiment et remettront leurs offres de prix fin janvier 1964.

Province :

Foyer de Nîmes (Gard).

Les études en vue de l'aménagement de 3 groupes de 12 sont en cours.

b) *Internats.*

Centres d'observation.

Région parisienne :

Centre d'observation de Villiers-le-Bel.

Le plan masse établi en vue de la construction de l'établissement a été approuvé par le Conseil général des bâtiments de France le 21 novembre 1963. Dès que l'autorisation de construire sera accordée, les entreprises seront consultées.

Province :

Centre d'observation de Flers-lez-Lille (Nord).

L'autorisation de construire a été obtenue en décembre 1963. Le projet a fait l'objet d'une dernière mise au point au début de l'année 1964. Les travaux devraient commencer prochainement.

Centre d'observation de Toulouse (Haute-Garonne).

La direction de l'Education surveillée a prévu la création, sur un même terrain à Toulouse-Labège, d'un centre d'observation et d'une école d'Etat d'éducateurs. L'architecte désigné pour ces opérations a déjà soumis à l'administration une étude préalable. Sur la base de cette étude, un avant-projet doit être établi au début de l'année 1964.

Internats professionnels d'Education surveillée.

Région parisienne :

Internats professionnels d'Education surveillée de Montlieu, à Emance (Seine-et-Oise).

Les travaux commencés en août 1963 se poursuivent activement :

- le gros œuvre des douze pavillons d'élèves est achevé. Les distributions intérieures de cinq pavillons sont terminées ;
- les charpentes métalliques des ateliers d'apprentissage sont en cours de montage ;
- les fondations et les planchers des bâtiments de classes et des logements des éducateurs sont achevés ;
- les travaux de terrassement des services généraux sont terminés ;
- les aménagements intérieurs du bâtiment administratif sont en cours ;
- la transformation du bâtiment des communs en logements de personnel est achevée.

Le planning des travaux prévoit leur achèvement au cours du second semestre 1964.

Institution publique d'Education surveillée de Fay-les-Nemours (Seine-et-Marne).

Les études préliminaires sont en cours.

Province :

Institution publique d'Education surveillée de Saint-Biez-en-Belin (Sarthe).

Un plan de masse a été mis au point. Ce plan tient compte de l'ensemble immobilier existant et dont l'aménagement doit permettre l'ouverture d'un internat à effectif réduit dès le début de l'année 1964. Une première tranche de travaux d'un montant de 1.000.000 francs figure au budget de la même année et l'étude correspondant à cette tranche opérationnelle est prête.

Institution publique d'Education surveillée de Bruay-en-Artois.

L'autorisation de démolir les bâtiments vétustes a été accordée en août 1963. Un premier avant-projet soumis par les architectes doit être remanié et à nouveau examiné en janvier 1964.

Institution publique d'Education surveillée de Brignoles (Var).

Les études préliminaires sont en cours; les architectes ont remis à l'administration un avant-projet actuellement à l'étude.

Internats spéciaux d'Education surveillée.

Région parisienne :

Institution spéciale d'Education surveillée d'Agnetz (Oise).

Les architectes étudient l'utilisation des bâtiments existants. Plusieurs réunions d'études ont été organisées et le projet sera très prochainement soumis à l'administration. L'étude géologique des sols et la détermination des taux de compression sont en cours.

Province :

Institution spéciale d'Education surveillée de filles de Corenc (Isère).

L'aménagement des bâtiments se poursuit après un ralentissement des travaux dû aux mesures financières intervenues au cours de l'année 1963. L'ouverture de l'établissement doit se situer en mai-juin 1964.

Institution spéciale d'Education surveillée de Montoy-Flanville (Moselle).

Le bâtiment existant a été mis hors d'eau.

L'architecte a remis son avant-projet de construction de l'internat spécial et l'autorisation préalable au permis de construire est adressée aux services d'urbanisme.

Ecoles d'Etat d'éducateurs.

Ecole d'Etat d'éducateurs de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Cet établissement prévu initialement pour 90 élèves-éducateurs, implanté sur les terrains disponibles du centre d'observation de Savigny-sur-Orge, a été ouvert fin octobre 1963. Une deuxième tranche de travaux est à l'étude pour porter la capacité de l'établissement à 120 élèves (construction d'un quatrième bâtiment pour le logement des élèves, d'une grande salle de cours et de conférences, d'un pavillon de gardien et de garages).

Ecole d'Etat d'éducateurs de Toulouse (Haute-Garonne).

[Cf. *supra* b) Centre d'observation de Toulouse].

B. — EXTENSION ET MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS

Centre d'études de Vaucresson (Seine-et-Oise).

Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment destiné à l'hébergement des stagiaires et à leur formation sont très avancés et la mise en service pourra s'effectuer en avril-mai 1964.

Centre d'observation de Savigny-sur-Orne (Seine-et-Oise).

Les travaux de construction de deux pavillons de logement du personnel et d'un pavillon pour le directeur de l'établissement sont très avancés. Les aménagements intérieurs des nouveaux ateliers d'apprentissage vont être achevés prochainement, permettant la mise en place des machines-outils.

La nouvelle cabine de distribution moyenne tension a été mise en service.

Une étude est en cours pour l'équipement sportif de cet établissement et la modernisation des anciens bâtiments d'internat, notamment le groupe d'accueil.

Centre d'observation de Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise).

Les travaux d'aménagement des services généraux (cuisine-buanderie) sont achevés. La construction d'un bâtiment de deux groupes de 12 mineurs se poursuit et permettra une mise en service dans quelques mois.

Les entreprises sont consultées pour la construction des ateliers d'apprentissage, les travaux seront entrepris dès approbation des marchés.

Centre d'observation de Lyon (Rhône).

La construction d'un bâtiment de huit logements et celle d'un gymnase sont en cours. L'occupation est prévue fin 1964. Les travaux d'aménagement du deuxième étage du foyer d'Oullins se poursuivent et seront achevés dans quelques mois.

Centre d'observation des Chutes-Lavie à Marseille (Bouches-du-Rhône).

La transformation des dortoirs en chambrettes au foyer de Mazargue est pratiquement achevée.

Institution publique d'Education surveillée d'Aniane (Hérault).

La modernisation de l'établissement conduit à reconsidérer l'utilisation de l'ensemble des bâtiments et notamment à édifier des bâtiments pour le logement du personnel. Le projet est à l'étude.

Institution publique d'Education surveillée de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).

L'aménagement de deux groupes de 24 chambres dans un bâtiment à Haute-Boulogne est achevé.

Les travaux de transformation d'un petit immeuble acheté à Moulin-Luc pour le logement de plusieurs familles d'éducateurs vont être entrepris prochainement, ainsi que l'aménagement de nouveaux ateliers d'apprentissage de Haute-Boulogne.

Institution publique d'Education surveillée de Brécourt (Seine-et-Oise).

L'autorisation de construire un troisième pavillon de trois groupes de dix mineurs a été accordée fin décembre 1963. Les entreprises vont être consultées à nouveau en raison de l'insuffisance des offres reçues à la première consultation d'entreprises et les travaux commenceront dès approbation des marchés.

Institution publique d'Education surveillée de Neufchâteau (Vosges).

Le projet de modernisation de l'établissement est très avancé. L'exécution d'une première tranche de travaux pourrait commencer au cours du deuxième semestre 1964.

Institution publique d'Education surveillée de Saint-Hilaire (Vienne).

Les travaux de réfection des logements du personnel seront prochainement achevés.

Le chauffage des ateliers d'apprentissage est achevé.

Le déplacement des ateliers de menuiserie et de cordonnerie sera réalisé prochainement.

Institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard (Loire).

Les travaux d'aménagement des ateliers de maçonnerie, peinture et cordonnerie sont achevés ainsi que le chauffage par générateurs d'air chaud.

La transformation en chambres de trois ou quatre lits des groupes actuellement en dortoirs est à l'étude.

Institution publique d'Education surveillée de Saint-Maurice (Loir-et-Cher).

Les quatre nouveaux bâtiments comprenant chacun deux groupes de mineurs (12 et 14) sont achevés et mis en service.

Les travaux de construction de quatre pavillons de chacun deux logements pour le personnel et d'un pavillon pour le directeur de l'établissement sont très avancés.

La construction de quatre nouveaux bâtiments semblables aux précédents sera entreprise prochainement ainsi que la mise en place d'un grand local couvert permettant les jeux sportifs par mauvais temps.

La cabine de distribution moyenne tension est achevée et mise en service.

Internat scolaire de Spoir (Eure-et-Loir).

Les travaux de construction d'un bâtiment de deux groupes de chacun 12 mineurs sont en cours et seront achevés prochainement.

Une demande d'autorisation de construction d'un réseau d'évacuation des eaux a été déposée en juillet 1963 à la préfecture.

Un ensemble de classes et préaux est à l'étude ainsi que l'aménagement d'un terrain sportif.

SECTION II. — SITUATION DES EQUIPEMENTS AU 31 DECEMBRE 1963

Les quatre cartes ci-après établissent la situation des équipements existants, en cours d'organisation ou en projet à la fin de l'année 1963.

Carte 1. — Centres d'orientation et d'action éducative : région parisienne;

Carte 2. — Centres d'orientation et d'action éducative : province;

Carte 3. — Centres d'observation;

Carte 4. — Internats de rééducation.

ÉQUIPEMENT RÉGIONAL DU SECTEUR PUBLIC

Organismes légers

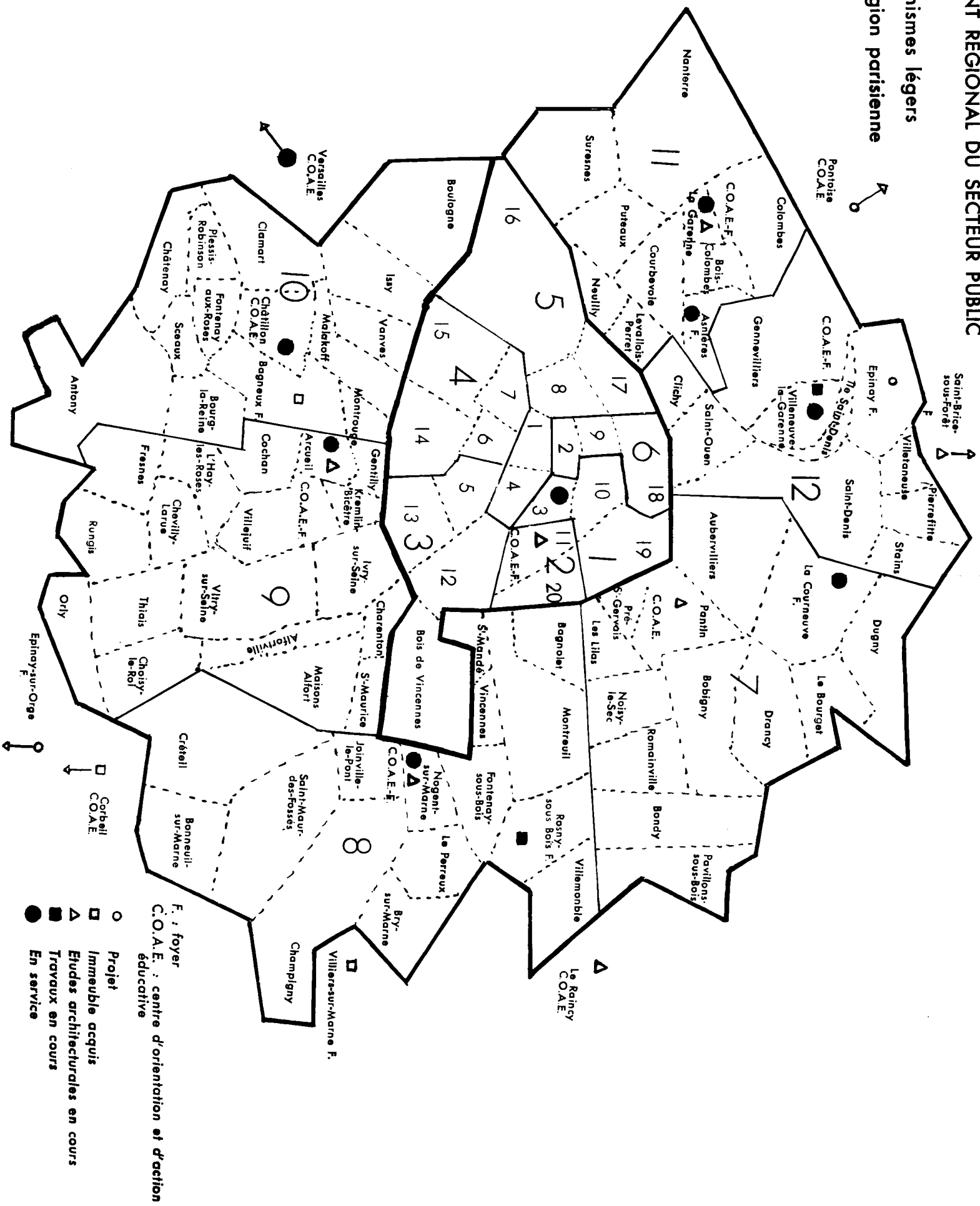


- Projet
- ◻ Immeuble acquis
- △ Etudes architecturales en cours
- Travaux en cours
- En service

F. : foyer

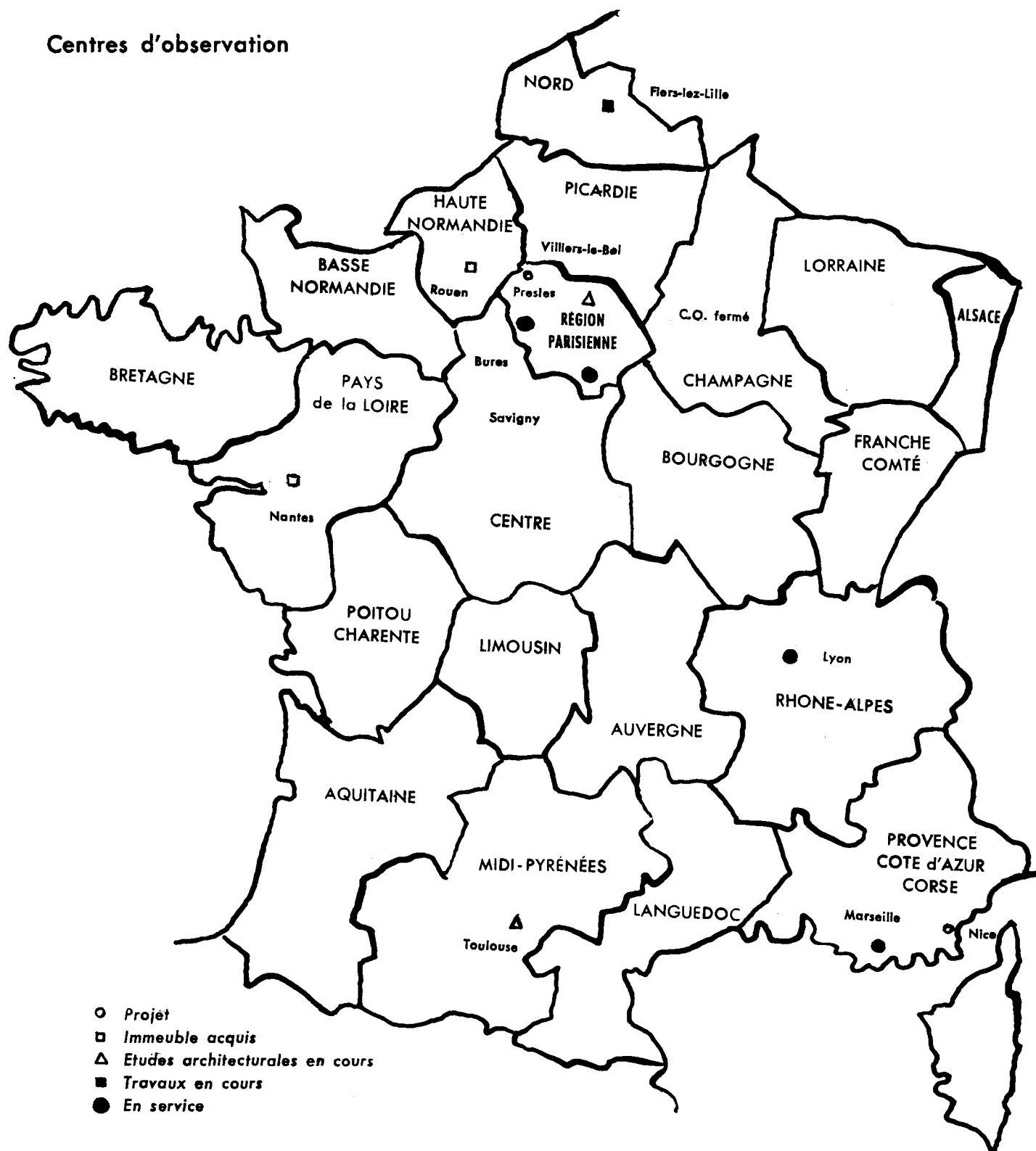
C.O.A.E. : centre d'orientation et d'action éducative

Organismes légers de la région parisienne



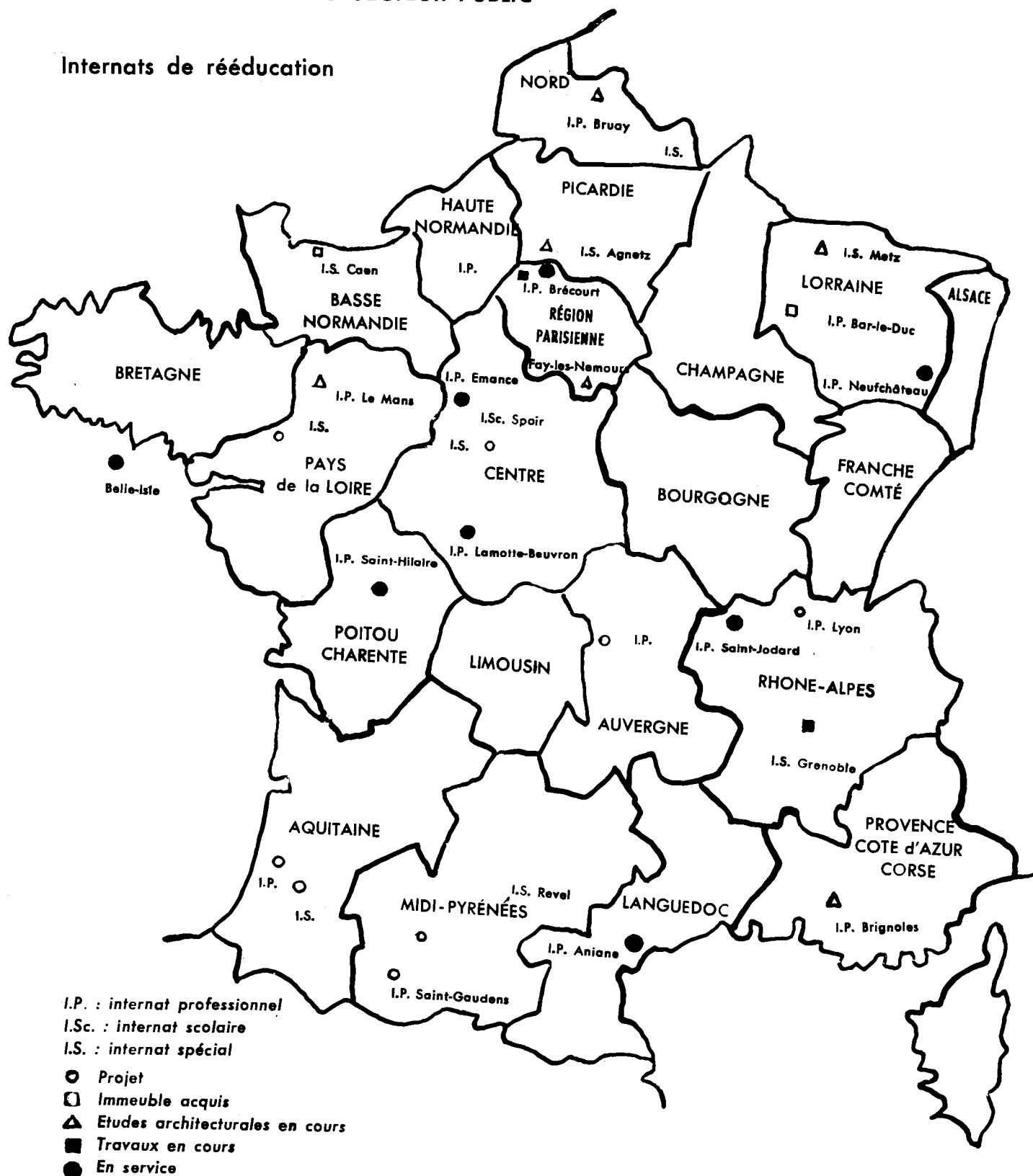
ÉQUIPEMENT RÉGIONAL DU SECTEUR PUBLIC

Centres d'observation



ÉQUIPEMENT RÉGIONAL DU SECTEUR PUBLIC

Internats de rééducation



CINQUIÈME PARTIE

**LE CONCOURS APPORTÉ A LA PRÉVENTION ET A LA RÉPRESSION
DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE PAR LES SERVICES DE POLICE
ET PAR LA GENDARMERIE**

CHAPITRE 13

LA SPÉCIALISATION ET LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

	PAGES
Préambule	175
<i>Section I.</i> — LA SPÉCIALISATION DES PERSONNELS DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE	179
<i>Section II.</i> — LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE	184

LE CONCOURS APPORTÉ A LA PRÉVENTION ET A LA RÉPRESSION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE PAR LES SERVICES DE POLICE ET PAR LA GENDARMERIE

De tout temps les services de police et la gendarmerie ont été considérés comme des organes de prévention du crime autant que de répression. Déjà le Code du 3 brumaire An IV faisait la distinction entre la police administrative qui a pour objet le maintien habituel de l'ordre public dans chaque localité et qui tend principalement à prévenir les délits et la police judiciaire qui « recherche les délits que la police administrative n'a pu empêcher de commettre, en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux chargés par la loi de les punir ». Cette distinction s'est maintenue jusqu'à nos jours, encore que l'action de la police administrative et de la police judiciaire ne puisse pas être aussi nettement séparée que le souhaitait le législateur car, en effet, c'est bien ceux qui sont chargés de rechercher les auteurs d'infractions et de réprimer le crime qui sont en mesure de connaître les moyens les plus appropriés pour le prévenir.

Quoi qu'il en soit, ce rôle de prévention de la police et de la gendarmerie doit s'exercer en tout premier lieu dans le domaine de la délinquance juvénile où la prévention présente une importance encore plus grande que dans celui de la délinquance des adultes.

Depuis longtemps, la police a pris nettement conscience de l'importance de son rôle de prévention, notamment en matière de protection de l'enfance.

Cette action se traduira tout d'abord sur un plan répressif : elle consistera à faire respecter la législation existante en matière de protection de l'enfance. Ainsi le policier entrera en contact avec divers milieux, familial, scolaire, professionnel, lieux publics, et amorcera ainsi l'action proprement préventive qui s'analyse en une prévention matérielle tendant à empêcher qu'une infraction ne soit commise (surveillance, rondes, rafles, etc.) et une prévention individuelle en empêchant qu'un mineur ne devienne ou redevienne un délinquant (détection de cas d'inadaptation, mesures de reclassement, assistance, etc.).

La connaissance des situations individuelles infiniment variées, des milieux de vie les plus divers permettra aux services de police de préconiser les mesures législatives ou réglementaires qui seront les plus propres à

améliorer la lutte contre la délinquance juvénile et les moyens d'approche préventive.

L'action des services de police sur la réglementation apparaît ainsi comme essentielle.

Mais cette action suppose une information des personnels sur les problèmes de la protection de l'enfance et sur la psychologie particulière des mineurs, ainsi que sur la manière de les aborder et de lier le contact avec eux. Une attitude et un comportement plus humain dans ces contacts, une bienveillance compréhensive sont évidemment la condition première de toute action en profondeur sur le mineur et sur son milieu. Cette attitude est tout aussi indispensable pour le policier que pour le juge des enfants par exemple qui aura à connaître du cas. La sévérité, l'incompréhension, la rigidité, la réprobation peuvent avoir pour résultat de confirmer le mineur dans son opposition à la société qu'il est trop enclin à ressentir comme incompréhensive et hostile, et par là rendre vains ou plus difficiles les efforts du magistrat pour entamer le dialogue. Ce programme, qui a été présenté notamment au deuxième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Londres, août 1960) [1], inspire l'action des services de police de notre pays en matière de protection de l'enfance. Il n'est pas moins actuel pour les militaires de la gendarmerie.

Dans une circulaire du 20 avril 1961 de la Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, le ministre des Armées souligne que « la participation de la gendarmerie à la protection des mineurs s'inscrit dans le cadre traditionnel de ses attributions. Outre qu'elle implique l'exercice de la police judiciaire pour rechercher les infractions dont les mineurs sont les auteurs ou les victimes, elle s'impose dans les temps actuels comme l'une des formes les plus urgentes de la mission fondamentale de la gendarmerie : la protection des personnes et des biens ».

Cette action doit évidemment être coordonnée avec celle de l'ensemble des services, organismes, œuvres ou associations qui, à des titres divers, concourent à la protection de l'enfance. Elle doit notamment s'harmoniser avec celle du ministère de la Justice chargé du secteur de la protection judiciaire de l'enfance. Cette coopération s'est développée à mesure que les services de police et de gendarmerie ont pris plus pleinement conscience du rôle qu'ils avaient à jouer en cette matière.

Il en a déjà été rendu compte dans les rapports annuels des années précédentes (2). Mais, après plus de dix années d'efforts communs, le

(1) Cf. « Services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile » présenté par l'Organisation Internationale de Police Criminelle, Interpol, Paris.

(2) Cf. rapport annuel 1957, p. 80 et suiv. — rapport annuel 1959, p. 152 et suiv. — rapport annuel 1960, p. 163 et suiv.

moment paraît venu de faire le point de cette collaboration et des réalisations des services de police et de gendarmerie dans le concours qu'ils apportent à la prévention et à la répression de la délinquance juvénile.

Cette étude portera sur :

- *Chapitre 13* : La spécialisation et la formation des personnels de la Police et de la Gendarmerie ;
- *Chapitre 14* : L'action de la Police et de la Gendarmerie ;
- *Chapitre 15* : La Commission Police-Gendarmerie-Justice et l'opération dite « Opération vacances ».

CHAPITRE 13

LA SPÉCIALISATION ET LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

Les problèmes de l'enfance et de l'adolescence sont des problèmes qui requièrent des connaissances et des aptitudes particulières.

Le monde des jeunes n'est pas une société d'adultes en miniature; il constitue un monde à part qu'il faut bien connaître pour bien le comprendre et agir sur lui avec efficacité. L'enfant a sa logique, sa conception du monde, sa sensibilité. La connaissance de la psychologie de l'enfant est essentielle pour le policier et le gendarme qui sont les premiers en contact avec le jeune délinquant ou en danger. De ces premiers contacts avec le représentant de la société qu'est le policier ou le gendarme dépendra peut-être tout l'effort de rééducation qui sera entrepris par la suite par les magistrats pour enfants et tous les autres travailleurs sociaux.

Aussi faut-il que le policier et le gendarme soient bien convaincus de l'importance de leur rôle dans le domaine de la protection de l'enfance, plus spécialement dans l'espace public. Mais il faut également qu'ils connaissent bien les différents milieux de vie de l'enfant (famille, école, lieu de travail, lieu de loisirs, rue, quartier) et leur influence sur lui.

Les moyens d'action dont disposent le policier, le gendarme leur seront rappelés; ils devront connaître les autres organismes de protection de l'enfance, leur organisation, les services qu'ils peuvent rendre et les avantages d'une collaboration avec eux; ils devront savoir les attitudes à prendre dans les différentes circonstances où ils entrent en contact avec des mineurs, posséder un esprit d'observation et demeurer constamment en éveil.

Tout ceci devra faire l'objet d'une formation particulière, mais cette formation serait vaine sans une spécialisation des personnels de la police et de la gendarmerie. Formation et spécialisation vont de pair. Toutefois, dans certains cas, la spécialisation a précédé la formation.

Cette nécessité d'une formation et d'une spécialisation s'est imposée aux services de police et de gendarmerie comme elle s'est imposée aux magistrats et à tous les travailleurs sociaux.

SECTION I. — LA SPECIALISATION DES PERSONNELS DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

La spécialisation du personnel, qui consiste à affecter d'une manière permanente certains agents à des tâches de protection de la jeunesse, est réalisée, au niveau des polices urbaines, par la création de brigades de mineurs.

A. — LES BRIGADES DES MINEURS

L'institution de ces brigades a commencé modestement au mois de mars 1952 à Toulouse, sur l'initiative du parquet de Toulouse et avec un seul inspecteur au sein du service local de police judiciaire. La compétence territoriale de cette brigade s'étendait à toute l'agglomération toulousaine et aux communes limitrophes. Il n'a pas été donné au début de cadre général de travail ni imposé une méthode aux fonctionnaires de police ainsi spécialisés, la technique du service devant se dégager de la pratique quotidienne.

Cette initiative, suivie d'autres réalisations, a amené le ministre de l'intérieur à donner aux chefs des services de police placés sous son autorité, par circulaire du 2 juillet 1953, des directives précises pour spécialiser « quelques fonctionnaires exclusivement chargés de s'occuper des enfants errant sur la voie publique, notamment pendant les heures de classe, et de ceux livrés à la mendicité et au vagabondage ».

Ces instructions ont été complétées et élargies à plusieurs reprises :

- note de service du directeur général de la Sûreté nationale du 18 mars 1955;
- note de service du 7 janvier 1959;
- circulaire du 3 janvier 1963 du sous-directeur des polices urbaines.

Ces circulaires ont été largement diffusées auprès des autorités judiciaires par la Chancellerie qui a fait donner toutes instructions utiles pour assurer à l'action des services de police la plus grande efficacité.

Dans presque toutes les sûretés urbaines, une brigade de mineurs a été constituée. Elle groupe, sous l'autorité d'un responsable, un certain nombre de fonctionnaires plus spécialement ou exclusivement chargés de ces questions. Dans les circonscriptions où les sûretés n'existent pas, un ou plusieurs agents, selon l'importance du service, sont judicieusement choisis, ont pour attribution principale la lutte préventive et répressive dans ce domaine.

A la préfecture de police de la Seine existe une brigade de la protection des mineurs rattachée à la direction de la Police judiciaire qui dispose de cinquante-cinq assistantes de police.

B. — LA SPÉCIALISATION DANS LES SERVICES DE LA POLICE JUDICIAIRE

1. — Le groupe « D » de la Direction des Services de Police Judiciaire à la Direction Générale de la Sûreté Nationale

Si la Direction des services de police judiciaire n'a pas créé de groupe spécialisé à l'échelon central pour traiter les cas des mineurs délinquants, il en est autrement quand la police judiciaire intervient dans une affaire où le mineur n'est pas l'auteur ou le co-auteur mais la victime d'un crime ou délit. Son action est alors préventive à l'égard du mineur. Elle intervient contre toutes les atteintes qui peuvent être portées, soit à la personne, soit aux droits du mineur. Il y a là pour les services de police judiciaire une mission d'un ordre bien particulier qui a entraîné, au sein de sa direction, la création d'un groupe spécialisé, le groupe « D », rattaché à la 2^e section de la sous-direction des Affaires criminelles.

Les attributions de ce groupe sont les suivantes :

1^o Protection civile de l'enfant :

- Défaut de déclaration de naissance;
- Défaut de remise d'un nouveau-né;
- Enlèvement, recelé, suppositions, suppression et substitution d'enfant;

2^o Protection de l'existence de l'enfant :

- Avortement;
- Infanticide;
- Enlèvement;
- Coups et blessures;
- Privation d'aliments;
- Sévices;
- Exposition d'enfant;

3^o Protection de la moralité de l'enfant :

- Viol;
- Attentats à la pudeur;
- Actes impudiques ou contre nature;
- Excitation de mineurs à la débauche;
- Outrage aux bonnes mœurs;

4^o Protection des liens familiaux :

- Enlèvement ou détournement de mineurs;

-
- Abandon de famille;
 - Non-représentation d'enfant (1).

Si le rôle du groupe D est avant tout un rôle de direction et de documentation, il est cependant chargé aussi d'une mission active :

- Il exécute certaines commissions rogatoires qui lui sont confiées par les juges d'instruction du parquet de la Seine;
- Il procède aux enquêtes dans les cas d'abandon de famille, de substitution d'enfants, d'attentats aux mœurs, d'actes impudiques ou contre nature, etc., lorsqu'il s'agit d'investigations à effectuer sur l'ensemble du territoire ou en liaison avec les polices criminelles étrangères;
- Il transmet et dirige les demandes de recherches aux services actifs intéressés dans le cas où des mineurs français ou étrangers se réfugient en France ou dans la région parisienne, ou s'évadent des centres d'Education surveillée.

Il est aidé dans cette action :

- a) par l'ensemble des services régionaux de police judiciaire (17);
- b) par les services des recherches dans l'intérêt des familles;
- c) par l'ensemble des bureaux centraux nationaux des polices criminelles des pays adhérents à l'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.) (89 adhérents).

Dans le cadre de cette action, le groupe D représente le Bureau central national français.

Le groupe D, organisme de direction, est chargé de réunir la documentation qui lui est fournie par :

- 1° Toutes les procédures établies en France par les services régionaux de police judiciaire concernant tous les crimes et délits commis envers l'enfant;
- 2° Toutes les recherches de mineurs, soit judiciaires, soit dans l'intérêt des familles, tant sur le plan national qu'international;
- 3° Toutes les recherches intéressant des affaires de mineurs français qui ont attiré l'attention des polices criminelles étrangères.

Il coordonne et oriente également le travail des services régionaux en cette matière.

(1) Il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que, depuis le 2 mars 1959, date d'entrée en application du nouveau Code de procédure pénale, les commissions rogatoires pour non-représentation d'enfants deviennent exceptionnelles compte tenu des dispositions des articles 104 et 118.

2. — Les services de mineurs au sein des Services régionaux de Police Judiciaire

Depuis le mois d'octobre 1962 il a été confié au service régional de police judiciaire de Marseille la mission de créer un dispositif permanent chargé de l'étude des affaires ayant trait aux mineurs et dénommé : groupe des mineurs.

Ce service, placé sous l'autorité du commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire, fonctionne dans le cadre de la section criminelle. Il est dirigé par un commissaire de police, assisté d'un officier de police et de deux officiers de police adjoints à Marseille, par un officier de police principal assisté de deux officiers de police adjoints à Nice.

Il est chargé d'une mission de documentation et d'une mission de diffusion.

Il centralise à l'échelon régional tous les renseignements concernant les mineurs auteurs ou victimes de crimes et délits en provenance des services de la Sûreté nationale des départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Corse et des Alpes-Maritimes.

D'autre part, il diffuse et oriente, dans le ressort régional, les demandes administratives ou judiciaires dont il est saisi, relatives à des mineurs ou à des affaires de mœurs, que la source en soit nationale ou internationale.

En outre, il est chargé d'instruire, soit sur initiative, soit à la demande des parquets, les affaires présentant un caractère particulier de gravité ou nécessitant des investigations débordant le ressort des circonscriptions judiciaires.

L'exploitation de la documentation centralisée au service régional doit permettre enfin de procéder à des études régionales particulières sur la délinquance en réunion, les comportements des mineurs étrangers, etc.

3. — La direction des services de police judiciaire et les opérations vacances

De 1959 à 1962, la Direction des services de police judiciaire avait été chargée d'organiser et de coordonner l'action des divers services de police dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile et de la protection de l'enfance en danger sur le littoral métropolitain et dans les circonscriptions de Marseille et de Lyon.

Depuis 1963, la responsabilité de la campagne d'été est placée sous l'autorité du directeur général de la Sûreté nationale.

Il sera traité plus en détail de cette opération dans le chapitre 15 ci-dessous (cf. *infra* p.).

C. — LA SPÉCIALISATION AU SEIN DE LA GENDARMERIE (1)

La protection de l'enfance et de l'adolescence est une mission permanente à caractère social, qui s'inscrit dans le cadre traditionnel des attributions de la gendarmerie.

Elle doit être essentiellement poursuivie au cours du service normal sous toutes ses formes (liaisons avec les autorités; enquêtes administratives et judiciaires; police de la route; surveillance des bals, fêtes foraines, manifestations sportives; contrôles dans les gares, débits de boissons, etc.) ou sous forme de services spéciaux (contrôles routiers, surveillance et patronilles aux abords des lieux publics attirant les jeunes, etc.).

Si ces missions ont été assignées à tous les militaires des brigades, dès 1957, la nécessité est apparue de spécialiser des personnels de gendarmerie dans les questions relatives à la protection des mineurs et à l'enfance délinquante.

Les mesures conjointes arrêtées, dans ce but, par M. le ministre de la Défense nationale et M. le garde des sceaux, ministre de la Justice ont permis de disposer, dans chaque brigade, de gradés ou gendarmes avertis des problèmes de l'enfance ou particulièrement aptes à effectuer les enquêtes demandées en la matière par l'autorité judiciaire (environ 7.000 pour la métropole).

La circulaire de la Direction de la gendarmerie et de la justice militaire du 20 avril 1961 n'a pas seulement donné des directives très précises sur l'action spécifique à mener par la gendarmerie et sur les modalités de son intervention, elle a prescrit que la formation des personnels soit reprise et complétée, au cours des années 1961 et 1962, en fonction des modifications profondes apportées depuis 1958 à la législation sur les mineurs.

Il apparaissait en outre indispensable que l'exécution de l'enquête sur le mineur, sa famille et son milieu soit confiée à des sous-officiers spécialement choisis pour leurs qualités d'intelligence, leur jugement et leur doigté, leur sens de l'humain et de leur rectitude morale, parmi les militaires possédant une solide expérience de chef de famille ou ayant appartenu à des mouvements de jeunesse.

(1) Cf. la circulaire de la Direction de la gendarmerie de la Justice militaire, Sous-Direction de la gendarmerie, du 20 avril 1961, reproduite dans le Rapport annuel de la Direction de l'Education surveillée (année 1961, p. 165 et suiv.).

SECTION II. — LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

A. — LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA POLICE

Au cours des premiers contacts qui ont eu lieu entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur dès le mois de décembre 1952, le problème de l'information des personnels de la police a été abordé. Cette information était envisagée par la diffusion d'une brochure à l'usage des inspecteurs et des commissaires de police, contenant des idées générales et des recommandations en matière d'enfance, à l'exemple de ce qui avait déjà été fait à l'échelon local par le commissaire de police de Toulouse. Il était également envisagé un enseignement à l'Ecole supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la participation de fonctionnaires supérieurs de police aux stages de Vauveresson.

L'idée d'un vade-mecum à l'usage des policiers n'a progressé qu'avec lenteur. Par contre, dès 1955, quatre commissaires de police et un attaché au cabinet du Directeur général de la Sûreté nationale participèrent à la session annuelle des juges des enfants à Vauveresson.

Avec le développement de l'action entreprise par les services de police en matière de prévention de la délinquance juvénile, et sous l'impulsion de la Commission police-gendarmerie-justice, de véritables stages destinés à divers fonctionnaires de police ont eu lieu régulièrement au centre de Vauveresson depuis 1960. Il s'agit des stages suivants :

- Session d'études des commissaires de police de la Sûreté nationale (18-23 janvier 1960) ;
- Session d'études des commissaires de police de la Direction des services de police judiciaire (13-17 février 1961) ;
- Session d'études des fonctionnaires de la Direction de la police judiciaire (13-16 mars 1961) ;
- Session d'études des commissaires de police des Services des polices urbaines (22-27 avril 1963) ;
- Session d'études des brigadiers des Compagnies républicaines de sécurité (16-17 mai 1961) ;
- Session d'études des brigadiers des C.R.S. (20-22 juin 1962) ;
- Session d'études d'officiers de paix des Compagnies républicaines de sécurité (18-23 mars 1963) ;
- Session d'études des brigadiers des C.R.S. (25-27 juin 1963).

Le programme de ces sessions porte à la fois sur la législation de protection judiciaire de l'enfance dans le droit civil et dans le droit pénal, la place de la jeunesse dans la société moderne, les méthodes d'observation

et de rééducation des mineurs inadaptés, le rôle de la police dans l'action de prévention et le concours qu'elle peut apporter au parquet, au juge, à l'administration sociale. Les exposés théoriques s'accompagnent de discussions de groupes et de visites d'établissements d'observation, de rééducation et de posteure dépendant de l'Education surveillée ou d'organismes privés.

L'agrandissement du centre de Vaucresson permettra de multiplier ces sessions dont l'utilité n'est plus discutée.

B. — LA FORMATION DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE

Le même magistrat qui avait à Toulouse, comme procureur de la République, lancé l'idée de la création d'une brigade spécialisée dans les affaires de mineurs devait, comme procureur général auprès de la cour d'appel de Nancy, mettre sur pied une session de formation des militaires de la gendarmerie. C'est au cours d'une session de formation des inspecteurs de police destinés à la brigade spéciale des mineurs, en 1956, qu'il fût demandé au commandant des brigades de Meurthe-et-Moselle d'y associer les gendarmes du département.

Les exposés faits à cette session furent polycopiés par la gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et constituèrent un memento d'une centaine de pages.

Ce document a, depuis, été mis au point et diffusé à toutes les unités de gendarmerie de métropole.

Les résultats de cette expérience ont été si encourageants que des stages analogues ont été organisés, d'abord dans les arrondissements du ressort de la cour d'appel de Nancy, puis dans l'ensemble du pays. Ces stages se renouvellent actuellement chaque année dans la plupart des cours d'appel.

De même que des stages sont organisés régulièrement au centre de Vaucresson pour les divers personnels de la police, de même des stages sont organisés à l'intention des capitaines de gendarmerie.

Depuis 1960, quatre stages ont eu lieu dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de la police, les 17-23 novembre 1960, 29 novembre-5 décembre 1961, 6-12 décembre 1962 et 6-14 décembre 1963.

L'extension du centre de Vaucresson permettra ici encore de multiplier ces stages et d'en faire bénéficier tous les officiers exerçant le commandement d'une compagnie de gendarmerie.

CHAPITRE 14

L'ACTION DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

PAGES

<i>Section I.</i> — BILAN DE L'ACTION DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE DANS LE DOMAINE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	190
<i>Section II.</i> — L'ACTION DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE DANS LE DOMAINE DE LA SURVEILLANCE DES PUBLICATIONS DESTINÉES A LA JEUNESSE ET DE LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS A LA LOI DU 16 JUILLET 1949 ET A L'ARTICLE R 38-9 DU CODE PÉNAL	195
<i>Section III.</i> — LA SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS OFFRANT DES DISTRACTIONS OU DES SPECTACLES DONT LA FRÉQUENTATION SERAIT DE NATURE A EXERCER UNE INFLUENCE NOCIVE SUR LA SANTÉ OU LA MORALITÉ DE LA JEUNESSE	196
<i>Section IV.</i> — LA PARTICIPATION DES SERVICES DE POLICE ET DE LA GENDARMERIE A L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE DU CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE VAUCRESSON ..	196

CHAPITRE 14

L'ACTION DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

L'action de la police et de la gendarmerie est tout à la fois une action répressive et une action préventive, une action généralisée et une action individualisée.

Policiers et gendarmes doivent avant tout veiller à faire respecter la législation existante en matière de protection des mineurs. Cette législation très touffue relève à la fois du droit civil, du droit pénal, de la législation du travail et de la législation d'aide sociale, etc. Elle concerne notamment : la fréquentation scolaire, l'alcoolisme et les débits de boissons, les établissements de jeux, les publications obscènes ou contraires aux bonnes mœurs, les spectacles, la prostitution, la débauche, le proxénétisme, l'apprentissage, le travail des jeunes, l'assistance sociale, etc.

Mais la recherche et la poursuite des infractions commises à l'encontre de la vie, de la santé, de la moralité des mineurs est également une action à caractère préventif, de même que la recherche et la poursuite des infractions commises par les mineurs eux-mêmes qui conduisent la plupart du temps à l'établissement d'un traitement éducatif à but préventif.

Enfin l'action préventive s'exerce d'une façon tout à fait individualisée chaque fois qu'il s'agit d'une intervention dans l'un des cas prévus par l'article premier de l'ordonnance du 23 décembre 1958 de mise en danger de la santé, de la sécurité, de la moralité ou de l'éducation de mineurs de 21 ans.

Il est impossible de rendre compte par le détail de cette activité journalière. Ce rapport insistera plus particulièrement sur un domaine d'intervention où les rapports entre les autorités de police et l'autorité judiciaire sont particulièrement étroits : celui de la surveillance des publications destinées à la jeunesse et de la répression des infractions en matière de presse enfantine et d'exposition publique d'images et d'affiches contraires à la décence; celui de la surveillance des établissements offrant des distractions ou spectacles. Il rendra compte également du concours apporté au centre de recherche de Vaucresson par les services de documentation de la police et de la gendarmerie.

SECTION I. — **BILAN DE L'ACTION DE LA POLICE
ET DE LA GENDARMERIE
DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Les statistiques établies par le ministère des Armées pour la gendarmerie et le ministère de l'Intérieur permettent de rendre compte de l'activité déployée par les services au cours des dernières années.

Le tableau 1 concerne l'ensemble des affaires de délinquance juvénile traitées par l'ensemble des services de la police et de la gendarmerie. Les tableaux 2, 3 et 4 se rapportent plus spécialement à l'activité de la gendarmerie.

*Nombre des affaires de délinquance
concernant les mineurs traités par les services de la Sûreté nationale
de la Préfecture de Police et de la Gendarmerie (1)*

		AFFAIRES TRAITÉES			AFFAIRES REUSSES	INDIVIDUS EGROUÉS ou en liberté provisoire		SEXE	
		AFFAIRES d'initiative	AFFAIRES sur réquisition	Total		Français	Étrangers	Masculin	Féminin
Atteintes à l'intégrité du corps humain	1960	869	1 458	2 327	2 264	2 339	91	2 216	214
	1961	1 012	1 821	2 863	2 822	2 860	88	2 678	270
	1962	1 156	1 943	3 099	3 021	3 053	101	2 868	286
Crimes ou délits contre l'enfance	1960	125	119	244	232	206	6	171	81
	1961	149	124	273	264	212	6	157	81
	1962	145	118	263	255	185	11	133	63
Atteintes aux bonnes mœurs	1960	828	348	1 176	1 157	1 285	27	991	321
	1961	1 067	504	1 571	1 543	1 774	38	1 393	419
	1962	1 122	466	1 588	1 563	1 878	40	1 519	399
Vols	1960	8 101	6 814	14 915	14 394	15 700	423	15 986	1 137
	1961	9 580	8 783	18 363	17 917	21 038	537	20 321	1 254
	1962	11 742	8 740	21 476	19 840	23 285	647	22 147	1 805
Délits d'argent	1960	125	123	248	238	209	4	181	32
	1961	89	116	205	203	186	13	165	34
	1962	135	129	264	258	227	18	206	39
Faux	1960	16	11	27	27	27		20	7
	1961	22	7	29	28	29		27	2
	1962	29	15	44	44	35	1	28	8
Infractions diverses	1960	6 204	2 318	8 552	8 152	7 429	490	6 446	1 470
	1961	6 979	2 362	9 341	9 094	8 176	482	6 961	1 697
	1962	7 886	2 812	10 698	10 232	9 252	503	7 780	1 975
TOTAL GÉNÉRAL	1960	16 268	11 221	27 489	26 464	28 195	1 041	25 970	3 266
	1961	18 928	13 717	32 645	31 871	34 275	1 164	31 682	3 757
	1962	22 215	14 217	36 432	35 253	37 915	1 241	34 681	4 575

TABLEAU 1

(1) Les chiffres sont ceux de la France métropolitaine

*Nombre des affaires de délinquance
concernant des mineurs traitées par la Gendarmerie*

		AFFAIRES TRAITÉES			AFFAIRES RÉUSSIES	INDIVIDUS ÉCHOUÉS ou en Liberté provisoire		SEXE	
		ACTES D'INDIGENCE	ACTES SUR RÉQUISITION	TOTAL		Francals	Etrangers	Masculin	Femmn
Atteintes à l'intégrité corporelle des enfants	1960	301	206	507	496	411	14	389	36
	1961	405	304	709	688	595	18	558	55
	1962	392	316	708	673	541	16	515	42
Crimes ou délits contre l'enfance	1960	106	104	210	201	170	5	114	64
	1961	134	102	236	227	167	6	107	66
	1962	142	97	239	231	157	10	114	53
Atteintes aux bonnes mœurs	1960	599	138	737	724	679	14	502	191
	1961	833	209	1.039	1.013	842	27	646	233
	1962	910	197	1.107	1.087	1.027	22	811	238
Vols	1960	4.565	1.689	6.154	5.951	5.589	167	5.388	368
	1961	5.756	2.107	7.863	7.605	7.179	217	6.992	404
	1962	7.435	2.502	9.937	9.553	8.875	293	8.521	646
Délits d'argent	1960	90	60	150	142	107		94	13
	1961	67	32	99	98	70	5	66	9
	1962	98	44	142	191	109	5	92	13
Faux	1960	9	2	11	11	9		8	1
	1961	15	3	18	18	16		16	
	1962	25	5	30	30	21	1	18	4
Divers	1960	4.670	748	4.818	4.496	3.542	199	3.238	503
	1961	4.735	760	5.495	5.306	3.878	206	3.447	637
	1962	5.595	795	6.390	6.109	4.633	239	4.118	794
TOTAUX	1960	9.640	2.947	12.587	12.024	10.507	399	9.733	1.173
	1961	11.942	3.317	15.459	14.955	12.747	479	11.832	1.394
	1962	14.597	3.956	18.553	17.824	15.353	586	14.189	1.750

TABLEAU 2

*Nombre de procès-verbaux ou rapports
relatifs à des situations de mineurs en danger physique ou moral
établis par la Gendarmerie*

	CONTRAVENTIONS commises par des mineurs	VAGABONDAGE de mineurs	PROSTITUTION de mineurs	FUGES de mineurs	SUICIDES de mineurs	INTERDICTION aux mineurs de certains établissements	AUTRES situations signalées	ENQUÊTES de renseignements
1959	2.388	575	95	1.998	86	72	1.895	10.419
1960	2.529	467	57	2.450	61	46	1.838	11.977
1961	2.931	485	114	2.863	73	69	1.983	13.147
1962	3.774	465	107	3.684	74	80	2.003	14.669

TABLEAU 3

*Nombre de procès-verbaux ou rapports
relatifs à des infractions commises par des majeurs au préjudice de mineurs dressés par la Gendarmerie*

1959	AVORTEMENTS	22	DELAISEMENT D'ENFANTS EN LIEU SOLITAIRE	58	INFANTICIDES	59	COUPS MORTELS A ENFANTS	711	BLESSURES OU VIOLENCES SUR ENFANTS	418	PRIVATION D'ALIMENTS OU DE SOINS	1.897	ABANDON DE FAMILLE	627	OUTRAGES PUBLICS A LA PUDICIE	1.336	VIOLS	104	PROXENETISME	183	EXCITATION INDUITE A LA DEBAUCHE et l'apologie	7	EXPOSITION D'AFFICHES OU D'IMAGES contraires a la decence ou aux bonnes mœurs	14	PUBLICATIONS DANGEREUSES	3	ENLEVEMENT OU DETOURNEMENT DE MINERVA	214	2	ADMISSION DE MINEURS A DES FILMS INTERDITS	2	OFFRE OU VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES	136	EXPLOIT DE MINES DE 21 ANS dans des débits de boissons	92	EMPLOIS INTERDITS (professions ambulantes)	10	299	FRÉQUENTATION SCOLAIRE (infraction)	299
1960	56	23	21	19	676	302	1.928	650	1.261	139	29	138	41	24	237	8	197	100	4	370																				
1961	54	13	31	17	668	216	1.889	700	1.440	144	36	175	20	9	298	7	215	122	14	369																				
1962	36	26	31	19	638	197	1.809	733	1.279	172	37	163	19	10	282	3	255	121	12	499																				

TABLEAU 4

**SECTION II. — L'ACTION DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE
DANS LE DOMAINE DE LA SURVEILLANCE DES PUBLICATIONS
DESTINEES A LA JEUNESSE ET DE LA REPRESSION
DES INFRACTIONS A LA LOI DU 16 JUILLET 1949
ET A L'ARTICLE R 38, 9° DU CODE PENAL**

(exposition publique d'images et d'affiches contraires à la décence)

Le tableau 4 ci-dessus rend compte de l'action de la gendarmerie dans ce domaine. Mais il est évident que le rôle le plus important revient ici à la police et plus spécialement aux fonctionnaires des polices urbaines. C'est en effet dans les agglomérations urbaines que la vente et la distribution de publications de toute sorte sont le plus répandues. D'autre part, l'affichage est un phénomène essentiellement urbain.

Le renforcement de la protection instituée par la loi du 16 juillet 1949 résultant de l'ordonnance n° 58-1298 du 5 janvier 1959 s'est accompagné d'un contrôle plus strict. Des instructions ont été données en ce sens par le ministère de l'Intérieur aux sûretés urbaines en mai et novembre 1959 pour accentuer et multiplier les vérifications opérées par la police dans les kiosques, librairies ou éventaïres. Ces vérifications ont, en outre, porté sur l'application des nouvelles dispositions de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 relatives au dépôt préalable auquel sont astreints les éditeurs dont trois publications ont été interdites au cours d'une période de douze mois. Plusieurs infractions ont pu être relevées, soit que le dépôt n'ait pas été effectué, soit que les entreprises astreintes au dépôt aient essayé de tourner la loi en publiant leurs œuvres sous le couvert de maisons d'édition plus ou moins fictives situées en France ou même à l'étranger et, en particulier, en Belgique. Ces infractions ont fait l'objet de poursuites.

En outre, la Chancellerie ayant mis en demeure, au cours de l'année 1959, 44 éditeurs (connus pour se trouver dans les conditions rendant le dépôt préalable obligatoire pour toute nouvelle publication) de se soumettre à ces obligations, la police a été chargée de vérifier la situation de ceux qui ne répondirent pas ou qui déclarèrent avoir abandonné la publication de tels ouvrages.

**SECTION III. — LA SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS
OFFRANT DES DISTRACTIONS OU DES SPECTACLES
DONT LA FREQUENTATION SERAIT DE NATURE A EXERCER
UNE INFLUENCE NOCIVE SUR LA SANTE OU LA MORALITE
DE LA JEUNESSE**

L'ordonnance n° 59-28 du 5 janvier 1959 a réglementé l'accès des mineurs à ces établissements.

Le tableau n° 3 montre que la gendarmerie a dressé en cette matière 72 procès-verbaux ou rapports en 1959, 46 en 1960, 69 en 1961 et 80 en 1962.

Il résulte par ailleurs des renseignements communiqués par le ministre de l'Intérieur qu'au 1^{er} décembre 1960 les mesures de fermeture prévues par le législateur avaient frappé, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 430 établissements, à savoir :

- 278 débits de boissons;
- 51 cabarets et dançings;
- 45 hôtels;
- 30 salles de spectacles;
- 26 salles de jeux automatiques.

**SECTION IV. — LA PARTICIPATION DES SERVICES DE POLICE
ET DE LA GENDARMERIE A L'ACTIVITE DE RECHERCHE
DU CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
DE VAUCRESSON**

Les renseignements recueillis par la police et par la gendarmerie à l'occasion des procédures ouvertes dans les différents domaines de protection de l'enfance ci-dessus énumérés constituent une riche et vaste documentation sociologique et criminologique qui permet aux services intéressés de faire l'étude d'un phénomène qui attire plus spécialement l'attention, tel que celui des bandes ou des « blousons noirs », d'en rechercher l'explication et de proposer les moyens d'y porter remède. Cette documentation est plus large que la documentation judiciaire, car elle concerne l'ensemble des faits constatés et non pas seulement ceux déférés aux tribunaux.

Bien que les statistiques et les études de phénomènes réalisées par les services de police et de gendarmerie ne fassent pas l'objet de publication, l'ensemble de cette documentation a été mise à la disposition du centre de recherche de Vaucresson qui a pu l'utiliser pour certaines de ses recherches ayant fait ou devant faire l'objet d'une publication.

C'est ainsi que la recherche entreprise en 1959, 1960, 1961 et 1962 sur la délinquance des jeunes en groupe — recherche qui a abouti à une publication parue aux éditions Cujas en 1963 — a utilisé les statistiques « enfance délinquante » des services de la Sûreté nationale, établies par la Direction de la police judiciaire, ainsi que les statistiques sur la protection des mineurs de la Direction de la gendarmerie, le rapport de la Direction des services de police judiciaire sur la mission de la brigade spéciale des mineurs sur la Côte-d'Azur en 1959 et sur les lieux de vacances en 1960, 1961, 1962, les études conduites par la Préfecture de police sur « l'activité délictuelle des mineurs en bande » et sur les « blousons noirs », la documentation de la Sûreté nationale sur toutes les infractions de mineurs commises en France. En outre, les services de la Préfecture de police, des polices urbaines et de la gendarmerie ont participé à une enquête extensive en juin-juillet 1960 en invitant leurs subordonnés à remplir un questionnaire fourni par le centre de Vaucresson pour toutes les infractions et actes sociaux commis par des groupes de jeunes (trois au plus) sur le territoire métropolitain et auxquels participait au moins un mineur pénal (387 affaires de groupe concernant 1.900 jeunes).

La même collaboration a été apportée à la recherche actuellement en cours — qui doit être publiée en 1964 — sur les vols et les voleurs de véhicules à moteur. Dans ce cas des renseignements particulièrement utiles ont été apportés par le Groupe central de répression des vols d'automobiles et du trafic des cartes grises à la Direction des services de la police judiciaire et les services de l'Interpol.

L'enquête sur les « jeunes en groupe » était complétée par un questionnaire pour tous les vols de véhicules commis par un mineur pénal ou auxquels a participé un mineur pénal (451 vols de véhicules commis par 669 mineurs pour l'enquête de 1960 ; 758 vols de véhicules commis par 823 mineurs pour l'enquête de 1961).

Enfin le centre de Vaucresson a obtenu la collaboration des services de police et de la gendarmerie pour une recherche qu'il vient de lancer sur les résultats du fonctionnement des institutions de protection judiciaire de l'enfance. Cette étude, qui se propose de recueillir sur les anciens mineurs jugés dix ans auparavant des renseignements susceptibles d'apprécier leur situation sociale actuelle, est conduite par des « antennes locales d'enquête » instituées — au 1^{er} décembre 1963 — auprès de dix tribunaux pour enfants. La collaboration des services de police et de gendarmerie est indispensable pour recueillir des renseignements sur la situation sociale actuelle des anciens mineurs retenus par l'enquête. Elle s'est manifestée sous deux formes : la préfecture de police a accepté d'ouvrir ses archives aux personnes accréditées par le centre et permis ainsi de relever les renseignements de toute nature (récidive, incident) relatifs aux individus retenus par l'enquête ; la sous-direction de la gendarmerie et la sous-direction des polices urbaines ont accepté d'adresser aux compagnies et com-

missariats situés dans la circonscription de Versailles (tribunal de pré-enquête) le questionnaire qui devait être rempli par la brigade ou le commissariat du domicile actuel de la personne objet de l'enquête et, allant plus loin, d'intégrer dans l'équipe locale de chaque « antenne » un représentant officiel de la police et de la gendarmerie.

A la suite de cette décision, la sous-direction de la gendarmerie vient d'adresser une nouvelle circulaire aux compagnies pour étendre l'enquête à l'ensemble de la France. Des démarches sont en cours pour obtenir la même collaboration des services des polices urbaines.

CHAPITRE 15

LA COMMISSION POLICE-GENDARMERIE-JUSTICE ET L'OPÉRATION dite "OPÉRATION VACANCES"

	PAGES
<i>Section I.</i> — LA COMMISSION POLICE-GENDARMERIE-JUSTICE	201
<i>Section II.</i> — L'OPÉRATION « VACANCES »	203

CHAPITRE 15

LA COMMISSION POLICE-GENDARMERIE-JUSTICE ET L'OPÉRATION dite "OPÉRATION VACANCES"

SECTION I. — LA COMMISSION POLICE — GENDARMERIE — JUSTICE

Les premiers contacts en vue d'une collaboration des services de police et de gendarmerie à l'action de prévention en faveur de la jeunesse ont été pris dès la fin de l'année 1952 entre des représentants de la direction de l'Education surveillée et des magistrats du tribunal pour enfants de la Seine, d'un côté, et des représentants du ministère de l'Intérieur, de l'autre. Dans les années qui suivirent, cette collaboration alla en se développant et en s'organisant, mais ce n'est qu'en 1959 qu'une réunion put être organisée à l'échelon ministériel pour coordonner et faire progresser encore la participation des services de police et de la gendarmerie à l'action de protection de la jeunesse mise en œuvre par le ministère de la Justice.

Cette première réunion, qui se tint au ministère de la Justice le 30 avril 1959, groupait, d'une part, plusieurs membres du cabinet du garde des sceaux, le directeur de l'Education surveillée et ses collaborateurs, un représentant de la direction des Affaires criminelles et des Grâces, d'autre part, le directeur général de la Sûreté nationale et son conseiller technique, le directeur de la Réglementation, le directeur des services de Sécurité publique, le directeur des services de police judiciaire.

Faisant le point de l'action des différentes directions de la Sûreté nationale qui s'occupent du problème de l'enfance délinquante et cherchant à préciser ce qui pouvait encore être fait dans l'avenir, le représentant du ministère de l'Intérieur suggérait :

— Pour les services de police judiciaire : une centralisation de toutes les informations des services de police et de gendarmerie de France en vue de constituer une documentation permettant de connaître dans son ensemble le problème de la protection de l'enfance.

Dans l'immédiat, la création d'une brigade spéciale de mineurs à titre expérimental dans les Alpes-Maritimes et pendant la période des grandes vacances (juillet-août-septembre). Le choix de l'endroit et de l'époque se justifiait par des raisons évidentes : les observations faites par plusieurs

services régionaux de police judiciaire concernant la délinquance juvénile et les crimes et délits commis envers l'enfant en période de grandes vacances font apparaître chaque année un nombre croissant de crimes et délits.

Cet état de choses est surtout sensible sur la Côte-d'Azur où les statistiques fournies par le juge des enfants des Alpes-Maritimes accusent une augmentation de 1/3 de mineurs délinquants chaque année. Les mineurs qui arrivent en masse sur la Côte-d'Azur, venant de toutes les régions de France et de l'étranger, sont souvent venus par des moyens illicites, « emprunts » de véhicules automobiles notamment. Ils se livrent à des actes délictueux tels que vols à la roulotte, sur les plages, dans les campings, dans les maisons habitées ou non, vols au préjudice d'homosexuels, attentats à la pudeur.

Cette situation se retrouve, quoiqu'à un degré moindre, sur d'autres régions côtières; l'expérience pilote proposée sur la Côte-d'Azur pourrait être étendue les années suivantes dans d'autres départements.

Les renseignements recueillis sur la jeunesse délinquante, les auteurs de crimes et délits commis contre des enfants (nationalité, âge moyen, milieu social, renseignements psychologiques, etc.) pourraient être exploités et permettre aux pouvoirs publics d'envisager et de prendre des mesures utiles en connaissance de cause.

— Pour les services de la sécurité publique : la collaboration des services de sécurité publique à l'activité des clubs de prévention et le recrutement d'assistantes de police.

Compte tenu d'expériences étrangères satisfaisantes, de propositions parlementaires (proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis en 1954, proposition de résolution de Mme de Lipkowski en 1955), des vœux exprimés notamment par l'Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (U.N.I.O.P.S.), une étude avait en effet été effectuée par le ministère de l'Intérieur et un avis très favorable émis à la création d'un corps de policiers féminins.

En effet, mieux qu'un homme, la femme est en mesure de déceler les causes qui, dans un foyer, risquent de compromettre l'épanouissement normal des enfants et, à ce titre, devrait être chargée des enquêtes au sein des familles.

Dans le domaine scolaire, l'intervention d'une femme pourrait faciliter les relations entre les services de police et le corps enseignant.

Sur la voie et dans les lieux publics, la femme aurait aussi un rôle important à jouer. Elle saurait, mieux que son collègue masculin, découvrir au lieu des rassemblements importants (marchés, foires, fêtes foraines, gares, ports) les enfants en danger et les protéger. Elle pourrait très

efficacement surveiller la fréquentation des salles de spectacles : familles qui conduisent des enfants en bas âge à des séances nocturnes, jeunes trop assidus aux séances cinématographiques. Elle donnerait à ce sujet tous renseignements utiles aux services sociaux si une intervention directe n'était pas souhaitable. Elle contrôlerait également la publicité pornographique et provoquerait toutes actions administratives qui apparaîtraient nécessaires.

Cette première réunion marqua la naissance — encore qu'elle n'ait jamais été créée officiellement — de ce qu'il est convenu d'appeler la Commission mixte police-justice. Cette appellation est d'ailleurs inexacte car, dès les réunions suivantes, les représentants de la Direction de la gendarmerie et de la justice militaire, sous-direction de la gendarmerie, vinrent se joindre aux représentants de la Direction de la Sûreté nationale et de la préfecture de police. Depuis 1962 y figurent également les représentants du ministère de la Santé publique et de la Population (Direction générale de la Population et de l'Action sociale) et du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Depuis sa première réunion, la Commission police-gendarmerie-justice s'est réunie cinq fois. Son action essentielle a consisté à organiser et à réaliser l'« opération vacances » qui est la généralisation et la systématisation de l'opération effectuée à titre d'essai sur la Côte-d'Azur et à Marseille lors des vacances d'été 1959.

SECTION II. — L'OPERATION VACANCES

Effectuée à titre d'essai pour la première fois pendant les vacances d'été 1959, cette opération est désormais renouvelée chaque année sur l'ensemble du littoral métropolitain et dans certaines agglomérations importantes, notamment l'agglomération parisienne et l'agglomération lyonnaise. Elle fait l'objet de rapports particuliers de chacune des directions intéressées de la police et d'un rapport de la gendarmerie. La synthèse de ces rapports a été présentée, sous forme d'étude nationale, jusqu'en 1962, par la Direction des services de police judiciaire.

A l'aide de ces rapports, qui portent maintenant sur quatre années d'expérience, il est permis de dégager les grandes lignes de cette opération, d'en analyser les méthodes et d'en évaluer les résultats.

1. — Le cadre géographique

Le projet initial de la Direction des services de police judiciaire ne portait, dans une première étape, que sur le département des Alpes-Maritimes, mais l'opération devait être étendue les années suivantes. A la demande de la direction de l'Education surveillée, l'opération fut étendue à Marseille et des missions furent exécutées dans le Var à Saint-Tropez.

En 1960, l'opération a été étendue au littoral tout entier, soit cinq mille kilomètres de côtes.

La répartition des tâches avait été organisée de la manière suivante : la gendarmerie opérerait dans son ressort territorial, la police judiciaire aurait à connaître des affaires susceptibles de prendre une certaine extension et la sécurité publique fournirait un effort particulier, grâce à un renfort de gardiens des Compagnies républicaines de sécurité, dans les onze circonscriptions suivantes : Le Tréport (Seine-Maritime), Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), Les Sables-d'Olonne, La Baule (Loire-Atlantique), Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye (Basses-Pyrénées), Royan (Charente-Maritime), Arcachon (Gironde), Antibes (Alpes-Maritimes), Hyères, Saint-Tropez (Var).

En 1961, l'observation fut étendue aux circonscriptions de Lyon et de Marseille. Cette extension correspondait au désir de contrôler plus de faits et par conséquent de mieux connaître le phénomène du point de vue criminologique. L'observation de la région lyonnaise avait pour objet d'étudier les conduites de la jeunesse dans le même temps mais dans un espace géographique de densité de population plus grande et socialement très différent de celui des stations balnéaires du littoral. Marseille, d'autre part, est la plus grande ville de la côte méditerranéenne ; elle n'est pas un centre de vacances recherché mais c'est la plaque tournante vers l'outre-mer, la « Porte de l'Orient » ou vers la Côte-d'Azur.

Les polices urbaines de Lyon et de Marseille, et plus particulièrement leurs brigades de protection de l'enfance et les S.R.P.J. (Services régionaux de police judiciaire), dirigèrent leurs efforts dans le même temps et dans le même cadre que les autres services répartis sur le littoral.

Le nombre des stations balnéaires où la surveillance était renforcée s'accrut de quatre unités : Malo-les-Bains, Dinard, Cannes et Menton.

En 1962, le même cadre géographique a été conservé. Mais la Commission police-gendarmerie-justice ayant attiré l'attention sur l'aspect particulier et nouveau des problèmes que pouvaient poser les jeunes rapatriés d'Algérie, la Direction des services de police judiciaire alerta les différentes autorités des régions intéressées, notamment à Marseille, Nice, Ajaccio, Bordeaux et Rouen.

2. — Les moyens mis en œuvre

Ces moyens n'ont cessé de s'accroître et de se perfectionner.

En 1959, la mission comportait un commissaire de police, chef de mission, 19 officiers de police et officiers de police adjoints, 4 fonctionnaires motocyclistes de la compagnie de C.R.S. de Saint-Laurent-du-Var pour les contrôles sur routes. Ce personnel disposait de 4 voitures automobiles, dont une commerciale, équipées de postes radio, 2 scooters.

Le siège de la brigade, doté d'un poste radio, fut installé à Juan-les-Pins, dans les locaux de l'ancienne mairie annexe d'Antibes.

En 1960 et 1961, vu l'étendue de l'opération, le personnel engagé fut bien supérieur : 2.000 fonctionnaires de la sécurité publique pour 52 commissariats et les équipes des C.R.S.; 1.550 gradés et gendarmes des 165 brigades implantées le long du littoral métropolitain renforcées de 65 postes provisoires contrôlant 260 stations balnéaires; si l'on ajoute à ces effectifs les fonctionnaires spécialisés des huit S.R.P.J. (Lille, Rennes, Angers, Rouen, Bordeaux, Montpellier, Marseille et Lyon) auxquels avaient été détachés des officiers de police des brigades de l'intérieur, on peut évaluer à environ 3.700 le nombre total des personnels engagés.

Les moyens matériels furent sensiblement les mêmes en 1961 qu'en 1960, mais la gendarmerie fut dotée de perfectionnements importants : 17 vedettes destinées à la surveillance des activités nautiques et subaquatiques des estivants, rattachées aux ports de : Saint-Malo, Saint-Cast, Roscoff, Douarnenez, Saint-Julien-de-Quiberon, Le Pouliguen, Pornie, Royan, Arcahon, Le Lavandou et Saint-Jean-Cap-Ferrat.

L'emploi de ces vedettes a permis, en ce qui concerne proprement l'opération de surveillance, de prolonger les possibilités d'exploration des brigades côtières qui ont pu augmenter leurs contrôles tant sur les plans d'eau que sur les nombreuses îles fréquentées par les mineurs et les campeurs isolés.

En 1962, cet appareil a encore été renforcé : 300 brigades ou postes provisoires de gendarmerie ont participé à la surveillance de quelque 400 stations balnéaires échelonnées de Dunkerque à Menton et sur les côtes de la Corse. Ces unités représentaient un effectif total de 2.000 gradés et gendarmes, soit environ 500 de plus que les deux années précédentes. La gendarmerie a porté le nombre de ses vedettes de 17 à 21, stationnées à Etel, Vannes, La Trinité-sur-Mer, Le Pouliguen, Pornie, Saint-Palais, Arcahon, Hourtin-Carcans, Carry-le-Rouet, Le Lavandou, Saint-Jean-Cap-Ferrat.

On peut, d'un autre côté, estimer à 2.500 le nombre des fonctionnaires des polices urbaines et des C.R.S. qui participèrent à la campagne. Les brigades de mineurs, formées jusqu'alors exclusivement de gardiens de C.R.S., ont été renforcées dans la plupart des cas par un officier de police adjoint. Le concours de ce fonctionnaire, spécialisé dans l'établissement des procédures et déjà familiarisé avec ce genre d'intervention, a permis à l'équipe d'opérer par ses propres moyens. 136 gardiens de C.R.S., épaulés par 12 officiers de police adjoints, ont ainsi pu effectuer 36.500 interventions préventives et relever 179 infractions. Huit services régionaux de police judiciaire ont assuré la coordination de l'ensemble des services de police intéressés.

Les stages qui se sont déroulés à Vauveresson à partir de 1960 ont eu principalement pour but, en tant qu'ils s'adressaient notamment aux fonctionnaires des C.R.S., de préparer les agents à cette mission.

3. — La durée de l'opération

Elle a varié. Elle a été de trois mois en 1959 (du 15 juin au 15 septembre), de deux mois en 1961 (du 1^{er} juillet au 31 août), et deux mois et demi en 1962 (du 1^{er} juillet au 15 septembre).

4. — Les modes d'action

L'action entreprise au cours de cette opération vacances a un but essentiellement préventif. Mais elle peut occasionnellement aussi être répressive. Elle se manifeste par deux types d'interventions concurrents : des interventions massives marquant une présence policière dans un but d'intimidation préventive comme, par exemple, des contrôles mobiles et des actions plus individualisées à des fins de détection ou d'intervention directe, comme des admonestations à des catégories déterminées de jeunes ou la mise en garde de parents dont les enfants se sont fait remarquer.

C'est surtout à l'initiative personnelle de chaque fonctionnaire qu'on fait appel, mais ce travail d'initiative s'effectue dans un cadre déterminé, celui des milieux plus spécialement fréquentés par les mineurs : lieux publics (cabarets, music-halls, cafés, salles de jeux, dancings, cinémas), voie publique (rues, jardins publics, plages et abords, gares, foires et marchés), lieux de rassemblement (campings, camps de jeunes, centre scolaires et universitaires de vacances). Leur mission consiste essentiellement à surveiller les abords des plages, des campings, des établissements de nuit, à effectuer des rondes nocturnes, des contrôles routiers, en vue de contenir le dévergondage, prévenir les vols, empêcher les manifestations bruyantes ou violentes des groupes, examiner la situation des attardés, des jeunes isolés, prodiguer les avertissements opportuns, voire les admonestations préventives et, en cas de délit flagrant, procéder aux arrestations nécessaires en liaison avec les fonctionnaires de sûreté des commissariats, enfin aviser les services régionaux de police judiciaire de toute affaire importante.

5. — Les résultats

— *L'étude des comportements.*

La multitude des observations particulières effectuées au cours de ces quatre années a permis de faire une synthèse des comportements caractéristiques des jeunes, d'en étudier l'évolution d'une année à l'autre et de dégager certains facteurs de danger au sens de l'ordonnance du 23 décembre 1958.

— *Les plages et abords.*

Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, sur les plages que les jeunes attirent le plus l'attention. La densité des baigneurs et des oisifs, comparée à l'étroitesse du bord de mer, fait que peu de mineurs attirent particulièrement l'attention pendant le jour. La nuit, on y rencontre peu de mineurs. Les plages sont surtout utilisées par les couples et des rôdeurs en quête d'aventure. Ces remarques, faites dès 1959, se sont confirmées lors des opérations ultérieures, mais elles sont surtout valables pour les plages organisées. Les plages situées en dehors des centres balnéaires deviennent, la nuit, des lieux de rendez-vous où se pratiquent les bains de minuit, propices aux délits sexuels. Certaines plages non surveillées sont cependant très fréquentées, parfois presque exclusivement par les adeptes d'un certain « nudisme ». L'activité des invertis peut s'y manifester. Parfois aussi, notamment dans les régions méditerranéennes, le rivage est un lieu de refuge classique pour les fugueurs et les vagabonds. On y rencontre également de jeunes estivants aux moyens financiers réduits ou n'ayant pas trouvé de place dans les campings.

— *Les campings et les camps de jeunesse.*

Les observations faites sur la Côte-d'Azur en 1959 relevaient que les jeunes y étaient, en majorité, pour des raisons principalement économiques.

Les gérants se cantonnant dans leurs obligations commerciales et ne se mêlant pas de réglementer les mœurs de leurs établissements à la population au surplus élevée, les jeunes y étaient sans surveillance. Même dans le cas où il s'agissait de camps destinés à des jeunes, il était constaté une promiscuité entre garçons et filles, un laisser-aller moral, des attitudes équivoques, un manque complet de surveillance.

Cependant la tenue des campings ne semblait pas donner lieu à critique, ceci paraissant dû au fait que la majorité des campeurs est composée de familles qui pratiquent une auto-défense à l'égard de jeunes perturbateurs. Ceux-ci sont davantage portés à pratiquer le camping isolé.

En 1961, une collaboration plus étroite avec les municipalités et les directeurs de campings a permis en de nombreux endroits un contrôle très efficace des entrées et une amélioration de la tenue. Une étude, conduite par les S.R.P.J. de Rouen, a permis de recenser environ 15 % de mineurs non accompagnés parmi les campeurs vivant dans des camps organisés.

L'amélioration se poursuit en 1962. Le contrôle des mineurs y est facilité par la mise en application des nouvelles prescriptions de l'article R 30, 2°, du Code pénal rendant obligatoire la tenue de fiches individuelles, prescriptions qui ont été prises à la suite des recommandations de la Commission police-gendarmerie-justice.

La délinquance juvénile à l'intérieur des campings reste faible, même les tapages nocturnes y sont rares.

Par contre, la tendance des jeunes persiste, dans plusieurs départements, à rechercher les campings isolés, tendance provoquée en partie par l'attitude de certains gestionnaires qui refusent d'admettre systématiquement les mineurs non accompagnés, de crainte qu'ils ne forment des bandes et provoquent des chahuts.

A l'inverse, les municipalités s'efforcent de freiner la prolifération des campings isolés, considérant le fait que les propriétaires se soucient plus d'en tirer un profit que d'améliorer les conditions d'hygiène et de salubrité. Le S.R.P.J. de Rouen a continué l'étude des mineurs isolés dont 4.600 seulement ont été recensés dans des camps organisés contre 36.800 mineurs accompagnés.

— *Les colonies de vacances.*

Si elles ont parfois donné lieu à des critiques en raison de la jeunesse des moniteurs qui n'étaient guère plus âgés que les jeunes dont ils avaient la charge, en raison aussi d'un certain laisser-aller, d'attitudes douteuses entre garçons et filles, elles ne constituent pas en général une source de difficultés particulières. Souvent subventionnées et soumises en conséquence à un contrôle, organisées par des services publics ou des entreprises industrielles importantes qui en recrutent les cadres dans leur sein, elles constituent plutôt un facteur d'ordre. D'ailleurs, les imperfections constatées au début ont à peu près disparu.

Une seule remarque est à faire qui se répète chaque année : elle concerne les camps de vacances fréquentés par des étrangers où l'élément féminin est en majorité. Les abords de ces camps sont hantés par des mineurs ou des adultes en quête d'aventures et doivent en conséquence faire l'objet d'une surveillance nocturne quotidienne.

— *Les dancings, cabarets, kermesses.*

Les cabarets et boîtes de nuit de la Côte-d'Azur ne reçoivent pas beaucoup de mineurs qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants, mais ils n'en constituent pas moins des pôles d'attraction nocturnes aux abords desquels les jeunes se tiennent volontiers.

Par contre, les dancings leur sont plus accessibles. Il en est de même des débits de boissons, encore que, en règle générale, les jeunes ne soient pas attirés par les boissons alcoolisées.

La préoccupation majeure des services de surveillance est l'heure de fermeture de ces établissements d'où les jeunes sortent surexcités et prêts à se livrer à des tapages nocturnes ou à des actes de vandalisme.

Il n'en reste pas moins que les établissements douteux doivent faire l'objet de contrôles sévères. Certains bars sont fréquentés par des prostituées et des invertis qui sont des pôles d'attraction pour les adolescents.

La gendarmerie signale même que, à Villefranche, des jeunes filles ont été remarquées dans ces bars où, avec l'assentiment tacite de leurs parents, elles venaient chercher un « fiancé » parmi les marins américains qui fréquentent ces établissements.

L'action de la police a consisté souvent à provoquer l'application à ces établissements des nouvelles prescriptions de l'ordonnance du 5 janvier 1959 réglementant l'accès des mineurs à certains établissements.

— *Salles de spectacles, attractions, fêtes foraines.*

Aucun incident particulier n'a été observé dans l'ensemble de ces lieux publics contrôlés le long du littoral. C'est surtout dans les grands centres tels que Bordeaux, Angers, Nice, Lyon, où la surveillance est très difficile, que des méfaits commis en ville ont été préparés à l'occasion de rencontres dans ces fêtes foraines. La surveillance y est rendue malaisée en raison surtout du nombre important de mineurs qui s'y rassemblent ; on en a relevé plusieurs centaines à la fois dans la ville de Lyon.

Les incidents qui s'y produisent résultent moins souvent des manèges à sensations fortes que de la distribution par les loteries foraines de bouteilles de vin et de spiritueux consommés sur place.

— *Gares, lieux de prostitution, jardins publics.*

C'est ici que la présence policière constante (gendarmes et C.R.S.) a apporté une très nette amélioration. La multiplication des contrôles discrets et d'interpellations préventives a démontré son efficacité. En 1961, on a noté une nette amélioration dans le comportement général des jeunes et une diminution des infractions constatées dans les lieux publics. Ces nombreux contrôles ont permis l'arrestation de mineurs fugueurs ou vagabonds (115 dans la circonscription de Nice). Cette amélioration s'est poursuivie en 1962 grâce à la présence constante des forces de police sur la voie publique, surtout la nuit. Cette action a contribué à faire disparaître presque totalement le tapage nocturne, les attitudes turbulentes, agressives ou équivoques. De plus, elle a mis un frein certain au dévergondage et à la licence des mœurs.

De même cette action a contribué à assainir certains lieux publics, jardins, etc. qui, la nuit, deviennent de véritables lieux de prostitution masculine.

Souvent des mineurs en détresse se sont adressés spontanément à la police pour solliciter son aide et parfois un abri provisoire.

Quant à la prostitution féminine elle ne paraît pas fréquente sur le littoral.

— *Comportements.*

Les attitudes violentes sont en régression sur l'ensemble du littoral, notait-on en 1961.

Renversements de poubelles, détériorations d'essuie-glaces sur véhicules, déplacements de panneaux de signalisation ou silhouettes porte-menus ont été les formes les plus ordinaires, et généralement peu graves, de la turbulence des jeunes estivants.

Malgré une certaine liberté de mœurs (bains de minuit, mineurs campant par couple sous la même tente), le nudisme ne semble pas attirer particulièrement les jeunes. Mais le dévergondage et une sorte d'indifférence à la publicité caractérisent le comportement amoureux et sentimental des jeunes qui, d'un autre côté, sont plus précoces. Les filles paraissent également plus libres et provocantes que les garçons.

— *Les bandes.*

La mission accomplie sur la Côte-d'Azur en 1959 avait étudié spécialement le problème des bandes de « blousons noirs » qui défrayèrent la chronique cet été-là et dont les exploits avaient été déformés et grossis par la presse.

L'évolution du problème des bandes a été suivie au cours des opérations ultérieures.

En 1960, grâce à une action préventive et à une exacte information des fonctionnaires chargés de l'opération, l'activité des bandes a pu être contrôlée et les débordements prévenus à temps.

En 1961, la gendarmerie notamment, par une action intense dès le début de l'été, le contrôle systématique des adolescents les plus turbulents, des stationnements de courte durée mais fréquents près des lieux de rassemblement des jeunes, par la répression d'infractions au Code de la route, tels que les échappements libres des scooters, plus encore par la mise en échec des premières manifestations délictueuses, en a imposé aux « blousons noirs » et les a incité à la prudence sinon à la sagesse.

Une étude plus approfondie des bandes a fait apparaître, à côté des associations temporaires ou occasionnelles et des bandes de quartier dont le comportement se limite à de simples formes d'inadaptation, l'existence de bandes organisées, itinérantes et très discrètes qui sont symptomatiques d'une plus profonde criminalité.

— *L'auto-stop.*

La pratique de l'auto-stop, enfin, apparaît comme en régression chez les jeunes français. Elle n'est plus utilisée que par de jeunes étrangers, mais elle est encore en faveur chez certaines jeunes filles qui y trouvent le goût de l'aventure et du risque.

— *L'action répressive.*

L'opération Côte-d'Azur en 1959 a abouti sur le plan répressif à l'établissement de 38 procédures transmises aux autorités judiciaires de Nice,

Grasse et Draguignan. 126 personnes ont été impliquées dans ces affaires, 70 délinquants ont été présentés aux parquets compétents, dont 44 mineurs et 26 adultes. 56 mineurs ayant fait l'objet de procédures ont néanmoins été laissés en liberté provisoire. 40 % de ces affaires correspondaient à des situations de vagabondage de mineurs, 15 % étaient des affaires de mœurs, 10 % des affaires de vols, 35 % des affaires se rapportant à des délits divers.

Pour les années 1961 et 1962 les tableaux ci-dessous rendent compte de l'activité dans ce domaine de l'ensemble des services, d'une part, de la gendarmerie, d'autre part.

*Renseignements statistiques sur les infractions constatées par la Gendarmerie (Brigades du littoral)
à la charge ou au préjudice des mineurs pendant les mois de juillet et août 1961 et du 1^{er} juillet au 15 septembre 1962*

NATURE DES INFRACTIONS	INFRACTIONS COMMISES PAR DES MINEURS						INFRACTIONS COMMISES AU PRÉJUDICE DE MINEURS					
	Nombre des infractions		Nombre de mineurs auteurs				Nombre des infractions		Nombre de mineurs victimes			
			Garçons		Filles				Garçons		Filles	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
Homicides volontaires ou tentatives . . .								2		1		1
Coups et blessures volontaires	11	9	21	11		1	6	9	6	9	1	2
Rixes, voies de fait ou violences légères . . .	8	5	21	11	2		5	4	3	3	3	5
Privations de soins ou d'aliments							2				5	
Viols	2	2	2	2			3	5			3	4
Attentats à la pudeur	3	7	6	9		1	10	12	2	3	10	10
Outrages publics à la pudeur	11	7	9	2	6	6	9	8	2	4	13	4
Excitation à la débauche							2		5		1	
Racolage		1				1						
Vols de numéraires	47	40	42	41	6	7	3	4	5	1	1	4
Vols de véhicules à moteur	65	78	64	100	2	3	5	9	5	9		
Vols à la roulotte	12	11	12	4								

*Renseignements statistiques sur les infractions constatées par la Gendarmerie (Brigades du littoral)
à la charge ou au préjudice des mineurs pendant les mois de juillet et août 1961 et du 1^{er} juillet au 15 septembre 1962*

NATURE DES INFRACTIONS	INFRACTIONS COMMISES PAR DES MINEURS						INFRACTIONS COMMISES AU PREJUDICE DE MINEURS					
	Nombre des infractions		Nombre de mineurs auteurs				Nombre des infractions		Nombre de mineurs victimes			
			Garçons		Filles				Garçons		Filles	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
Vols à l'étalage	17	12	19	17	6	6						
Vols dans les campings	6	8	13	14			2	1	1	3	3	4
Vols dans les cabines de plage	1	2	3	1		3						
Vols divers et recels	83	106	132	123	14	6	3	7	3	3		
Abus de confiance	1		2									
Incendies volontaires	4		4									
Dommmages volontaires à propriété d'au- trui	30	26	78	60	14	1		2		3		
Tapages injurieux ou nocturnes	32	42	79	59	8	2	1	1			5	2
Outrages à agents force publique	1		1									
Port d'armes prohibées	3	1	5	1								
Admission de mineurs à des spectacles ou à des établissements qui leur sont interdits								2				2
TOTAUX	337	357	511	455	58	37	51	66	32	39	45	38
Nombre de vagabondages			1961 : 11				Nombre de fugues			1961 : 27		
			1962 : 6							1962 : 57		

Infractions constatées par l'ensemble des Services au cours de l'opération « Vacances »

COMMISES PAR DES MINEURS (1)					COMMISES AU PRÉJUDICE DES MINEURS (1)				
NATURE DES DÉLITS	NOMBRE de délits	NOMBRE DE MINEURS			NATURE DES DÉLITS	NOMBRE de délits	NOMBRE DE MINEURS		
		GARÇONS	FILLES				GARÇONS	FILLES	
Vols	1961	588	707	68	Attentats aux mœurs	1961	93	36	65
	1962	609	776	78		1962	86	45	82
Vols de véhicules	1961	429	404	11	Divers	1961	97	69	43
	1962	357	446	15		1962	247	214	77
Coups et blessures violences	1961	61	111	2	TOTAUX	1961	190	105	108
	1962	66	93	4		1962	333	259	159
Attentats aux mœurs	1961	57	59	21					
	1962	55	62	20					
Divers	1961	289	440	51					
	1962	159	283	27					
TOTAUX	1961	1424	1721	153					
	1962	1246	1650	144					
Nombre de vagabondages					Nombre de fugues				

6. — Conclusions et recommandations

L'opération de 1959 a permis de mesurer l'ampleur de la migration saisonnière des jeunes vers la Côte-d'Azur et l'insuffisance des moyens policiers. 300.000 jeunes de moins de 21 ans se rendraient sur la Côte-d'Azur entre le mois de juillet et le mois d'août. La brigade spéciale mise en place n'a pu en contrôler que le dixième. Le rapport établi préconisait une réglementation mieux adaptée des campings et camps de jeunesse, la fermeture des cabarets spéciaux, fréquentés par des homosexuels. Il relevait la satisfaction de la population, de l'opinion publique, des autorités municipales et préfectorales, des magistrats, pour l'action entreprise.

Le rapport de 1960 souligne que le problème ne peut être résolu par la seule action policière. Il importe d'apprendre aux jeunes à meubler leurs loisirs et de leur en donner la possibilité en créant, par exemple, des cercles spécialement conçus pour eux, gérés et discrètement surveillés par un personnel administratif. La gendarmerie préconisait, en outre :

- un certain nombre de dispositions réglementant l'accès des mineurs dans les campings et, d'une manière générale, la pratique du camping par les jeunes ;
- un choix sérieux des moniteurs de colonies de vacances pour lesquels la mixité devrait être évitée et qui devraient être plus âgés que leurs colons ;
- l'interdiction aux mineurs de certains établissements et, pour d'autres, la fixation d'une heure de fermeture spéciale pour les mineurs (23 h par exemple) ;
- une information des parents ;
- l'institution de « garderies » et de « centres aérés » pour les enfants et adolescents qui ne peuvent pas partir en vacances ;
- le détachement, dans les régions les plus sensibles, d'éducateurs et d'assistantes sociales qui assureraient notamment la liaison avec les responsables des clubs, centres d'éducation, campings, colonies de vacances, services de police et de gendarmerie, autorités judiciaires (juges des enfants) ou administratives (directeurs départementaux de la Population, directeurs de la Jeunesse et des Sports) ;
- l'obligation pour les mineurs de 18 ans partant isolément de présenter, sur demande des agents de l'autorité, une autorisation des parents visée par les services de police ou de gendarmerie du lieu du domicile ;
- l'interdiction de la pratique de l'auto-stop aux mineurs de 18 ans (interdiction qui existe déjà légalement dans la principauté de Monaco).

Quant au rapport de 1962, reprenant et amplifiant les suggestions des années précédentes, il préconise les mesures suivantes :

- réglementer d'une manière plus rigoureuse les campings isolés, ou tout au moins interdire l'accès de ces installations aux mineurs de 18 ans non accompagnés ;

- recommander aux autorités administratives d'avancer l'heure de fermeture des lieux publics fréquentés par des mineurs lorsque la tenue de ces établissements porte à critique, sans toutefois justifier une décision d'interdiction ;
- contrôler l'entrée en France des mineurs étrangers qui, bien que possédant une autorisation paternelle leur permettant de voyager seuls se présentent à la frontière sans ressources suffisantes ;
- réviser l'affermage de certaines plages de la Côte-d'Azur où la longueur de la plage est entièrement louée à des commerçants plagistes, les prix pratiqués dans ces établissements n'étant pas au surplus à la portée des jeunes ;
- mettre fin à la pratique de certaines municipalités qui prennent des arrêtés interdisant la pratique des sports pour éviter à une clientèle riche et tranquille le désagrément d'une présence d'éléments turbulents ;
- mettre à la disposition des jeunes les installations et les matériels appartenant à des organisations sportives ou à des municipalités, lorsque, en raison des congés, ces terrains de sports, salles de gymnastique, etc., sont inutilisés ;
- assurer l'encadrement des jeunes par les gardiens C.R.S., des corps urbains, de la préfecture de police et des sapeurs-pompiers, moniteurs sportifs diplômés.

**

L'originalité de l'« opération vacances » consiste en ce qu'elle constitue un programme cohérent de prévention portant sur un objectif bien délimité mais réalisé avec méthode et mettant en œuvre une organisation solide et des moyens en matériel et en personnel importants.

L'analyse des résultats dans le rapport annuel de synthèse dont il a été rendu compte ci-dessus constitue par ailleurs un effort d'évaluation des résultats qui s'inscrit dans les préoccupations de l'O.N.U. et du Comité européen pour les problèmes criminels (C.E.P.C.) qui est l'un des comités d'experts du Conseil de l'Europe.

C'est ainsi que le Comité européen pour les problèmes criminels ayant accueilli favorablement une invitation à participer aux travaux du Cycle européen des Nations Unies sur « l'évaluation des méthodes employées pour la prévention de la délinquance juvénile » qui a eu lieu à Frascati (Italie) en octobre 1962, cette expérience a pu être présentée comme l'un des essais les plus marquants d'évaluation des résultats d'un programme de prévention tentés en France.

TABLEAU I. — DELINQUANCE JUVENILE (*Application de l'Ordonnance du 2 février 1945*) (**Totaux pour la Métropole**)

Catégories de mineurs impliqués		I. NATURE DES INFRACTIONS RETENUES EN JUGEMENT										II. MINEURS IMPLIQUÉS DANS LES AFFAIRES						III. MINEURS JUGÉS A TITRE DÉFINITIF (1)																						IV. Mineurs mis en liberté surveillée par application des articles 8 alinéa 2 et 19 alinéa 1 (2)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
		CONTRE LES PERSONNES		CONTRE LES BIENS		CONTRE LES MEURS		DIVERSES		Contraventions prévues par l'art. 20-1	TOTAL des colonnes 2 à 10	Classées par le Parquet	Suivies d'ordonnance de non-lieu (article 9)	Jugées par le Juge des Enfants (article 8)	Jugées par le Tribunal pour Enfants (art. 14) après information par le Juge des Enfants	Jugées par la Cour d'Assises des Mineurs (art. 20)	TOTAL des colonnes 13 à 16	Acquittés ou relaxés	Remis aux parents tuteurs ou gardiens (art. 8, 15-1 ^{er} et 16-1 ^{er})	Remis à une personne digne de confiance (art. 8, 15-1 ^{er} et 16-1 ^{er})	Remis à une institution d'éducation autre qu'un I.P.R.S. (art. 15-2 ^o et 16-2 ^o)	Remis à un établissement médical ou médico-pédagogique (art. 15-3 ^o et 16-3 ^o)	Remis au service de l'aide sociale à l'enfance (art. 15-4 ^o et 17, alinéa 2)	Remis à une I.P.R.S. (ou à un internat approprié) (art. 15-5 ^o et 16-5 ^o)	CONDAMNÉS A UNE PEINE (article 18)										TOTAL des colonnes 17 à 31	par le Juge des Enfants	par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	TOTAL des colonnes 32 et 33																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
		Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits																d'emprisonnement (3)					d'amende seulement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
																									avec sursis simple (4)	avec sursis et mise à l'épreuve	inférieurs ou égaux à 4 mois	supérieurs ou égaux à 4 mois et inférieurs ou égaux à 1 an	supérieurs à 1 an	avec sursis	sans sursis																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Cr

V. MINEURS AYANT FAIT L'OBJET d'une mesure provisoire						VI. MINEURS PLACÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE :										VII. MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODIFICATION des mesures adoptées à titre définitif (art. 22 et suivants)																															
Catégories de mineurs en cause						d'éducation, par application de l'art. 3 alinéa 2 ou de l'art. 19 alinéa 1										MINEURS DÉFÉRÉS DÉCISIONS INTERVENUES																															
Détails des établissements pénitentiaires (art. 11)						Remis à la famille						CONDAMNÉS A UNE PEINE				TOTAL des colonnes 39 à 44				d'observation (art. 10 ali. 10)				d'épreuve (article 8 alinéa 10 et art. 19 alinéa 2)				en cas de contravention (art. 21 alinéa 3)				à la suite d'une instance en modification de la mesure (art. 27 et s.) (5)				au Juge des enfants		au tribunal pour enfants		Cessation de toute mesure		Maintien de la mesure		Adoption d'une mesure nouvelle		Application de l'art. 28 alinéa 3	
Remis à une personne désignée de confiance (a. 10-1 ^a)						Remis à un centre d'accueil ou d'observation (ar. 10-2 ^a et art. 10-3 ^a alin. 4)		Remis à une section d'accueil d'une institution d'éducation ou de soins (ar. 10-3 ^a et 10-5 ^a)		Remis à l'aide sociale à l'enfance ou à un établissement hospitalier (a. 10-4 ^a)		d'emprisonnement (2)		d'amende seulement		avec sursis (3)		sans sursis (3)		avec sursis		sans sursis		avec sursis		sans sursis		avec sursis		sans sursis		avec sursis		sans sursis		avec sursis		sans sursis									
âgés de moins de 13 ans						34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	44 bis	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54										
garçons.....						2	23	163	55	58	566	28	×	×	×	×	594	71	23	1	6	45	15	33	8	19	×	71	23	1	6	45	15	33	8	19	×										
filles.....						0	7	29	12	17	70	4	×	×	×	×	74	6	4	1	0	6	1	3	1	3	×	6	4	1	0	6	1	3	1	3	×										
TOTAL des mineurs de 13 ans ...						2	30	192	67	75	636	32	×	×	×	×	668	77	27	2	6	51	16	36	9	22	×	77	27	2	6	51	16	36	9	22	×										
âgés de 13 à 16 ans						755	85	794	191	91	1964	164	195	11	12	62	2405	282	245	0	48	241	93	137	71	126	×	282	245	0	48	241	93	137	71	126	×										
garçons.....						84	12	159	98	26	242	30	25	2	2	8	309	32	32	0	3	61	19	39	12	29	×	32	32	0	3	61	19	39	12	29	×										
filles.....						839	97	953	289	117	2206	194	217	13	14	70	2714	314	277	0	51	302	112	176	83	155	×	314	277	0	51	302	112	176	83	155	×										
TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans						2240	73	917	216	88	2080	210	639	133	45	160	3267	401	329	5	109	659	177	446	146	236	8	401	329	5	109	659	177	446	146	236	8										
âgés de 16 à 18 ans						205	15	185	106	28	229	33	41	4	7	13	327	55	24	0	32	188	45	103	35	95	0	55	24	0	32	188	45	103	35	95	0										
garçons.....						2445	84	1102	322	116	2309	243	680	137	52	173	3594	456	353	5	141	847	222	549	181	331	8	456	353	5	141	847	222	549	181	331	8										
filles.....						2907	181	1874	462	237	4610	402	831	144	57	222	6266	754	597	6	163	945	285	616	225	381	8	754	597	6	163	945	285	616	225	381	8										
TOTAL des garçons.....						289	34	373	216	71	541	67	66	6	9	21	710	93	60	1	35	255	65	145	48	127	0	93	60	1	35	255	65	145	48	127	0										
TOTAL des filles.....						3286	215	2247	678	308	5151	469	897	150	66	243	6976	847	657	7	198	1200	350	761	273	508	8	847	657	7	198	1200	350	761	273	508	8										
TOTAL des garçons et filles						3286	215	2247	678	308	5151	469	897	150	66	243	6976	847	657	7	198	1200	350	761	273	508	8	847	657	7	198	1200	350	761	273	508	8										
TOTAUX d'ensemble.....						3286	215	2247	678	308	5151	469	897	150	66	243	6976	847	657	7	198	1200	350	761	273	508	8	847	657	7	198	1200	350	761	273	508	8										

Renseignements relatifs aux mineurs délinquants figurant dans les tableaux

- | | | | |
|--|------|--|--|
| A. Mineurs délinquants ayant fait l'objet d'une enquête sociale effectuée par une assistante sociale ou un service spécialisé. | 7453 | | |
| B. Mineurs délinquants ayant fait l'objet | | | |
| (sauf en cours de placement dans un | | | |
| Centre d'Accueil ou dans un Centre d'Ob- | | | |
| servation), d'un examen (6). | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Renseignements complémentaires

- | | | | | | |
|---|--|-------------|--------|---------|---------|
| A. Mineurs délinquants jugés par la chambre spéciale de la Cour d'Appel, ayant fait l'objet d'une décision (1)..... | de confirmation..... | 246 | } | 364 | |
| | d'infirmer..... | 118 | | | |
| B. Mineurs délinquants se trouvant soumis au 31 décembre de l'année au régime de la liberté surveillée | { dans leur famille | garçons .. | 15152 | { 16940 | } 20912 |
| | | filles..... | 1788 | | |
| | { hors de leur famille | garçons... | 3229 | { 3972 | |
| | | filles..... | 743 | | |
| | { chargés au 31 décembre d'une ou plusieurs surveillances de mineurs délinquants. | délégués | 2974 | { 4296 | |
| | | déléguées | 1322 | | |
| { n'exerçant au 31 décembre aucune surveillance effective..... | délégués | 2459 | { 3927 | } 8223 | |
| | déléguées | 1468 | | | |

NOTA. — (1) Il s'agit des mineurs ayant fait l'objet d'une décision devenue définitive dans l'année.

(2) Ne point faire figurer les libertés surveillées prononcées soit à titre d'observation ou

d'épreuve, soit à la suite d'une instance en modification de la mesure, soit en application de l'art. 21. Les mineurs mentionnés dans les colonnes 20 et 21 du tableau IV figurent

de l'art. 21. Les mineurs mentionnés dans les colonnes 30 et 31 du tableau IV, figurent aussi dans les colonnes 17 à 29 du tableau III et 37 à 42 du tableau VI.

(3) Faire figurer les peines d'emprisonnement avec ou sans amende.

(4) Le sursis concerne la peine d'emprisonnement.

(5) Mentionner les mesures de liberté surveillée instaurées, non les mesures de liberté surveillée maintenues.

(6) Voir la discrimination de ces trois catégories d'examens dans la circulaire du 3-11-1961

prise en application du décret du 16-4-1951.

TABEAU II. — PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN DANGER (*Application de l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958*)

Mineurs objets des mesures prises	1 Nombre de mineurs faisant l'objet d'une procédure	2 Nombre de mineurs implicés dans affaires classées sans suite	MODE DE SAISINE DU JUGE DES ENFANTS					MINEURS INTÉRESSÉS PAR LES MESURES PRISES A TITRE DÉFINITIF (1)										MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MESURE A TITRE PROVISOIRE										MINISTÈRE SUIVIS PAR UN SERVICE D'OBSERVATION, D'ÉDUCATION OU DE RÉÉDUCATION EN MILIEU OUVERT (Mesures définitives prévues par l'article 379 in fine)												
			par le père, la mère, la personne investie du droit de garde	par le mineur lui-même	par le parquet	Saisine d'office	TOTAL des colonnes 4 à 7	Nombre de mineurs n'ayant pas fait l'objet d'aucune mesure	Remise au père ou à la mère ayant la garde ou au gardien (article 379-1°)	Remise au père ou à la mère n'ayant pas la garde (art. 379-1°)	Remise à un autre parent (art. 379-2°)	Remise à une personne digne de confiance (art. 379-2°)	Remise à un établissement d'éducation spécialisé ou de rééducation (art. 379-3°)		Remise à un établisse- ment sanitaire de prévention de soins ou de cure (2°) (art. 379-4°)	Remise à un P. E. S. (3)	Remise au service de l'aide sociale à l'enfance (art. 379-5°)	TOTAL des colonnes 8 à 18	ordonnée par le juge des enfants (art.378-1, 1°)	ordonnée par le procureur de la république en cas d'urgence (art. 377)	TOTAL des colonnes 19 et 20	confiés à celui des père et mère qui n'a pas la garde (art. 376-1)	confiés à un autre parent (art. 376-1, 2°)	confiés à une personne digne de confiance (art. 376-1, 3°)	confiés à un centre d'accueil ou d'observation (art.376-1,3°)	confiés à un établisse- ment approprié (art. 376-1, 4°)	confiés à l'aide sociale à l'enfance (art. 376-1, 5°)	suivis par un service d'observation ou de rééducation (art. 376-1 in fine)	TOTAL des colonnes 21 à 27	confiés à leur famille ou à leur gardien	remis à une personne digne de confiance	confiés à un établisse- ment en internat	confiés à un établisse- ment en externat	TOTAL des colonnes 28 à 31						
													en internat	en externat ou semi- liberté																					en internat	en externat ou semi- liberté				
1 Agés de moins de 6 ans	2 5510	3 592	4 333	5	6 2531	7 2054	8 4918	9 871	10 2035	11 101	12 254	13 118	14 56	15 19	16 17	17 2	18 3	19 1442	20 4918	21 2747	22 38	23 2785	24 74	25 166	26 93	27 60	28 79	29 1727	30 586	31 2785	32 1367	33 22	34	35 1389						
de 6 ans	3 5252	4 590	5 276	6	7 2520	8 1866	9 4662	10 865	11 1848	12 93	13 230	14 119	15 87	16 9	17 26	18 1	19 5	20 1370	21 4662	22 2531	23 36	24 2567	25 64	26 138	27 82	28 42	29 99	30 1658	31 480	32 2567	33 1298	34 17	35 1315							
NOMBRE TOTAL des mineurs de moins de 6 ans	4 10762	5 1182	6 609	7	8 5051	9 3920	10 9580	11 1736	12 3883	13 194	14 484	15 237	16 143	17 28	18 43	19 3	20 8	21 2821	22 9580	23 5278	24 74	25 5352	26 142	27 304	28 175	29 102	30 178	31 3385	32 1066	33 5352	34 2665	35 39	36 2704							
Agés de 6 à 13 ans	5 7621	6 740	7 666	8 9	9 3566	10 2640	11 6881	12 1213	13 2800	14 153	15 323	16 161	17 457	18 66	19 87	20 4	21 5	22 1612	23 6881	24 3461	25 26	26 3487	27 80	28 201	29 117	30 270	31 373	32 1681	33 765	34 3487	35 1976	36 30	37 10	38 3	39 2019					
à 13 ans	6 7143	7 738	8 475	9 15	10 3345	11 2570	12 6405	13 1112	14 2670	15 120	16 280	17 185	18 386	19 34	20 51	21 6	22 6	23 1555	24 6105	25 3239	26 40	27 3279	28 75	29 220	30 111	31 160	32 337	33 1630	34 737	35 3279	36 1878	37 25	38 13	39 4	40 1920					
NOMBRE TOTAL des mineurs de 6 à 13 ans	7 14764	8 1478	9 1141	10 24	11 6911	12 5210	13 13286	14 2325	15 5470	16 278	17 603	18 316	19 843	20 100	21 138	22 10	23 11	24 3167	25 13286	26 6700	27 66	28 6766	29 155	30 421	31 228	32 430	33 710	34 3320	35 1502	36 6766	37 3854	38 55	39 23	40 7	41 3939					
Agés de 13 à 16 ans	8 4813	9 556	10 711	11 78	12 2030	13 1438	14 4257	15 734	16 1651	17 108	18 162	19 128	20 517	21 131	22 79	23 8	24 39	25 700	26 4257	27 2514	28 8	29 2522	30 53	31 98	32 94	33 541	34 415	35 742	36 579	37 2522	38 1142	39 36	40 61	41 12	42 1251					
à 16 ans	9 4820	10 518	11 649	12 79	13 2130	14 1444	15 4302	16 744	17 1557	18 79	19 180	20 107	21 817	22 71	23 45	24 7	25 14	26 681	27 4302	28 2585	29 22	30 2607	31 59	32 110	33 83	34 433	35 650	36 750	37 522	38 2607	39 1065	40 45	41 58	42 25	43 1193					
NOMBRE TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans	10 9633	11 1074	12 1360	13 157	14 4169	15 2882	16 8559	17 1478	18 3208	19 187	20 342	21 235	22 1334	23 202	24 124	25 15	26 53	27 1381	28 8559	29 5099	30 30	31 5129	32 112	33 208	34 177	35 974	36 1065	37 1492	38 1101	39 5129	40 2207	41 81	42 119	43 37	44 2444					
Agés de 16 à 18 ans	11 3050	12 347	13 611	14 97	15 1198	16 806	17 2712	18 574	19 1191	20 48	21 85	22 91	23 231	24 152	25 17	26 7	27 78	28 238	29 2712	30 1797	31 18	32 1815	33 40	34 69	35 82	36 375	37 378	38 396	39 475	40 1815	41 737	42 24	43 55	44 17	45 833					
à 18 ans	12 3703	13 419	14 687	15 126	16 1452	17 1019	18 3284	19 597	20 1273	21 61	22 140	23 120	24 611	25 135	26 41	27 10	28 13	29 283	30 3284	31 2152	32 27	33 2179	34 42	35 84	36 99	37 345	38 650	39 468	40 491	41 2179	42 707	43 35	44 66	45 16	46 824					
NOMBRE TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans	13 6762	14 766	15 1298	16 223	17 2650	18 1825	19 5996	20 1171	21 2464	22 109	23 225	24 211	25 842	26 287	27 58	28 17	29 91	30 521	31 5996	32 3940	33 45	34 3994	35 82	36 153	37 181	38 720	39 1023	40 864	41 964	42 3994	43 1444	44 59	45 121	46 33	47 1657					
Agés de 18 à 21 ans	14 1403	15 208	16 239	17 73	18 512	19 371	20 1195	21 366	22 482	23 32	24 51	25 46	26 47	27 77	28 13	29 13	30 5	31 63	32 1195	33 535	34 5	35 540	36 21	37 39	38 29	39 82	40 90	41 110	42 169	43 540	44 235	45 20	46 5	47 5	48 265					
à 21 ans	15 1966	16 296	17 311	18 96	19 758	20 505	21 1670	22 493	23 637	24 38	25 67	26 69	27 151	28 71	29 11	30 8	31 125	32 1670	33 162	34 13	35 975	36 40	37 47	38 66	39 112	40 277	41 179	42 254	43 975	44 336	45 18	46 15	47 8	48 377						
NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans	16 3369	17 504	18 550	19 169	20 1270	21 876	22 2865	23 859	24 1119	25 70	26 118	27 115	28 198	29 148	30 24	31 21	32 5	33 183	34 2865	35 1197	36 18	37 1515	38 61	39 86	40 95	41 194	42 367	43 289	44 423	45 1515	46 571	47 38	48 20	49 13	50 642					
Agés de moins de 21 ans	17 22406	18 2443	19 2560	20 257	21 9837	22 7309	23 19063	24 3758	25 8159	26 442	27 875	28 544	29 1308	30 445	31 213	32 34	33 130	34 4055	35 19963	36 11054	37 95	38 11149	39 268	40 573	41 415	42 1328	43 1335	44 4656	45 2374	46 11149	47 5457	48 132	49 131	50 37	51 5757					
des mineurs à 21 ans	18 22884	19 2561	20 2308	21 316	22 10205	23 7401	24 20323	25 3811	26 7985	27 391	28 897	29 600	30 2052	31 320	32 174	33 32	34 38	35 4023	36 20323	37 11469	38 138	39 11607	40 284	41 599	42 441	43 1092	44 2013	45 4694	46 2484	47 11607	48 5281	49 140	50 152	51 53	52 5629					
de 21 ans	19 45290	20 5004	21 4958	22 573	23 20042	24 14713	25 40286	26 7569	27 16144	28 833	29 1772	30 1144	31 3360	32 765	33 387	34 66	35 168	36 8078	37 40286	38 22523	39 233	40 22756	41 552	42 1172	43 856	44 2420	45 3348	46 9350	47 5058	48 22756	49 10741	50 272	51 283	52 90	53 11386					
TOTAUX D'ENSEMBLE	45290	5004	40286					40286	40286										40286	22756					22756	22756														11386

Mineurs objets des mesures prises		MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE EN MODIFICATION D'UNE MESURE ORDONNÉE A TITRE DÉFINITIF (Art. 379-1)								
		à la requête des parents ou gardien du mineur	à la requête du procureur de la république	d'office	TOTAL des colonnes 32 à 34	maintien de la mesure	modifi- cation de la mesure	cessation de toute mesure	TOTAL des colonnes 35 à 37	
Agés de moins de 6 ans	garçons..... filles.....	21 32	34	34	34 bis	35	36	37	37 bis	
		22	158	31	121	310	79	136	95	310
		23	162	37	118	317	97	120	100	317
NOMBRE TOTAL des mineurs de 6 ans ...		24	320	68	239	627	176	256	195	627
Agés de 6 à 13 ans	garçons..... filles.....	25	297	61	236	594	148	235	211	504
		26	284	52	206	542	153	240	149	542
		27	581	113	442	1136	301	475	360	1136
NOMBRE TOTAL des mineurs de 6 à 13 ans		28	250	44	225	519	127	241	151	519
Agés de 13 à 16 ans	garçons..... filles.....	29	213	42	176	431	105	199	127	431
		30	463	86	401	950	232	440	278	950
		31	1364	267	1082	2713	709	1171	833	2713
A reporter....										

Mineurs objets des mesures prises		MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE EN MODIFICATION D'UNE MESURE ORDONNÉE A TITRE DÉFINITIF (Art. 379-1)								
		à la requête des parents ou gardien du mineur	à la requête du procureur de la république	d'office	TOTAL des colonnes 32 à 34	maintien de la mesure	modifi- cation de la mesure	cessation de toute mesure	TOTAL des colonnes 35 à 37	
Agés de 16 à 18 ans	garçons..... filles.....	Report.....	32	33	34	34 bis	35	36	37	37 bis
		1364	267	1082	2713	709	1171	833	2713	
		213	39	208	460	89	191	180	460	
NOMBRE TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans		282	45	222	549	87	250	203	549	
Agés de 18 à 21 ans	garçons..... filles.....	495	84	430	1009	176	450	363	1009	
		138	25	145	308	39	91	178	308	
		251	45	206	502	55	183	264	502	
NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans		389	70	351	810	94	274	442	810	
NOMBRE TOTAL des mineurs agés de moins de 21 ans	garçons..... filles..... garçons et filles.	1056	200	935	2191	482	894	815	2191	
		1192	221	928	2341	497	1001	843	2341	
		2248	421	1863	4532	979	1895	1658	4532	
TOTAUX D'ENSEMBLE.....		4532			4532	4532			4532	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MINEURS FIGURANT DANS LES TABLEAUX DU CADRE N° 2

- | | | | |
|--|-------|--|-------|
| A. — Mineurs ayant fait l'objet d'une enquête sociale effectuée par une assistante sociale où un service spécialisé | 19406 | | |
| B. — Mineurs ayant fait l'objet (sauf en cours de placement dans un centre d'accueil ou dans un centre d'observation) d'un examen (4). | | { médical 2695
{ psychologique 3513
{ psychiatrique 2751
{ d'orientation professionnelle 1176 | 10135 |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- | | | | | |
|--|--|-------|---------|--------|
| A. — Mineurs jugés par la chambre spéciale de la Cour d'Appel, ayant fait l'objet d'une décision | { de confirmation | 337 | } 432 | |
| | { d'information | 95 | | |
| B. — Mineurs se trouvant suivis au 31 décembre de l'année par un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert | { dans leur famille { garçons | 13700 | } 26623 | |
| | { filles | 12923 | | |
| | { hors de leur famille { garçons | 1896 | | } 3616 |
| | { filles | 1720 | | |
| C. — Nombre de délégués suivant au 31 décembre un ou plusieurs mineurs, en application des articles 376-1 <i>in fine</i> et 379 <i>in fine</i> | { délégués | 502 | } 1188 | |
| | { déléguées | 686 | | |
| | | | } 1188 | } 1188 |

NOTA — (1) Il s'agit des mesures ayant fait l'objet d'une décision devenue définitive dans l'année.
(2) Y compris les instituts médicaux et médico-pédagogiques.
(3) Par application de l'art. 379, al. 3.
(4) Voir la discrimination entre ces catégories d'examen dans les art. C. 1110 et C. 1111 du G.P.P.

TABEAU IV. — APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1889 [Totaux pour la Métropole]

A. — DÉCHÉANCE OU RETRAIT DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE. (Loi du 24 juillet 1889 - Titre premier, article premier et art. 2, §§ 1 à 6)

I. CAS DE DÉCHÉANCE OU DE RETRAIT des droits de la puissance paternelle	II. AFFAIRES NON SUIVIES (Classement des P.-V., retrait de la requête, etc.)	III. AFFAIRES SUIVIES (1)		IV. JURIDICTION AYANT STATUÉ			V. NOMBRE DE DÉCISIONS INTERVENUES					VI. NOMBRE DE DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES EN RESTITUTION DES DROITS (art. 15 et 16)			
		INITIATIVE DE L'ACTION		NOMBRE D'AFFAIRES soumises aux juridictions répressives	NOMBRE D'AFFAIRES SOUMISES à la Chambre du Conseil du Tribunal civil		REJET DE LA REQUÊTE	DÉCHÉANCE OU RETRAIT de tous les droits de la puissance paternelle		RETRAIT limité à certains droits	EXERCICE des droits de la puissance paternelle laissé à la mère (art. 9 alinéa 1)	NOMBRE D'ENFANTS intéressés par les décisions visées aux colonnes 9, 10, 11 et 12	REQUÊTES rejetées ou rejetées comme irrecevables (art. 15 et 16)	DEMANDES EXAMINÉES AU FOND	
		Affaires introduites par le Parquet	Affaires introduites par une partie privée		le juge des enfants faisant partie de la juridiction de jugement	le juge des enfants ne faisant pas partie de la juridiction de jugement		avec organisation de la tutelle de droit commun (art. 10)	sans organisation de la tutelle de droit commun (art. 11)					Maintien de la déchéance ou du retrait	Restitution des droits retirés ou cessation des mesures prises
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ART. 1 § 1 . . .	0	18	0	16	1	1	1	4	12	1	0	61	0	0	3
— § 2 . . .	1	40	1	24	7	10	0	24	16	1	17	181	0	1	1
— § 3 . . .	2	2	0	2	0	0	0	2	0	0	2	12	0	0	0
— § 4 . . .	1	5	0	3	1	1	0	3	2	0	0	16	0	0	1
TOTAL art. 1 . .	4	65	1	45	9	12	1	33	30	2	19	270	0	1	5
ART. 2 § 1 . . .	0	2	0	0	2	0	0	1	1	0	0	16	0	0	0
— § 2 . . .	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
— § 3 . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— § 4 . . .	2	6	4	3	7	0	0	2	7	1	10	24	0	0	0
— § 5 . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
— § 6 . . .	1383	825	54	24	635	220	69	122	408	280	60	2399	76	66	144
TOTAL art. 2 §§ 1 à 6 . . .	1385	833	59	27	644	221	70	125	416	281	70	2439	76	66	146
TOTAL GÉNÉRAL ART. 1 et 2 §§ 1 à 6 . . .	1389	898	60	72	653	233	71	158	446	283	89	2709	76	67	151
TOTAUX D'ENSEMBLE . . .	1389	958		72	886		71	887			89	2709	76	218	

B. — MESURES ACCOMPAGNANT LA DÉCHÉANCE OU LE RETRAIT DE TOUT OU PARTIE

DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE (Loi du 24 juillet 1889, Titre premier, articles premier et 2, §§ 1 à 6)

MINEURS OBJET DES MESURES PRISES		I. MINEURS AYANT FAIT L'OBJET d'une tutelle organisée suivant le droit commun (art. 10)	II. MINEURS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE TUTELLE ORGANISÉE SUIVANT LE DROIT COMMUN					
			GARDE LAISSÉE OU CONFIEE au père ou à la mère	GARDE CONFIEE à une personne digne de confiance	GARDE CONFIEE A UNE INSTITUTION D'ÉDUCATION		GARDE CONFIEE à une institution de soins, médicale ou médico- pédagogique	GARDE CONFIEE au service de l'aide sociale à l'enfance
					externat	internat		
1	2	3	4	5	6	7	8	
Agés de moins de 13 ans	garçons . . .	121	133	56	0	9	2	540
	filles	115	128	44	0	14	2	540
NOMBRE TOTAL des mineurs de moins de 13 ans		236	261	100	0	23	4	1080
Agés de 13 à 16 ans	garçons . . .	51	59	23	1	12	3	179
	filles	44	57	22	2	16	1	167
NOMBRE TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans.		95	116	45	3	28	4	346
Agés de 16 à 18 ans	garçons . . .	27	18	9	4	3	0	53
	filles	33	24	11	1	4	1	61
NOMBRE TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans.		60	42	20	5	7	1	114
Agés de 18 à 21 ans	garçons . . .	8	14	12	5	1	0	12
	filles	16	19	8	0	4	0	20
NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans.		24	33	20	5	5	0	32
NOMBRE TOTAL des mineurs agés de moins de 21 ans	garçons . . .	207	224	100	10	25	5	784
	filles	208	228	85	3	38	4	788
	garçons et filles.	415	452	185	13	63	9	1572
TOTAUX D'ENSEMBLE		415	2.294					

C. — MESURES PROVISOIRES (Loi du 24 juillet 1889, art. 5)

Mineurs objet des mesures prises	Remis à une personne autre que les parents	Remis à un centre d'accueil ou d'observation	Remis à une section d'accueil d'une institution de formation ou de soins	Remis à l'aide sociale à l'enfance ou à un établissement hospitalier	TOTAL
1	2	3	4	5	6
Garçons	30	2	5	131	168
Filles	28	4	7	112	151
TOTAL garçons et filles . . .	58	6	12	243	319

D. — MINEURS PLACÉS AVEC OU SANS L'INTERVENTION DES PARENTS (Loi du 24 juillet 1889, titre II)

I. CAS DE DÉLÉGATION DES DROITS de la puissance paternelle	II. AFFAIRES NON SUIVIES (retrait de la requête)	III. AFFAIRES SUIVIES (1)		IV. — NATURE DES DÉCISIONS PRISES		V. — DÉCISIONS RELATIVES AUX REQUÊTES EN RESTITUTION DES DROITS (art. 21)
		NOMBRE de décisions inter- venues	NOMBRE d'enfants intéressés	REJETS de la requête	DÉLÉGA- TIONS prononcées	
1	2	3	4	5	6	7
ART. 17 . . .	18	298	504	17	281	a) Nombre d'affaires non suivies (requêtes retirées ou rejetées comme irrecevables: art. 21 alinéa 5)
ART. 20 al. 1 et 2 . . .	8	69	82	1	68	
ART. 20 al. 3 et 4 . . .	1	8	11	1	7	b) Nombre d'affaires suivies : — restitutions accordées — délégations maintenues — déchéances prononcées
ART. 23 . . .	0	6	12	0	6	
TOTAUX D'ENSEMBLE . . .	27	381	609	19	362	TOTAL DE b

E. — RENSEIGNEMENTS DIVERS RELATIFS À L'APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1889

TEXTES APPLIQUÉS	NOMBRE D'ENQUÊTES SOCIALES	NOMBRE D'EXAMENS			DÉCISIONS SUR APPEL (1)	
		MÉDICAUX	PSYCHOLOGIQUES	PSYCHIATRIQUES	INFIRMATION	CONFIRMATION
Loi du 24 juillet 1889, TITRE I, art. 1 et 2 alin. 1 à 6	633	30	21	13	7	5
Loi du 24 juillet 1889, TITRE II, art. 17-20 et 23	79	7	0	3	1	0
TOTAUX D'ENSEMBLE	712	37	21	16	8	5

NOTA. — (1) Il s'agit des affaires ayant fait l'objet d'une décision devenue définitive dans l'année.

TABEAU IV. — APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1889 [Totaux pour la Métropole]

A. — DÉCHÉANCE OU RETRAIT DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE. (Loi du 24 juillet 1889 - Titre premier, article premier et art. 2, §§ 1 à 6)

I. CAS DE DÉCHÉANCE OU DE RETRAIT des droits de la puissance paternelle	II. AFFAIRES NON SUIVIES (Classement des P.-V., retrait de la requête, etc.)	III. AFFAIRES SUIVIES (1)		IV. JURIDICTION AYANT STATUÉ			V. NOMBRE DE DÉCISIONS INTERVENUES						VI. NOMBRE DE DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES EN RESTITUTION DES DROITS (art. 15 et 16)		
		INITIATIVE DE L'ACTION		NOMBRE D'AFFAIRES soutenues aux juridictions répressives	NOMBRE D'AFFAIRES SOUTENUES à la Chambre de Conseil du Tribunal civil		REJET DE LA REQUÊTE	DÉCHÉANCE OU RETRAIT de tous les droits de la puissance paternelle		RETRAIT limité à certains droits	EXERCICE des droits de la puissance paternelle laissé à la mère (art. 9 alinéa 1)	NOMBRE D'ENFANTS intéressés par les décisions visées aux colonnes 9, 10, 11 et 12	REQUÊTES retraitées ou rejetées comme irrecevables (art. 15 et 16)	DEMANDES EXAMINÉES AU FOND	
		Affaires introduites par le Parquet	Affaires introduites par une partie privée		le juge des enfants faisant partie de la juridiction de jugement	le juge des enfants ne faisant pas partie de la juridiction de jugement		avec organisation de la tutelle de droit commun (art. 10)	sans organisation de la tutelle de droit commun (art. 11)					Maintien de la déchéance ou du retrait	Restitution des droits retirés ou cessation des mesures prises
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ART. 1 § 1 . . .	0	18	0	16	1	1	1	4	12	1	0	61	0	0	3
— § 2 . . .	1	40	1	24	7	10	0	24	16	1	17	181	0	1	1
— § 3 . . .	2	2	0	2	0	0	0	2	0	0	2	12	0	0	0
— § 4 . . .	1	5	0	3	1	1	0	3	2	0	0	16	0	0	1
TOTAL art 1. .	4	65	1	45	9	12	1	33	30	2	19	270	0	1	5
ART. 2 § 1 . . .	0	2	0	0	2	0	0	1	1	0	0	16	0	0	0
— § 2 . . .	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
— § 3 . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— § 4 . . .	2	6	4	3	7	0	0	2	7	1	10	24	0	0	0
— § 5 . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
— § 6 . . .	1383	825	54	24	635	220	69	122	408	280	60	2399	76	66	144
TOTAL art. 2 §§ 1 à 6. .	1385	833	59	27	644	221	70	125	416	281	70	2439	76	66	146
TOTAL GÉNÉRAL ART. 1 et 2 §§ 1 à 6	1389	898	60	72	653	233	71	158	446	283	89	2709	76	67	151
TOTAUX D'ENSEMBLE	1389	958		72	886		71		887		89	2709	76	218	

B. — MESURES ACCOMPAGNANT LA DÉCHÉANCE OU LE RETRAIT DE TOUT OU PARTIE

DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE (Loi du 24 juillet 1889, Titre premier, articles premier et 2, §§ 1 à 6)

MINEURS OBJET DES MESURES PRISES	I. MINEURS AYANT FAIT L'OBJET d'une tutelle organisée suivant le droit commun (art. 10)	II. MINEURS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE TUTELLE ORGANISÉE SUIVANT LE DROIT COMMUN					
		GARDE LAISSÉE OU CONFÉE au père ou à la mère	GARDE CONFÉE à une personne digne de confiance	GARDE CONFÉE À UNE INSTITUTION D'ÉDUCATION		GARDE CONFÉE à une institution de soins, médicale ou médico- pédagogique	GARDE CONFÉE au service de l'aide sociale à l'enfance
				externat	internat		
1	2	3	4	5	6	7	8
Agés de moins de 13 ans	garçons . . .	121	133	56	0	9	2
	filles	115	128	44	0	14	2
NOMBRE TOTAL des mineurs de moins de 13 ans		236	261	100	0	23	4
Agés de 13 à 16 ans	garçons . . .	51	59	23	1	12	3
	filles	44	57	22	2	16	1
NOMBRE TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans		95	116	45	3	28	4
Agés de 16 à 18 ans	garçons . . .	27	18	9	4	3	0
	filles	33	24	11	1	4	1
NOMBRE TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans		60	42	20	5	7	1
Agés de 18 à 21 ans	garçons . . .	8	14	12	5	1	0
	filles	16	19	8	0	4	0
NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans		24	33	20	5	5	0
NOMBRE TOTAL des mineurs agés de moins de 21 ans	garçons . . .	207	224	100	10	25	5
	filles	208	228	85	3	38	4
	garçons et filles . . .	415	452	185	13	63	9
TOTAUX D'ENSEMBLE	415				2.294		

C. — MESURES PROVISOIRES (Loi du 24 juillet 1889, art. 5)

Mineurs objet des mesures prises	Remis à une personne autre que les parents	Remis à un centre d'accueil ou d'observation	Remis à une section d'accueil d'une institution de formation ou de soins	Remis à l'aide sociale à l'enfance ou à un établissement hospitalier	TOTAL
1	2	3	4	5	6
Garçons	30	2	5	131	168
Filles	28	4	7	112	151
TOTAL garçons et filles	58	6	12	243	319

D. — MINEURS PLACÉS AVEC OU SANS L'INTERVENTION DES PARENTS (Loi du 24 juillet 1889, titre II)

I. CAS DE DÉLÉGATION DES DROITS de la puissance paternelle	II. AFFAIRES NON SUIVIES (retrait de la requête)	III. - AFFAIRES SUIVIES (1)		IV. - NATURE DES DÉCISIONS PRISES		V. — DÉCISIONS RELATIVES AUX REQUÊTES EN RESTITUTION DES DROITS (art. 21)	
		NOMBRE de décisions intervenues	NOMBRE d'enfants intéressés	REJETS de la requête	DÉLÉGA- TIONS prononcées		
1	2	3	4	5	6	7	
ART. 17 . . .	18	298	504	17	281	a) Nombre d'affaires non suivies (requêtes retirées ou rejetées comme irrecevables : art. 21 alinéa 5)	
ART. 20 al. 1 et 2	8	69	82	1	68	b) Nombre d'affaires suivies :	
ART. 20 al. 3 et 4	1	8	11	1	7	— restitutions accordées	36
ART. 23 . . .	0	6	12	0	6	— délégations maintenues	10
TOTAUX D'ENSEMBLE	27	381	609	19	362	— déchéances prononcées	0
						TOTAL DE b	46

E. — RENSEIGNEMENTS DIVERS RELATIFS À L'APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1889

TEXTES APPLIQUÉS	NOMBRE D'ENQUÊTES SOCIALES	NOMBRE D'EXAMENS			DÉCISIONS SUR APPEL (1)	
		MÉDICAUX	PSYCHOLOGIQUES	PSYCHIATRIQUES	INFIRMATION	CONFIRMATION
Loi du 24 juillet 1889 TITRE I, art. 1 et 2 alin. 1 à 6	633	30	21	13	7	5
Loi du 24 juillet 1889, TITRE II, art. 17-20 et 23	79	7	0	3	1	0
TOTAUX D'ENSEMBLE	712	37	21	16	8	5

NOTA. — (1) Il s'agit des affaires ayant fait l'objet d'une décision devenue définitive dans l'année.

TABLEAU V. — DELINQUANCE JUVENILE (par Cour d'Appel)

Cours d'Appel	POURSUITE ET JUGEMENT														DÉCISIONS INTERVENUES A L'ÉGARD DES MINEURS JUGÉS																			
	AFFAIRES DÉFÉRÉES				RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES SUIVANT LA NATURE DES INFRACTIONS				RÉPARTITION SUIVANT LA NATURE DE LA JURIDICTION SAISIE				AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA CHAMBRE SPÉCIALE DE LA COUR		Acquit- tement	Remises aux parents tuteurs ou gardiens	TOTAL des mesures de place- ment ou de garde	RÉPARTITION DES MESURES DE PLACEMENT OU DE GARDE										PEINES						
	TOTAL des affaires déférées	Classe- ment sans suite par le Parquet	Non- lieu	TOTAL des affaires jugées	Contre les per- sonnes	Contre les biens	Contre les mœurs	Divers et contra- ventions	Jugées par le Juge des enfants	Jugées par le tri- bunal pour enfants après infor- mation par le J.E.	Jugées par le tri- bunal pour enfants après infor- mation par le J.I.	Jugées par la Cour d'assis- sés ou de mineurs	Confir- mations	Infir- mations				Suivant la nature de la mesure		Suivant les attributaires de la garde								TOTAL des condam- nations	Emprisonnement				Amende	
																		Personne digne de confiance	Placement en internat (total des colonnes 20, 22, 24.)	Placement en externat (total des colonnes 19, 21, 23)	Personne digne de confiance	Institutions d'éducation autres que I.P.E.S. ou Int. appropriées ou Int. médico-pédagogiques (art. 15, 2° ; art. 16, 2°)		Instituts médico- pédago- giques	Assis- tance à l'enfance	I.P.E.S. et Internat approprié	Sursis		moins de 4 mois	4 mois à 1 an	plus de 1 an	Sursis	Sans sursis	
																						Placement en internat	Placement en Externat											Placement en internat
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32		
AGEN.....	435	181	5	249	16	167	6	60	53	136	60	0	1	1	3	124	5	3	2	0	2	0	0	2	1	117	53	0	0	0	12	52		
AIX.....	3050	411	17	2622	370	1831	58	363	1110	922	590	0	49	9	79	1630	101	78	23	6	35	14	1	3	42	812	319	84	36	19	65	289		
AMIENS.....	1674	252	2	1420	195	924	109	192	558	691	170	1	19	10	78	736	95	57	38	19	31	1	2	18	24	511	282	32	14	6	15	162		
ANGERS.....	687	0	0	687	54	436	60	137	460	79	145	3	0	0	49	452	33	23	10	2	17	0	0	8	6	153	79	23	15	1	0	35		
BASTIA.....	105	0	0	105	16	51	0	38	30	40	35	0	2	0	0	65	2	2	0	0	2	0	0	0	0	38	3	0	0	0	7	28		
BESANÇON.....	1111	397	4	710	44	455	35	176	191	412	107	0	6	1	22	359	48	38	10	3	32	6	0	1	6	281	85	19	6	6	8	157		
BORDEAUX.....	1040	0	0	1040	200	626	40	174	691	210	128	11	9	3	33	820	123	101	22	2	87	16	0	4	14	64	26	2	1	4	19	12		
BOURGES.....	482	0	0	482	60	281	44	97	210	235	37	0	3	1	14	272	38	31	7	1	22	2	1	4	8	158	40	13	5	0	24	76		
CAEN.....	1503	472	3	1028	36	633	57	302	597	364	67	0	0	0	75	725	69	47	22	7	42	12	2	3	3	159	71	13	4	4	29	38		
CHAMBERY.....	349	22	2	325	38	175	12	100	42	259	24	0	2	0	4	123	15	10	5	2	7	3	0	0	3	183	32	7	0	2	12	130		
COLMAR.....	1823	56	24	1743	134	1158	79	372	1102	444	189	8	12	4	52	1223	117	83	34	11	71	15	1	8	11	351	140	50	31	15	6	109		
DIJON.....	1406	326	21	1059	77	626	54	302	595	288	176	0	3	1	195	594	86	46	40	4	33	32	1	4	12	184	74	15	8	1	13	73		
DOUAI.....	4809	1020	18	3771	334	2701	210	526	2351	1132	280	8	30	5	132	2651	215	171	44	20	90	7	28	17	53	773	369	87	27	28	37	225		
GRENOBLE.....	1005	51	0	954	108	547	25	274	558	242	153	1	7	1	49	609	36	26	10	5	22	5	1	0	3	260	88	38	3	2	27	102		
LIMOGES.....	364	80	5	279	10	171	40	58	156	91	32	0	0	0	10	199	12	8	4	0	7	3	0	1	1	58	9	2	0	0	10	37		
LYON.....	1603	257	17	1329	141	892	72	224	592	508	229	0	9	5	59	744	161	109	52	19	76	23	0	10	33	365	168	32	13	5	15	132		
MONTPELLIER.....	1006	50	17	939	90	559	38	252	499	301	137	2	9	1	60	605	72	59	13	4	38	3	2	6	19	202	67	17	4	5	32	77		
NANCY.....	1678	357	4	1317	116	908	56	237	674	385	257	1	9	11	61	869	83	57	26	6	49	10	2	10	6	304	130	43	11	3	8	109		
NIMES.....	678	4	0	674	72	459	5	138	427	160	87	0	3	0	16	504	45	36	9	1	33	3	0	5	3	109	31	8	8	4	31	27		
ORLEANS.....	801	0	0	801	40	354	51	356	484	205	112	0	3	6	35	506	97	45	52	2	34	20	0	30	11	163	66	41	9	2	8	37		
PAU.....	466	27	8	431	50	295	8	78	230	142	57	2	3	4	9	308	58	34	24	3	28	17	0	4	6	56	14	13	1	2	4	22		
POITIERS.....	922	125	9	788	120	477	53	138	328	379	81	0	0	0	100	443	84	60	24	7	42	8	0	9	18	161	55	15	1	0	8	82		
RENNES.....	2185	228	6	1951	112	1333	166	340	1008	576	366	1	23	3	67	1259	200	125	75	17	72	24	1	34	52	425	237	34	15	4	10	125		
RIOM.....	966	96	15	855	135	465	55	200	457	252	132	14	5	9	36	546	119	48	71	63	29	5	1	3	18	154	71	15	11	7	14	36		
ROUEN.....	1671	89	13	1569	116	1079	142	232	793	454	320	2	10	4	71	871	241	133	108	20	90	67	5	21	38	386	155	51	16	3	14	147		
TOULOUSE.....	856	242	1	613	71	356	17	169	251	277	85	0	9	0	42	348	112	66	46	26	19	15	1	5	46	111	61	3	1	0	26	20		
PARIS.....	9663	1383	47	8233	526	6615	220	872	5703	963	1564	3	20	39	681	5131	383	291	92	29	118	25	0	38	173	2038	753	347	313	132	114	379		
TOTAL PROVINCE.....	33009	4743	191	27741	2755	17959	1492	5535	14447	9184	4056	54	226	79	1351	17585	2267	1496	771	250	1010	311	49	210	437	6538	2725	657	240	123	454	2339		
TOTAL MÉTROPOLE.....	42338	6126	238	35974	3281	24574	1712	6407	20150	10147	5620	57	246	118	2032	22716	2650	1787	863	279	1128	336	49	248	610	8576	3478	1004	553	255	568	2718		
GARÇONS (MÉTROPOLE)...	37991	5143	198	32650	2955	22716	1225	5754	18230	9217	5149	54	×	×	1781	20630	2174	1435	739	231	809	295	46	213	580	8065	3281	958	528	252	517	2529		
FILLES (MÉTROPOLE).....	4347	983	40	3324	326	1858	487	653	1920	930	471	3	×	×	251	2086	476	352	124	48	319	41	3	35	30	511	197	46	25	3	51	189		
MOINS DE 13 ANS (MÉTROPOLE).....	5152	1316	10	3826	327	2998	51	450	3068	674	84	0	×	×	394	3175	257	181	76	21	144	7	16	48	21	0	0	0	0	0	0	0		
DE 13 A 16 ANS (MÉTROPOLE).....	15297	2086	75	13136	1070	9721	651	1694	8141	3435	1560	0	×	×	674	9577	1238	887	351	136	580	116	28	99	279	1647	720	157	59	13	104	594		
PLUS DE 16 ANS (MÉTROPOLE).....	21889	2724	153	19012	1884	11855	1010	4263	8941	6038	3976	57	×	×	964	9964	1155	719	436	122	404	213	5	101	310	6929	2758	847	494	242	464	2124		

TABLEAU V. — DELINQUANCE JUVENILE (par Cour d'Appel) [suite]

COURS D'APPEL	LA LIBERTÉ SURVEILLÉE																	LES MESURES PROVISOIRES						LES MODIFICATIONS DE GARDE							LES ENQUÊTES ET EXAMENS				
	Totalisation des mises en L. S., des surveillances en cours et des délégués					Répartition des mises en L. S. suivant les juridictions ayant statué		Répartition des mises en L. S. suivant les mesures prises en même temps que la L. S.				Modalités particulières de mise en Liberté Surveillée				Totalisation des mesures provisoires		Répartition suivant la nature des mesures de garde ou de placement				Total des mesures	Répartition suivant la juridiction ayant statué		Répartition suivant la nature de la décision				Total des enquêtes sociales effectuées	Total des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques effectués hors d'un C. A. ou C. O.	Répartition des examens effectués hors C. A. ou C. O.				
	Total des mises en Liberté Surveillée d'éducation dans l'année	Total des surveillances en cours au 31-12-60		Nombre total des délégués bénévoles		Juge des enfants	Tribunal pour enfants ou Cour d'Assises des mineurs	Remise à la famille	Placement ou mesure de garde	Peine d'emprisonnement		Peine d'amende		d'observation (art. 10 alin. 5)	d'apprenti (art. 8 alin. 9 et art. 19 alin. 2)	En cas de contravention de simple police (art. 22)	A la suite d'une instance en modification de garde	Dotation provisoire dans un établissement pénitentiaire	Total des autres mesures de garde provisoire	Remise à une personne digne de confiance	Remise à un C. A. ou à un C. O.		Remise à une section d'accueil d'une Institution d'Éducation	Remise à l'assistance à l'enfance ou à un établissement hospitalier	Juge des enfants	Tribunal pour enfants	Cessation de la mesure	Maintien de la mesure			Modification de la mesure	Application de l'art. 28 alin. 3	Médicaux	Psychologiques	Psychiatriques
		Dans la famille	Hors de la famille	Utilisés	Non utilisés					avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis																						
AGEN	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67
AIX	74	149	19	56	44	26	48	57	3	13	0	0	1	0	0	0	0	3	1	0	1	0	0	5	3	2	0	3	2	0	49	109	52	52	5
AIX	358	1902	205	273	239	194	164	237	29	65	5	1	21	90	3	0	47	273	334	32	257	23	22	89	70	19	49	25	15	0	907	568	251	188	129
AMIENS	400	597	131	111	0	93	307	219	11	108	10	0	22	4	0	0	0	31	77	0	50	21	6	13	2	11	11	0	2	0	3	240	79	80	81
ANGERS	86	263	199	81	115	39	47	52	7	22	4	0	1	0	0	0	4	53	22	0	7	15	0	34	24	10	13	0	21	0	75	56	5	37	14
BASTIA	27	67	2	20	54	0	27	17	0	3	0	2	5	0	0	0	0	8	4	2	2	0	0	7	0	7	0	7	0	0	67	22	15	0	7
BESANÇON	131	343	69	118	134	23	108	99	22	0	4	3	3	21	3	1	6	50	47	0	40	7	0	40	29	11	18	4	18	0	141	77	22	22	33
BORDEAUX	278	605	150	167	327	178	100	244	18	10	2	2	2	6	9	4	8	67	122	2	56	61	3	51	37	14	24	14	13	0	308	480	155	157	168
BOURGES	98	157	66	47	107	39	59	80	0	6	1	5	6	0	7	0	0	27	45	8	31	5	1	12	10	2	3	2	7	0	175	176	123	26	27
CAEN	204	418	166	171	169	99	105	168	24	7	1	2	2	25	9	0	4	76	85	0	42	30	13	67	37	30	38	5	24	0	162	60	10	15	35
CHAMBERY	67	131	41	45	22	8	59	31	4	23	1	0	8	0	0	0	2	6	10	0	6	4	0	5	2	3	1	0	4	0	96	144	72	72	0
COLMAR	343	844	248	196	224	197	146	292	16	19	12	2	2	1	18	0	2	306	201	0	146	49	6	131	112	19	116	4	9	2	510	204	50	80	74
DIJON	163	416	160	111	78	53	110	108	36	13	4	0	2	47	10	0	3	154	176	1	116	48	11	79	73	6	40	8	31	0	400	109	29	40	40
DOUAI	769	2138	336	502	343	445	324	532	51	135	21	0	30	53	100	2	26	469	615	20	410	138	47	156	129	27	73	38	45	0	176	647	58	288	301
GRENOBLE	177	340	86	59	38	89	88	118	10	32	10	4	3	3	2	0	7	94	50	4	33	13	0	24	18	6	12	4	8	0	145	94	22	28	44
LIMOGES	64	194	37	64	202	24	40	56	3	3	1	0	1	6	4	0	1	8	15	0	10	5	0	7	4	3	2	2	3	0	207	70	30	34	6
LYON	311	834	236	108	61	123	188	202	22	56	15	3	13	20	28	0	2	248	132	3	115	6	8	51	49	2	16	20	15	0	340	1032	344	344	344
MONTPELLIER	326	648	145	89	157	144	182	202	40	40	15	12	17	44	10	0	3	96	40	2	26	8	4	91	85	6	31	30	30	0	521	415	86	164	165
NANCY	231	549	52	160	168	120	111	203	11	7	3	1	6	23	16	0	12	119	103	5	61	25	12	93	45	48	60	3	30	0	647	141	27	81	33
NIMES	175	373	29	122	32	109	66	159	1	11	3	0	1	3	4	0	3	50	30	4	23	3	0	20	14	6	3	7	9	1	205	193	83	105	5
ORLÉANS	143	220	96	57	144	96	47	133	5	3	0	0	2	12	3	0	1	64	20	0	18	2	0	42	33	9	17	9	16	0	136	336	126	123	87
PAU	143	251	71	101	84	74	69	123	17	1	1	0	1	4	5	0	2	23	39	1	29	5	4	25	22	3	10	2	13	0	172	107	4	93	10
POITIERS	68	193	52	36	44	27	41	58	5	3	2	0	0	4	9	0	1	76	70	0	43	18	9	16	14	2	9	2	5	0	91	44	2	30	12
RENNES	524	816	368	321	400	216	308	415	38	60	5	1	5	43	14	0	15	112	122	1	57	57	7	86	56	30	17	21	47	1	284	530	154	194	182
RIOM	142	279	117	33	46	63	79	98	18	13	0	0	13	8	12	0	1	66	37	11	21	1	4	21	12	9	1	7	9	4	211	101	40	56	5
ROUEN	294	544	122	171	59	130	164	164	5	46	18	13	48	89	43	0	13	132	172	28	36	82	26	41	15	26	14	9	18	0	174	109	9	26	74
TOULOUSE	216	437	152	118	133	67	149	166	31	15	0	4	0	78	5	0	6	58	111	10	76	16	9	30	22	8	18	4	8	0	347	212	104	93	15
PARIS	1164	3232	617	959	503	799	365	888	42	183	12	11	28	263	343	0	29	617	768	81	535	36	116	314	283	31	165	43	106	0	904	1426	185	736	505
TOTAL PROVINCE	5812	13708	3355	3337	3424	2676	3136	4263	427	714	138	55	215	584	314	7	169	2669	2680	134	1712	642	192	1236	917	319	596	230	402	8	6549	6276	1952	2428	1896
TOTAL MÉTROPOLE	6976	16940	3972	4296	3927	3475	3501	5151	469	897	150	66	243	847	657	7	198	3286	3448	215	2247	678	308	1550	1200	350	761	273	508	8	7453	7702	2137	3164	2401
GARÇONS MÉTROPOLE	6266	15152	3229	2974	2459	3100	3166	4610	402	831	144	57	222	754	597	6	163	2997	2754	181	1874	462	237	1230	945	285	616	225	381	8	×	×	×	×	×
FILLES MÉTROPOLE	710	1788	743	1322	1468	375	335	541	67	66	6	9	21	93	60	1	35	289	694	34	373	216	71	320	255	65	145	48	127	0	×	×	×	×	×
MOINS DE 13 ANS	668	×	×	×	×	483	185	636	32	×	×	×	×	77	27	2	6	2	364	30	192	67	75	67	51	16	36	9	22	0	×	×	×	×	×
DE 13 A 16 ANS	2714	×	×	×	×	1535	1179	2206	194	217	13	14	70	314	277	0	51	839	1456	97	953	289	117	414	302	112	176	83	155	0	×	×	×	×	×
PLUS DE 16 ANS	3594	×	×	×	×	1457	2137	2309	243	680	137	52	173	456	353	5	141	2445	1628	88	1102	322	116	1069	847	222	549	181	331	8	×	×	×	×	×

TABLEAU VI. — ENFANCE EN DANGER (par Cour d'Appel)

Cours et Tribunaux	ORDONNANCE N° 58.1301 DU 23 DÉCEMBRE 1958 } PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN DANGER																	TUTELLES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES				LOI DU 24 JUILLET 1969 } DECHEANCES, RETRAIT OU DELEGATION DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE, ASSISTANCE EDUCATIVE												TOTAL des examens médicaux, psycholo- giques et psychia- triques
	Nombre de mineurs faisant l'objet d'une procé- dure	Nombre de mineurs objets des affaires classées	Mineurs intéressés par les mesures prises à titre définitif						Mineurs ayant fait l'objet d'une mesure à titre provisoire						Nombre des examens médicaux psycholo- giques et psychia- triques	TOTAL des examens d'orien- tation profes- sionnelle	Demandes classées ou rejetées	Tutelles insti- tuées	Mineurs inté- ressés	Enquêtes sociales	Affaires jugées		Mineurs intéressés		Mesures instituées			Nombre d'en- quêtes sociales	TOTAL des examens médicaux, psycholo- giques et psychia- triques	TOTAL des mineurs intéressés	TOTAL des enquêtes sociales			
			Remise au père, à la mère ou à un autre parent	Remise à une per- sonne digne de con- fiance	Remise à un éta- bli d'édu- cation spécia- lisé ou de réé- ducation	Remise à un éta- bli sanitaire de pré- vention, de soins ou de cure	Remise à une I.P.E.S.	Remise au service de l'aide sociale à l'enfance	Confiés au père, à la mère ou à un autre parent	Confiés à une per- sonne digne de con- fiance	Confiés à un Centre d'accueil ou d'ob- serva- tion	Confiés à un éta- bli appro- prié	Confiés à l'aide sociale à l'enfance	Suivis par un service d'obser- vation, d'éduca- tion ou réédu- cation							Art. 1 et 2 § 1 à 6	Titre 2	Art. 1 et 2 § 1 à 6	Titre 2	Déché- ances totales	Déché- ances par- tielles ou retrait	Délé- gations							
AGEN	290	46	90	7	47	22	0	56	12	12	6	34	54	9	172	91	19	7	26	127	16	1	3	4	9	5	3	0	4	3	1	363	191	92
AIX	2828	176	1429	71	330	96	25	255	96	54	454	91	139	775	1311	650	35	12	65	406	62	186	51	9	100	9	25	21	9	106	10	2721	1479	660
AMIENS.....	2343	161	604	59	133	1	1	408	112	51	19	118	697	28	592	298	6	91	200	1045	29	11	11	6	65	17	9	1	6	3	1	2333	624	299
ANGERS	1308	328	335	11	156	2	5	212	10	8	45	114	245	266	423	211	60	22	89	411	15	30	50	19	132	65	36	9	19	32	0	1329	470	211
BASTIA	48	0	31	1	3	0	0	13	11	21	3	0	13	0	48	10	5	0	4	18	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66	52	10
BESANÇON.....	618	110	162	15	90	2	2	195	19	10	61	46	223	12	360	70	15	1	70	470	46	8	6	4	13	8	4	2	4	7	0	957	413	70
BORDEAUX.....	2464	319	1576	41	216	2	4	182	82	65	60	488	261	152	579	537	17	8	86	412	47	11	12	0	34	0	12	0	0	17	0	2466	643	537
BOURGES	633	110	196	29	60	30	1	113	31	3	37	52	81	53	331	131	19	9	64	360	54	7	5	6	20	9	2	0	3	17	12	818	402	143
CAEN	1740	195	576	15	126	7	1	546	78	14	105	43	743	355	488	214	14	24	245	1309	48	5	19	8	78	18	17	2	8	11	2	2676	547	216
CHAMBERY	238	22	122	3	18	0	1	42	0	1	6	6	41	1	108	52	9	0	10	45	2	7	5	5	14	6	4	1	5	13	0	251	123	52
COLMAR.....	2199	67	994	63	229	7	6	471	68	48	235	161	575	74	1305	189	5	5	196	1193	81	5	69	20	110	11	11	52	16	64	1	3087	1450	190
DIJON.....	1831	335	942	28	127	19	2	223	43	16	56	138	273	133	625	130	58	11	65	346	20	8	23	6	77	17	15	5	6	21	20	1781	666	150
DOUAI	5857	1252	2621	86	168	9	8	720	238	107	56	384	1313	515	1309	607	69	25	417	2526	30	80	88	8	247	9	49	25	7	41	11	6394	1380	618
GRENOBLE.....	495	0	260	5	54	0	3	79	14	6	12	34	27	61	151	52	0	2	39	215	16	5	6	3	13	3	5	1	2	8	0	632	175	52
LIMOGES	565	46	229	15	50	3	2	122	26	8	10	38	78	8	672	46	6	12	79	364	42	0	1	3	1	6	1	0	2	1	0	792	715	46
LYON	1988	134	927	120	320	9	14	392	64	85	75	247	307	210	1154	834	50	4	65	385	49	10	8	39	20	49	3	5	37	15	0	2236	1218	834
MONTPELLIER ..	1116	150	625	30	136	17	8	86	29	13	7	45	82	160	679	239	31	4	81	360	67	0	6	0	27	0	6	0	0	2	0	1289	748	239
NANCY	2238	348	821	37	225	22	8	234	91	30	127	97	257	466	1107	537	147	12	107	571	51	14	57	20	256	48	29	22	20	112	1	2222	1270	538
NIMES	604	76	155	20	74	5	1	107	19	5	15	92	120	0	363	164	94	4	44	196	37	0	12	7	52	8	11	1	7	8	0	618	408	164
ORLEANS	1243	99	269	16	103	2	3	305	37	18	40	59	320	56	647	358	40	14	97	527	10	9	28	0	78	0	28	0	0	17	0	1303	674	358
PAU.....	646	6	138	23	115	6	0	162	22	6	59	72	58	5	460	28	4	4	87	423	61	0	8	2	26	9	7	0	2	8	0	902	529	28
POITIERS.....	626	66	129	10	61	2	1	112	19	2	43	67	144	3	403	9	9	10	188	1203	79	26	9	6	36	13	4	4	6	14	0	1567	496	9
RENNES	2380	43	944	44	286	4	12	695	136	32	56	259	687	259	945	543	127	22	159	784	58	38	85	7	227	15	39	39	6	21	0	3011	1024	543
RIOM	948	66	473	54	96	53	4	77	72	29	81	57	84	57	587	176	47	2	110	596	71	5	16	1	55	1	6	9	0	14	0	1409	672	176
ROUËN.....	1139	171	321	42	97	31	3	334	55	36	17	59	353	37	172	161	31	25	139	837	41	58	29	44	129	101	25	4	41	17	0	1895	230	161
TOULOUSE.....	796	58	340	34	156	17	1	127	52	51	99	156	74	219	474	94	6	12	48	226	51	11	25	8	61	10	19	5	8	32	6	972	557	100
PARIS.....	8109	620	3440	265	650	85	52	1810	288	125	636	391	2101	1144	3941	2528	253	69	550	2769	154	854	326	146	829	169	234	75	144	108	9	9854	4203	2537
TOTAL PROVINCE	37181	4384	15309	879	3475	368	116	6268	1436	731	1784	2957	7249	3914	15465	6431	923	342	2780	15355	1087	535	632	235	1880	440	370	208	218	604	65	44090	17156	6496
TOTAL MÉTROPOLE.....	45290	5004	18749	1144	4125	453	168	8078	1724	856	2420	3348	9350	5058	19406	8950	1176	411	3330	18124	1241	1389	958	381	2709	609	604	283	362	712	74	53944	21359	9033

TABLEAU 7. — ENFANCE DÉLINQUANTE ET EN DANGER PAR TRIBUNAL POUR ENFANTS

COURS ET TRIBUNAUX	DÉLINQUANTS							EN DANGER		Tutelle aux allocations familiales (tutelles institutées)	Population du ressort (1)
	Classements sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté surveillée d'éducation	Nombre d'affaires classées	Mineurs intéressés par les mesures prises à titre définitif		
Cour d'Appel d'Agen											
AGEN	126	51	90	60	1	0	46	25	25	2	275 028
AUCH	31	0	74	28	1	2	22	21	107	7	182 264
CAHORS	24	2	30	28	1	0	6	0	75	14	149 929
COUR D'APPEL	0	0	2	1	0	0	0	0	15	3	
TOTAL	181	53	196	117	3	2	74	46	222	26	
Cour d'Appel d'Aix											
DIGNE	40	31	30	15	1	4	19	0	58	11	91 843
MARSEILLE	371	572	752	422	42	7	136	152	1 608	23	1 248 355
NICE	0	258	342	204	28	11	143	0	371	13	618 265
TOULON	0	249	330	142	7	1	45	24	141	13	469 551
COUR D'APPEL	0	0	58	29	0	0	15	0	28	5	
TOTAL	411	1 110	1 512	812	78	23	358	176	2 206	65	
Cour d'Appel d'Amiens											
AMIENS	0	237	208	85	33	24	123	161	136	90	488 225
BEAUVAIS	0	116	464	300	10	12	155	0	845	36	481 289
LAON	252	189	177	114	13	2	117	0	162	16	512 920
COUR D'APPEL	0	16	13	12	1	0	5	0	63	8	
TOTAL	252	558	862	511	57	38	400	161	1 206	200	
Cour d'Appel d'Angers											
ANGERS	0	212	123	90	11	3	45	79	260	40	556 272
LAVAL	0	87	29	20	3	5	10	0	39	11	250 030
LE MANS	0	161	75	43	9	2	31	249	422	33	443 019
COUR D'APPEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
TOTAL	0	460	227	153	23	10	86	328	721	89	
Cour d'Appel de Bastia											
BASTIA	0	30	73	36	2	0	27	0	48	4	275 465
COUR D'APPEL	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	30	75	38	2	0	27	0	48	4	
Cour d'Appel de Besançon											
BELFORT	167	11	80	45	6	0	21	13	33	10	109 371
BESANÇON	230	117	212	126	14	8	47	0	161	18	384 881
LONS-LE-SAULNIER	0	49	106	42	3	2	40	0	201	24	225 682
VESOUL	0	13	115	64	14	0	23	97	62	14	208 440
COUR D'APPEL	0	1	6	4	1	0	0	0	9	4	
TOTAL	397	191	519	281	38	10	131	110	466	70	
Cour d'Appel de Bordeaux											
ANGOULÊME	0	131	67	11	31	10	83	94	438	12	327 658
BORDEAUX	0	439	200	17	55	11	148	225	1 224	51	935 448
PÉRIGUEUX	0	121	61	30	14	1	42	0	294	15	375 455
COUR D'APPEL	0	0	21	6	1	0	5	0	64	8	
TOTAL	0	691	349	64	101	22	278	319	2 020	86	

(1) Recensement de 1962.

COURS ET TRIBUNAUX	DÉLINQUANTS							EN DANGER		Tutelle aux allocations familiales (unités institutées)	Population du ressort (1)
	Classés sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté sous surveillance d'éducation	Nombre d'affaires classées	Minors intéressés par les mesures prises à titre définitif		
Cour d'Appel de Bourges											
BOURGES	0	104	131	90	19	2	47	65	217	24	293 514
CHATEAUROUX	0	21	77	20	6	2	29	45	65	25	251 432
NEVERS	0	85	60	45	5	3	22	0	146	14	245 921
COUR D'APPEL	0	0	4	3	1	0	0	0	1	1	
TOTAL	0	210	272	158	31	7	98	110	429	64	
Cour d'Appel de Caen											
ALENÇON	81	108	41	17	9	2	49	178	305	74	280 549
CAEN	228	351	302	102	23	17	102	0	938	80	480 686
CHERBOURG	96	125	60	18	15	3	48	17	28	28	158 075
COUTANCES	67	13	27	21	0	0	5	0	0	39	268 803
COUR D'APPEL	0	0	1	1	0	0	0	0	0	24	
TOTAL	472	597	431	159	47	22	204	195	1 271	245	
Cour d'Appel de Chambéry											
ANNECY	0	28	165	114	5	5	36	0	65	2	329 230
CHAMBÉRY	22	14	116	68	5	0	31	22	118	8	266 678
COUR D'APPEL	0	0	2	1	0	0	0	0	3	0	
TOTAL	22	42	283	183	10	5	67	22	186	10	
Cour d'Appel de Colmar											
COLMAR	0	104	58	31	15	9	18	0	179	22	209 034
METZ	27	420	124	74	5	4	130	0	685	74	657 648
MULHOUSE	0	175	93	46	7	8	62	67	351	17	336 886
SARREGUEMINES	0	42	159	84	4	2	23	0	56	41	261 764
STRASBOURG	29	361	191	107	52	11	107	0	483	35	770 150
COUR D'APPEL	0	0	16	9	0	0	3	0	16	7	
TOTAL	56	1 102	641	351	83	34	343	67	1 770	196	
Cour d'Appel de Dijon											
CHALON	138	146	145	55	5	6	44	1	167	12	329 254
CHAUMONT	72	99	113	43	15	4	50	42	311	13	442 185
DIJON	76	275	161	71	24	27	40	252	698	12	387 869
MACON	40	75	36	11	1	1	29	40	149	20	206 518
COUR D'APPEL	0	0	9	4	1	2	0	0	16	8	
TOTAL	326	595	464	184	46	40	163	335	1 341	65	
Cour d'Appel de Douai											
ARRAS	0	3	162	50	22	10	40	5	505	52	276 295
BETHUNE	26	450	137	62	16	7	166	265	1006	123	640 685
BOULOGNE	173	416	197	147	6	3	163	248	504	31	449 302
DOUAI	95	156	195	37	44	6	89	135	243	52	410 936
DUNKERQUE	380	127	204	144	32	4	69	0	87	14	296 317
LILLE	346	698	348	262	30	5	132	418	912	75	968 591
VALENCIENNES	0	497	144	55	17	9	103	181	355	65	597 248
COUR D'APPEL	0	0	31	16	4	0	7	0	0	5	
TOTAL	1 020	2 351	1 420	773	171	44	769	1 252	3 612	417	
Cour d'Appel de Grenoble											
GAP	33	32	35	21	1	1	1	0	29	2	87 436
GRENOBLE	0	101	156	119	7	5	68	0	131	15	450 000
VALENCE	0	267	80	49	7	3	66	0	6	6	304 227
VIENNE	18	157	118	66	11	1	42	0	225	15	279 729
COUR D'APPEL	0	1	7	5	0	0	0	0	10	1	
TOTAL	51	558	396	260	26	10	177	0	401	39	

COURS ET TRIBUNAUX	DÉLINQUANTS							EN DANGER		Tutelle aux allocations familiales (titelles inscrites)	Population du ressort (1)
	Classements sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté surveillée d'éducation	Nombre d'affaires classées	Mineurs intéressés par les mesures prises à titre définitif		
Cour d'Appel de Limoges											
BRIVE	36	65	66	47	4	0	25	11	209	21	237 926
GUÉRET	30	49	3	0	0	0	17	0	69	15	163 515
LIMOGES	14	42	54	11	4	4	22	35	107	41	332 514
COUR D'APPEL	0	0	0	0	0	0	0	0	36	2	
TOTAL	80	156	123	58	8	4	64	46	421	79	
Cour d'Appel de Lyon											
BOURG	33	86	115	38	5	1	41	0	264	16	327 146
LYON	148	217	434	214	78	42	194	62	1165	29	1 116 664
SAINT-ÉTIENNE	76	285	178	112	25	9	75	72	333	15	696 348
COUR D'APPEL	0	4	10	1	1	0	1	0	20	5	
TOTAL	257	592	737	365	109	52	311	134	1782	65	
Cour d'Appel de Montpellier											
BÉZIERS	0	125	75	52	2	0	49	0	64	6	220 630
CARCASSONNE	0	9	120	80	3	1	45	78	86	10	269 782
MONTPELLIER	21	242	79	21	36	12	184	3	579	28	296 028
PERPIGNAN	16	83	121	23	14	0	35	60	83	22	251 231
RODEZ	13	31	45	23	1	0	13	9	27	7	290 442
COUR D'APPEL	0	9	0	3	3	0	0	0	63	8	
TOTAL	50	499	440	202	59	13	328	150	902	81	
Cour d'Appel de Nancy											
BRIEY	0	70	102	29	6	4	80	0	491	7	205 282
EPINAL	73	154	68	36	9	7	49	43	130	23	380 676
MÉZIÈRES	221	81	210	103	19	7	54	112	77	36	300 247
NANCY	0	299	186	104	13	2	65	59	443	16	472 796
VERDUN	63	70	57	22	10	6	33	134	202	14	215 945
COUR D'APPEL	0	0	20	8	0	0	0	0	4	11	
TOTAL	357	674	643	304	57	26	231	348	1347	107	
Cour d'Appel de Nîmes											
AVIGNON	0	114	96	34	5	3	67	0	214	18	303 536
MENDE	4	17	1	0	0	2	4	0	18	0	81 868
NÎMES	0	280	86	31	19	4	98	58	83	8	435 482
PRIVAS	0	16	52	39	12	0	6	18	44	18	248 516
COUR D'APPEL	0	0	7	5	0	0	0	0	3	0	
TOTAL	4	427	247	109	36	9	175	76	362	44	
Cour d'Appel d'Orléans											
BLOIS	0	104	99	60	13	21	34	33	112	39	250 741
ORLÉANS	0	175	77	46	8	9	41	31	223	18	389 854
TOURS	0	205	132	52	24	22	67	35	323	38	395 210
COUR D'APPEL	0	0	9	5	0	0	1	0	40	2	
TOTAL	0	484	317	163	45	52	143	99	698	97	
Cour d'Appel de Paris											
AUXERRE	0	274	86	49	0	19	10	0	223	46	269 826
CHARTRES	36	89	87	33	7	1	20	214	203	25	277 546
CORBEIL	0	360	67	28	5	0	47	38	316	59	522 823
MEAUX	0	65	151	89	1	0	57	0	207	40	232 000
MELUN	0	198	94	91	15	8	90	11	461	11	292 486
PONTOISE	0	796	385	248	5	1	101	286	111	10	743 497
REIMS	0	168	136	28	11	2	22	0	168	41	442 195
SEINE	625	3147	1090	1205	198	46	673	71	3203	178	5 646 446
TROYES	125	133	87	64	10	2	26	0	394	46	255 099
VERSAILLES	597	475	286	160	34	12	111	0	924	68	1 032 611
COUR D'APPEL	0	0	59	43	5	1	7	0	62	26	
TOTAL	1383	5703	2530	2038	291	92	1164	620	6302	550	

COURS ET TRIBUNAUX	DELINQUANTS							EN DANGER		Tutelle aux allocations familiales (tutelles instituées)	Population du ressort (1)
	Classements sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté surveillée d'éducation	Nombre d'affaires classées	Mineurs intéressés par les mesures prises à titre définitif		
Cour d'Appel de Pau											
BAYONNE	27	33	29	18	9	1	24	0	96	7	186 743
MONT-DE-MARSAN	0	50	34	7	5	4	24	0	53	11	260 495
PAU	0	86	63	21	11	14	66	3	159	25	279 295
TARBES	0	61	67	7	9	5	25	3	132	33	211 433
COUR D'APPEL	0	0	8	3	0	0	4	0	4	11	
TOTAL	27	230	201	56	34	24	143	6	444	87	
Cour d'Appel de Poitiers											
LA ROCHE-SUR-YON	0	66	48	17	2	0	16	16	42	36	406 928
NIORT	0	106	5	0	0	0	3	0	105	45	321 118
POITIERS	32	63	119	16	30	17	29	50	150	89	331 619
ROCHEFORT	93	92	284	126	27	6	20	0	1	18	470 897
COUR D'APPEL	0	1	4	2	1	1	0	0	17	0	
TOTAL	125	328	460	161	60	24	68	66	315	188	
Cour d'Appel de Rennes											
BREST	45	89	139	33	13	3	45	0	12	0	415 174
LORIENT	23	242	62	32	10	4	43	0	290	25	530 833
NANTES	0	268	367	132	58	43	222	0	889	42	803 372
QUIMPER	105	48	47	15	11	8	26	0	111	2	334 384
RENNES	55	237	225	164	24	13	109	0	349	59	614 268
SAINT-BRIEUC	0	124	77	39	7	2	66	43	305	28	501 923
COUR D'APPEL	0	0	26	10	2	2	13	0	29	3	
TOTAL	228	1 008	943	425	125	75	524	43	1 965	159	
Cour d'Appel de Riom											
AURILLAC	0	25	31	29	1	0	19	0	109	12	172 977
CLERMONT-FERRAND	0	301	165	35	9	44	32	0	352	21	506 928
LE PUY	69	51	100	44	13	4	33	66	114	4	211 036
MOULINS	27	80	88	35	25	23	54	0	182	72	380 221
COUR D'APPEL	0	0	14	11	0	0	4	0	0	1	
TOTAL	96	457	398	154	48	71	142	66	757	110	
Cour d'Appel de Rouen											
EVREUX	13	70	261	74	87	55	99	34	371	30	361 904
LE HAVRE	41	377	171	85	13	24	64	29	258	54	341 853
ROUEN	35	346	327	217	32	29	131	108	199	50	693 991
COUR D'APPEL	0	0	17	10	1	0	0	0	0	5	
TOTAL	89	793	776	386	133	108	294	171	828	139	
Cour d'Appel de Toulouse											
ALBI	0	23	89	47	5	0	11	0	69	4	319 560
FOIX	168	21	15	0	1	0	8	0	30	1	137 192
MONTAUBAN	26	44	78	40	7	0	32	0	114	10	175 847
TOULOUSE	48	163	171	24	53	46	165	58	449	30	594 633
COUR D'APPEL	0	0	9	0	0	0	0	0	13	3	
TOTAL	242	251	362	111	66	46	216	58	675	48	
Totaux d'ensemble	6 126	20 150	15 824	8 576	1 787	863	6 976	5 004	32 717	3 330	46 520 271

(1) Recensement de 1962.